

Le présent rapport d'enquête est établi sous la forme de 2 tomes correspondants aux 2 parties suivantes

Tome 1/2 : CHAPITRES I, II, III, IV

Présentation de l'enquête, examen du dossier, déroulement de l'enquête,

Pièces annexes - pièces jointes.

Tome 2/2 : CHAPITRE V, VI, VII, VIII, IX

Examen des observations recueillies, réponses des maîtres d'ouvrage, commentaires de la commission ; évaluation du projet,

Avis et conclusions de la commission sur la DUP, la mise en compatibilité du PLUi de Plaine Commune et sur l'enquête parcellaire.

Table des matières

CHAPITRE I PRESENTATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	6
1.1 Objet de l'enquête publique.....	6
1.1.1. Présentation générale du projet de Campus Hospitalo-Universitaire du Grand Paris Nord	6
1.1.2. La nécessité d'une enquête publique.....	13
1.1.3. Les textes juridiques régissant l'enquête publique	14
1.2. Désignation de la commission d'enquête	15
1.3. Modalité d'organisation de l'enquête	15
CHAPITRE II PRESENTATION DU DOSSIER D'ENQUETE.....	16
2.1. Composition du dossier d'enquête	16
2.2. Etude d'impact.....	17
2.2.1. Résumé non technique	18
2.2.2. Présentation du projet.....	18
2.2.3. Etat initial de l'environnement.	19
2.2.4. Impacts et présentation des mesures associées.....	33
2.2.5. Avis de l'Autorité Environnementale et réponses apportées à cet avis par les maîtres d'ouvrage.....	37
2.3. Mise en compatibilité du PLUi de Plaine-commune	52
2.3.1. Modifications apportées aux différents éléments du PLUi de Plaine-Commune	52
2.3.2. Evaluation environnementale du PLUi de Plaine Commune.....	55
2.3.3. Avis délibéré de la MRAe sur le projet de mise en compatibilité de PLUi de Plaine-Commune	57
2.3.4. Réponse des maîtres d'ouvrage à l'avis de la MRAe.....	57
2.3.5 Avis des Collectivités territoriales.....	57
2.3.6 Procès-verbal de la réunion d'examen conjoint.....	58
CHAPITRE III DEROULEMENT DE L'ENQUETE	59

3.1. Publicité de l'enquête.	59
3.1.1. Les affichages légaux.	59
3.1.2. Les parutions dans les journaux.....	59
3.1.3. Les autres mesures de publicité et d'information	59
3.2. Consultation et informations	60
3.3. Echanges avec l'autorité organisatrice de l'enquête	60
3.4. Echanges et réunions avec le maître d'ouvrage.....	60
3.5. Organisation pratique de l'enquête.....	61
3.5.1. Organisation des permanences	61
3.5.2. Organisation d'une réunion d'échange et d'information	61
3.6. Entretiens avec les Collectivités territoriales	63
3.6.1 le maire de Saint-Ouen-sur-Seine et le président de Plaine-Commune...	63
3.6.2 le président du conseil départemental de la Seine Saint-Denis	63
3.7. Réunions de la commission d'enquête	63
3.8. Recueil des registres.....	63
IV LES PIECES ANNEXES AU RAPPORT	65
PIECE ANNEXE 1 la décision du Vice-Président du Tribunal administratif.....	65
PIECE ANNEXE 2 l'arrêté du Préfet de la Seine-Saint-Denis du 12 juillet 2021 ouvrant l'enquête publique ;	66
PIECE ANNEXE 3 la décision du préfet du 4 novembre 2021 prolongeant le délai de remise du rapport de la commission d'enquête	73
PIECE ANNEXE 4 Courrier de la présidente de l'Université de Paris	74
PIECE ANNEXE 5 Courrier du directeur général de l'APHP	75
PIECE ANNEXE 6 PROCES VERBAL D'ENQUÊTE ET REPONSES.....	76
PIECE ANNEXE 7 AFFICHAGE ENQUETE PUBLIQUE ET NOTIFICATION ENQUÊTE PARCELLAIRE EN MAIRIE	159
LES PIECES JOINTES	161

Préambule

Le présent rapport relate le travail de la commission d'enquête chargée de procéder à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de Campus Hospitalo-Universitaire du Grand Paris-Nord, ainsi que tout le déroulement effectif de cette enquête.

La commission d'enquête a été désignée par décision du vice-président du tribunal administratif de Montreuil et choisie sur les listes d'aptitude départementale étant précisé que ne peuvent être désignés comme commissaire-enquêteurs les personnes intéressées à l'opération à titre personnel ou en raison de leurs fonctions, notamment au sein de la collectivité ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage.

Cette disposition législative ainsi que la procédure de désignation par une autorité juridictionnelle, garantissent l'indépendance totale des commissaires-enquêteurs tant vis à vis de l'autorité organisatrice que de l'administration ou du public, ainsi que leur parfaite neutralité. Aujourd'hui, outre une déclaration sur l'honneur d'absence de liens personnels avec le projet, les commissaires enquêteurs du département de la Seine-Saint-Denis doivent signer et s'engager à respecter tous les principes de la Charte de déontologie de la Seine-Saint-Denis établie par le tribunal administratif de Montreuil et la préfecture.

Il n'est pas nécessaire que les commissaires-enquêteurs soient des experts et s'ils le sont ne doivent en aucun cas se comporter comme tel ni en professionnels es-qualité.

Les commissaires-enquêteurs n'ont aucune borne à leur mission qui est d'apprécier l'acceptabilité sociale du projet soumis à l'enquête et il leur est demandé de peser de manière objective le pour et le contre, puis de donner un avis motivé personnel donc subjectif.

De même les commissaires-enquêteurs n'ont pas à se comporter en juriste et il n'est pas de leur responsabilité de se prononcer sur la légalité de l'environnement administratif. Cela est et reste de la compétence du tribunal administratif. Il n'est donc pas de leur compétence de dire le droit, mais simplement ils peuvent dire s'il leur semble que la procédure a été respectée.

La commission d'enquête s'est efforcée de travailler dans le strict respect des textes fixant sa mission et définissant les limites de ses pouvoirs.

C'est ainsi qu'à partir des éléments du dossier, des observations relevées dans les registres ou des courriers adressés, ainsi que lors de la réunion d'information et d'échanges, la commission d'enquête, tenant compte des différents entretiens ou consultations opérées, rend in fine un avis motivé en toute conscience et toute indépendance.

CHAPITRE I PRESENTATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

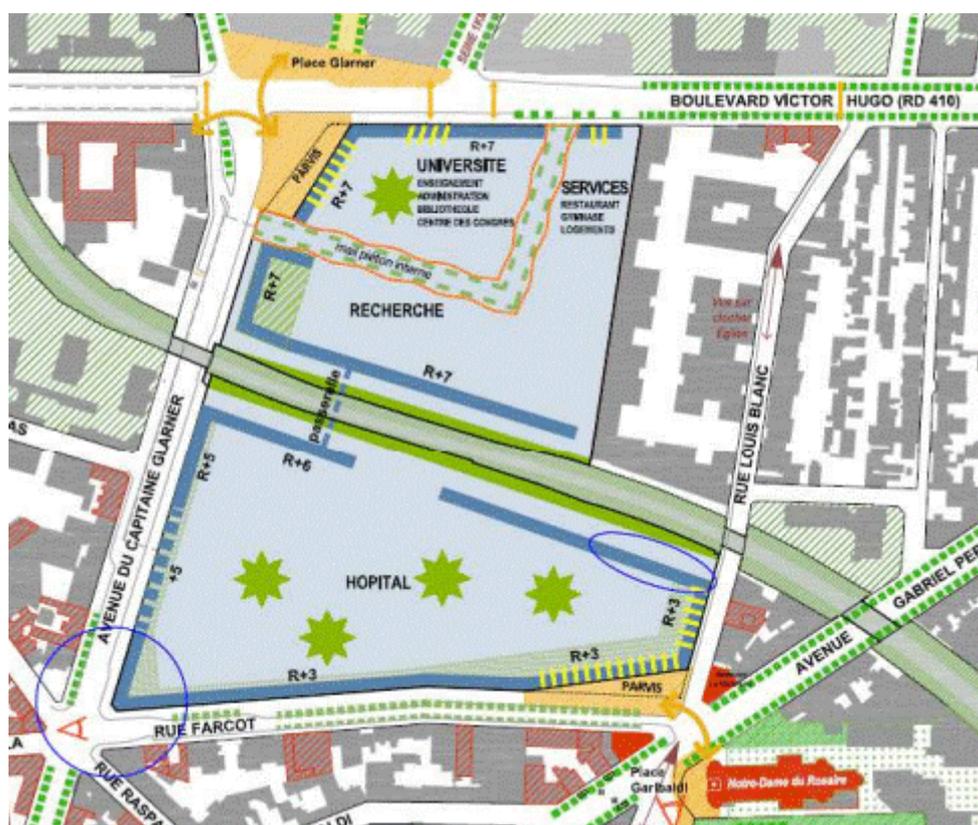
1.1 Objet de l'enquête publique

1.1.1. Présentation générale du projet de Campus Hospitalo-Universitaire du Grand Paris Nord

Le Campus hospitalo-universitaire Saint-Ouen Grand Paris-Nord doit accueillir, à l'horizon 2028, un hôpital qui abritera des activités médico-chirurgicales de deux hôpitaux de l'AP-HP, Bichat – Claude-Bernard (Paris 18e) et Beaujon (Clichy), et un pôle universitaire réunissant les activités d'enseignement et de recherche d'Université de Paris, en médecine, odontologie et soins infirmiers.

1.1.1.1 Le territoire d'implantation

Le campus doit se déployer à Saint-Ouen-Sur-Seine entre le Boulevard Victor Hugo, l'avenue du Capitaine Glarner et la Rue Farcot, de part et d'autre de la voie ferrée. Les 230 000 m² de surface de plancher sont répartis entre 60% pour l'hôpital, au sud, et 40% pour l'université, au nord.



Située en limite nord de Paris, la commune de Saint-Ouen-sur-Seine comptait près de 49 664 habitants lors du dernier recensement de 2016. Dans le cadre de la mise en place de la Métropole du Grand Paris, Saint-Ouen-sur-Seine a intégré l'Etablissement

Public Territorial (EPT) Plaine Commune créé le 1er janvier 2016 et qui regroupe neuf communes.

Saint-Ouen-sur-Seine accessible depuis Paris par la porte de Saint-Ouen, est constituée par la partie sud du Pays de France, et est limitée par la première boucle de la Seine, la ville de Clichy et la ville de Saint-Denis. Localisé en centre-ville, à moins d'un kilomètre de la Porte de Saint-Ouen, le site est bien desservi en termes de réseau de transports collectifs avec la présence de trois modalités : le réseau Transilien, le réseau métropolitain et plusieurs voies du réseau routier.

L'amélioration conséquente de l'offre en transports en commun permettra de favoriser la diminution de la part modale de la voiture et de faciliter et favoriser le recours aux transports collectifs. Les stations de transport en commun les plus proches du site sont:

- la gare de Saint-Ouen-sur-Seine desservie par les trains de la ligne C du RER, mise en service en septembre 1988 et située à 350 mètres de l'aire d'étude opérationnelle. Une correspondance avec la ligne 14 du métro est prochainement prévue, dans le cadre de son prolongement jusqu'à Mairie de Saint-Ouen-sur-Seine, puis Saint-Denis Pleyel. La future station de métro « Clichy Saint-Ouen » sera située sous le boulevard Victor-Hugo. La gare est desservie par les lignes 66, 173, 174, 274 et 341 du réseau de bus RATP.

- La station RATP « Garibaldi », située de chaque côté de l'avenue Gabriel Péri, sur la branche Est de la ligne 13, dont le terminus est « Saint-Denis-Université ».

Saint-Ouen-sur-Seine est une ville caractérisée par une grande mixité, tant fonctionnelle que morphologique, habitat et activités sont présentes, sous diverses typologies et échelles : immeubles de logements collectifs, grands bâtiments industriels ou sièges sociaux, infrastructures de transports. Elle comporte, un parc paysager de 12 hectares. Il est situé en bord de Seine, dans l'écoquartier des Docks de Saint-Ouen, à proximité du château de Saint-Ouen. Comme dit précédemment, le futur campus s'implantera au cœur de Saint-Ouen-sur-Seine dans le quartier Garibaldi au sein du site compris entre le boulevard Victor Hugo au nord, l'avenue du Capitaine Glarner à l'ouest, la rue Farcot au sud et la rue Louis Blanc à l'est. Il s'étend sur environ 7,69 hectares et se compose de bâtiments industriels, d'activités logistiques et commerciaux, ainsi que de logements bordant au nord le boulevard Victor Hugo. Il est

traversé d'est en ouest par une voie ferrée utilisée pour le transport de marchandises. Cette infrastructure sera enjambée à terme par une passerelle reliant l'équipement hospitalier à l'ensemble universitaire du campus.

La Ville de Saint-Ouen-sur-Seine est globalement bien pourvue en équipements publics au regard de son poids démographique. Les équipements sont diversifiés et bien répartis sur l'ensemble du territoire communal, en particulier dans les espaces à dominante résidentielle. L'offre est donc relativement satisfaisante. Toutefois, certains équipements sont vieillissants et nécessiteraient d'être mieux adaptés à la demande actuelle en lien avec de nouveaux modes de vie, au regard de l'accroissement récent et prévisible de la population.

→ La commune dispose en matière scolaire de quatorze crèches, douze écoles maternelles et onze écoles élémentaires, trois collèges d'enseignement général classés en Réseau d'Education Prioritaire (REP), deux lycées.

→ La commune bénéficie d'un bon niveau d'équipement en infrastructures culturelles et de loisirs, notamment en faveur des jeunes.

→ Les équipements sportifs datent pour l'essentiel du début des années 70 et nécessitent des investissements réguliers pour assurer leur bon fonctionnement et s'adapter aux nouvelles pratiques. Seuls trois équipements ont été construits depuis 2000 : Le gymnase Tommie Smith, le terrain synthétique Joliot Curie et l'Espace Nautique Auguste Delaune.

→ La commune dispose également de plusieurs équipements de santé dont trois Centres Municipaux de Santé (CMS) et Centres de Protection Maternelle et Infantile (PMI), la clinique privée du Landy, un Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie, deux résidences pour personnes âgées, deux EHPAD et deux établissements pour enfants handicapés. L'offre de soins de premier recours présente une densité faible et s'articule autour de professionnels de santé libéraux et complétée par les professionnels de santé exerçant dans les Centres Municipaux de Santé. Elle est composée notamment des médecins généralistes, infirmiers, kinésithérapeutes, dentistes exerçant sur le territoire. Le territoire de Saint-Ouen-sur-Seine est reconnu comme zone déficitaire en soins de premier recours par l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France.

1.1.1.2 Les principales caractéristiques du projet de CHU GPN

La vocation du futur Campus hospitalo-universitaire a l'ambition d'être celle d'un établissement d'excellence à l'échelle nationale et internationale, regroupant sur un même site les activités de soins, d'enseignement et de recherche liées à l'hôpital universitaire Paris Nord (AP-HP) afin de les rassembler autour d'un projet de recherche et de formation commun.

Les objectifs affichés du projet sont plus précisément de :

- Rapprocher les activités de recherche Universitaire avec les activités hospitalières pour favoriser la recherche translationnelle;
- Mettre en place de nouveaux parcours d'apprentissage adaptés aux modes de prise en charge, aux besoins des patients et à l'éthique ;
- Développer un pôle de recherche d'excellence à l'échelle nationale et internationale ;
- Renforcer l'acquisition des compétences en favorisant les capacités d'interaction et une approche multiprofessionnelle ;
- Mettre la technologie au service de la recherche et de la formation, en créant de nouvelles interactions avec les patients et étudiants et entre professionnels ;
- Attirer et fidéliser les meilleures compétences en oeuvrant pour une meilleure qualité de vie au travail et un environnement privilégié ;
- Être exemplaire en matière de développement durable et de qualité de vie au travail à l'heure de l'accord de Paris.

Quelques atouts sont mis en avant :

- Contribuer à l'équilibre du Grand Paris et construire la médecine de demain ;
- Contribuer à l'essor économique et au rayonnement du territoire ;
- Constituer un projet écocitoyen inscrit dans la cité ;
- Présenter une architecture éco responsable et des modalités d'organisation qui assurent la santé et la qualité de vie au travail ;
- Présenter un rayonnement mondial.

1.1.1.3 Les maîtres d'ouvrage et les principaux acteurs du projet

Le projet de CHU Grand Paris Nord est un projet multi-acteurs porté par **l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP)** pour le volet hospitalier et par l'Etat (Ministère

de l'enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation-MESRI), tutelle de **l'Université de Paris et du CROUS de Paris** pour le volet universitaire, l'université de Paris résultant de la fusion des universités Paris Diderot et Paris Descartes ainsi que de l'intégration de l'IPGP (Institut de Physique du Globe de Paris).

Le projet de l'Hôpital a été validé par le COPERMO (comité interministériel de la performance et de la modernisation de l'offre de soins hospitaliers) le 13 décembre 2016 confirmée et actualisée chaque année au niveau des investissements au travers des Revues de Projet d'Investissement avec ses ministères de tutelle.

Le projet d'enseignement supérieur et de recherche de l'université Paris-Diderot figure parmi les chantiers d'investissement du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI) et à ce titre est inscrit à l'inventaire du Secrétariat général pour l'investissement (SGPI).

1.1.1.4 La genèse du projet

La réalisation du projet répond à l'urgence d'apporter une solution durable à la vétusté et /ou l'obsolescence des sites des hôpitaux Bichat-Claude Bernard (Paris 18ème) et Beaujon (Clichy dans les Hauts de Seine), des sites universitaires Villemin (Paris 10ème), Bichat (Paris 18ème), Garancière (Paris 6e) et Montrouge et à la charge des coûts associés à leur rénovation tant pour l'AP-HP que pour l'Université de Paris. Les maîtres d'ouvrage estiment que le projet du campus hospitalo-universitaire va apporter une réponse ambitieuse pour le développement des activités de Santé, d'Enseignement et de Recherche sur le territoire.

S'agissant des hôpitaux, la consolidation des investissements minimums pour lever les avis défavorables, mettre en sécurité les installations techniques à risque, réduire les déperditions et infiltrations du bâti et revenir à un niveau de vétusté normal (rafraichissement suivant un cycle de 15 ans maxi) se situe à environ 408 M€ actualisé à 615 M€ pour l'ensemble immobilier Beaujon (sous bâtiments) et Tour de Bichat. Ce niveau d'investissement, qui rivalise avec celui d'un nouveau bâtiment, serait loin de permettre une remise à neuf des deux sites. Si on en examine bien les composantes, il ne couvre pas toutes les surfaces, ni l'ensemble des installations. Il aurait uniquement pour vocation de permettre à ces deux ensembles immobiliers hospitaliers de continuer à fonctionner dans des conditions de sécurité, de confort et de propreté acceptables, pour un cycle de l'ordre de 20 à 25 ans. Cette évaluation ne prend par

ailleurs pas en compte l'impact d'un éventail de travaux pourtant lourds et très invasifs sur l'activité.

La structure des deux sites bloque totalement leur évolution vers un niveau de prestation désormais exigible (chambres majoritairement à 2 lits à Bichat et absence de douche dans la plupart des chambres des 2 sites).

Les deux hôpitaux ont rejoint le même groupe hospitalier en 2009 et obéissent à une dynamique médicale commune. De nombreux services sont bi-site et l'ensemble des plateaux techniques sont programmés depuis plusieurs années maintenant dans une logique de complémentarité. Le projet d'hôpital Nord est la concrétisation de ce rapprochement.

Compte tenu de ces éléments l'AP-HP a pris la décision d'engager le travail nécessaire à la relocalisation des hôpitaux Bichat et Beaujon sur un site unique. Par ailleurs, la valorisation et la reconversion de ces deux hôpitaux est en cours d'étude. Ce projet de nouvel hôpital à Saint-Ouen-sur-Seine est également guidé par la nécessité d'améliorer la qualité de vie au travail des agents et de permettre aux activités médicales et soignantes des HUPNVS de continuer à se développer conformément à leur vocation d'excellence.

Pour l'Université, il s'agit également de répondre à la vétusté et l'obsolescence des sites actuels. Dans leur état actuel les locaux de l'UFR de Médecine et des UFR d'Odontologie d'Université de Paris sont inadaptés pour la poursuite pérenne des activités. Des nombreuses non conformités en matière de sécurité, qui ont abouti à trois avis défavorables consécutifs de la Commission Départementale de Sécurité pour les locaux situés à Bichat en plus des inadaptations fonctionnelles des quatre sites médicaux (Bichat, Villemin, Garancière, Montrouge) auxquels s'ajoutent des contraintes fortes de fonctionnement du fait de l'éclatement des activités sur quatre sites (doublons, moindre performance d'utilisation de locaux, ...), rendent impossible le maintien de la situation actuelle avec seulement quelques travaux de mises aux normes.

Au regard de l'âge et de la vétusté des bâtiments concernés, une réhabilitation complète s'impose. Au-delà de ses désavantages fonctionnels, sociaux et de perte d'attractivité, le montant des investissements pour les mises aux normes, la réhabilitation, la location et l'adaptation des locaux tampons nécessaires à la

réalisation de l'opération dépasseraient le coût d'une construction neuve équivalente. Par ailleurs l'hypothèse de poursuivre les activités universitaires en les privant de l'adossement de l'hôpital et les dépossédant ainsi des liens forts hospitalo-universitaires recherchés dans une vision intégrative des activités de recherche, d'enseignement et de soins aurait comme conséquences directes une perte d'attractivité de l'UFR de Médecine de l'Université de Paris tant auprès des enseignants-chercheurs que des étudiants.

Les pertes en matière du potentiel de recherche dans cette hypothèse seraient néfastes pour l'Université qui tout en perdant qualitativement (en matière de recherche) et quantitativement (en nombre d'étudiants, en premier cycle mais aussi aux 2ème et 3ème cycles et en FC) aurait à assumer des coûts de fonctionnement en augmentation et disproportionnés par rapport à l'activité et des coûts d'investissement tout aussi importants et disproportionnés pour l'adaptation de locaux actuels. Aussi pour l'ensemble de ces raisons l'Université, a pris la décision de transférer l'activité de ces quatre sites en les intégrant dans le projet Hospitalo-Universitaire Grand Paris Nord.

La désaffectation des sites Universitaires Bichat, Villemin, Garancière, de leur activité d'enseignement et de recherche permettra leur déclassement et de ce fait leur valorisation.

A l'issue d'études de prospection foncière et de faisabilité menées depuis 2014, le site d'implantation répondant à ces besoins est situé au cœur de Saint-Ouen-sur-Seine (93) sur une emprise d'environ 7,69 ha, comprenant une voie ferrée (0,5ha) qui le traverse, et reparti sur :

- environ 4,13 hectares au sud de la voie ferrée pour édifier les 136 800 m² à 143 300 m² de surface de plancher de l'Hôpital.
- environ 3,06 hectares au nord de la voie ferrée consacrés aux 88 400 m² environ de surface de plancher de l'Université, dont environ 35 500 m² environ pour la recherche, 41 500 m² pour l'enseignement-formation et 6 500 m² consacrés aux services à la vie étudiante.

Ce projet s'inscrit également dans la stratégie nationale de Santé, portée par le Ministère des Solidarités et de la Santé, ainsi que dans les stratégies du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI).

Ces différentes stratégies mettent en avant les enjeux liés :

- à l'intégration territoriale de l'offre de soins ;
- à l'articulation entre la médecine de premier recours et les activités hospitalières ;
- à la prévention dans le domaine de la santé ;
- au décloisonnement des formations et de l'émergence de nouveaux métiers ;
- à l'innovation et l'excellence en recherche biomédicale, en favorisant les liens entre recherche fondamentale et clinique.

Le nouveau site hospitalo-universitaire, baptisé Campus Hospitalo-Universitaire Grand Paris Nord (CHUGPN), est donc d'abord un projet de l'Etat, porté par l'AP-HP pour la partie hospitalière, et par Université de Paris pour la partie universitaire.

1.1.2. La nécessité d'une enquête publique.

L'Etat représenté par le Ministère de l'enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, tutelle de l'université de Paris et du CROUS de Paris pour la partie Universitaire du futur Campus et l'AP-HP (Assistance publique-Hôpitaux de Paris), souhaitent engager une procédure d'expropriation et sollicitent le bénéfice de la déclaration d'utilité publique pour l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation du Campus Hospitalo-universitaire du Grand Paris Nord sur la Commune de Saint Ouen (93). La déclaration d'utilité publique emportera mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLUI) de l'Etablissement Public Territorial de Plaine Commune

La procédure d'enquête publique a pour but d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions afin de permettre à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires pour l'instruction du dossier. Le projet nécessitant de recourir à l'expropriation, il est nécessaire de mener une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique sur l'ensemble du périmètre du projet hospitalo-universitaire, et une enquête parcellaire en vue de l'obtention de l'arrêté de cessibilité des terrains concernés, puis de l'ordonnance d'expropriation. Ainsi, l'ETAT, représenté par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et l'APHP (Assistance publique-Hôpitaux de Paris) étant en mesure de déterminer les parcelles à acquérir ou à exproprier et de connaître l'identité des propriétaires, des titulaires de droits et autres intéressés, l'enquête

parcellaire est donc menée de façon simultanée. Les intéressés sont appelés à faire valoir leurs droits au cours de cette enquête. Le projet nécessite également une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme Intercommunal (PLUI) de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune afin de faire évoluer les dispositions du PLUI approuvée le 25 février 2020 actuellement en vigueur et permettre la réalisation du Campus hospitalo-universitaire du Grand Paris Nord. Il est donc nécessaire de faire porter l'enquête publique à la fois sur l'utilité publique de l'opération et sur le projet de mise en compatibilité dans le cadre d'une enquête unique conformément aux textes mentionnés au paragraphe 1.1.2 ci-après.

1.1.3. Les textes juridiques régissant l'enquête publique

Le code de l'environnement, notamment les articles :

- L.123-1 à L.123-3, R.122-2 et R.123-1 à R.123-2 relatifs au champ d'application et objet de l'enquête publique,
- L.123-4 à L.123-16 et R.123-3 à R.123-23, relatifs à la procédure et au déroulement de l'enquête publique,
- L.122-1 à L.122-3-3, L.122-4 à L.122-11 et L.122-14, R.122-1 à R.122-2, R.122-4 à R.122-5, R.122-6 à R.122-7, R.122-9, R.122-11 à R.122-13, R.122-17, R.122-27, relatifs au processus d'évaluation environnementale du projet et de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de Plaine Commune.

Le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles :

- L.110-1 relatif à l'enquête publique à mettre en œuvre lorsque l'opération est susceptible d'affecter l'environnement relevant de l'article L.123-2 du code de l'environnement.
- L.122-5 relatif à l'enquête publique à mettre en œuvre lorsque l'opération est incompatible avec un document d'urbanisme,
- R.112-4, R.112-6 et R.112-7 relatifs au dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique,
- L. 131-1 et R.131-3 et suivants relatifs à l'identification des propriétaires et à la détermination des parcelles.

Le code de l'urbanisme, notamment les articles :

- L.153-54 à L.153-59, R.153-13 et R.153-14 relatifs à l'enquête publique à mettre en œuvre lorsque l'opération nécessite une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme avec une opération d'utilité publique,
- L.104-2 à L.104-3, L.104-4 à L.104-5 pour l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de Plaine Commune.

1.2. Désignation de la commission d'enquête

A la demande du Préfet de la Seine-Saint-Denis, le vice-Président du Tribunal Administratif de Montreuil a constitué par décision n°E1000011/93 du 8 juin 2021 (**PIECE ANNEXE 1**) une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique unique relative au projet de réalisation du campus hospitalo-universitaire CHUGPN à Saint-Ouen-sur-Seine. Cette commission était composée de la façon suivante :

- Marcel LINET président de la commission
- Mariama LESCURE membre de la commission
- Jean CULDAUT membre de la commission

1.3. Modalité d'organisation de l'enquête

Dès la prise de connaissance de cette décision du Tribunal administratif, le président de la commission a pris l'attache de la préfecture et des institutions concernées (APHP, Université de Paris, GPA) pour étudier les modalités d'organisation de l'enquête.

Une première réunion a été organisée pour tracer les grandes lignes du déroulement de l'enquête, dates, permanences, réunion publique....

Il fut convenu notamment :

- que l'enquête se déroulerait du lundi 13 septembre 2021 au vendredi 15 octobre inclus pour une durée de 33 jours,
- que le siège de l'enquête se situerait à la préfecture de la Seine-Saint-Denis,
- que le dossier serait déposé à la préfecture, à la mairie de Saint-Ouen-sur-Seine et à l'EPT Plaine Commune,
- que 5 permanences de la commission se tiendraient dans ces deux dernières collectivités.

- Qu'une réunion d'échange et d'information présidée par la commission d'enquête se tiendrait dans la commune de Saint-Ouen-Sur Seine pendant l'enquête.

Après échanges ultérieurs sur les agendas des commissaires enquêteurs le Préfet a pu prendre un arrêté d'organisation N°2021-1949 le 12 juillet 2021. (**PIECE ANNEXE 2**)

CHAPITRE II PRESENTATION DU DOSSIER D'ENQUETE.

2.1. Composition du dossier d'enquête

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces exigées par l'article R 123-8 du code de l'environnement et celles exigées en vertu des législations et réglementations applicables au projet :

1 /Au titre du code d'expropriation pour la DUP

Pièce 1-1 Notice explicative

Pièce 1-2 Plan de situation

Pièce 1-3 Plan général des travaux

Pièce 1-4 Caractéristiques principales des ouvrages les plus importants

Pièce 1-5 Appréciation sommaire des dépenses

Pièce 1-6 Plan périmétral de la DUP

2/ Au titre du code de l'environnement pour les opérations susceptibles d'affecter l'environnement

Pièce 2-1 Evaluation environnementale –

Pièce 2-1a Evaluation environnementale au titre de la MECDU (mise en compatibilité des documents d'urbanisme) –

Pièce 2-1b Etude d'impact du projet CHUGPN (compris le résumé non technique)

Pièce 2-2 Avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement et mémoire en réponse

Pièce 2-3 Mention des textes qui régissent l'enquête en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation

Pièce 2-4 Bilan et poursuite de la concertation de la CNDP (Commission Nationale de Débat Publique)

Pièce 2-5 Avis collectivités

3/ Au titre du code de l'urbanisme pour la mise en compatibilité du document d'urbanisme

Pièce 3-1 Notice exposant les motifs des changements apportés et ses annexes

Pièce 3-2 Procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées

4/ Au titre du code de l'expropriation pour l'enquête parcellaire

Pièce 4-1 Notice explicative

Pièce 4-2 Etat parcellaire

Pièce 4-3 Plan Parcellaire

5/Annexes

Pièce 5-1 Contre-Expertise évaluation socio-économique

Pièce 5-2 Avis SGPI

Pièce 5-3 Avis COPERMO (lettre ARS du 21 février 2017 sur relevé de décisions du COPERMO du 13 décembre 2016) et note sur la validation COPERMO du projet CHUGP

2.2. Etude d'impact

La commission présente ci-dessous (§ 2.2.1 à 2.2.4) une synthèse des principaux éléments donnés dans l'étude d'impact du dossier. Ce résumé du dossier doit permettre d'appréhender rapidement tous les contextes du projet et notamment l'état initial de l'environnement de son site d'implantation, les principaux enjeux

environnementaux, y compris l'étude des effets cumulés et dans le cadre de la démarche ERC, éviter réduire, compenser qui s'impose, les mesures proposées par les maîtres d'ouvrages en conséquence.

Le § suivant 2.2.5 présente plus spécifiquement l'avis de l'Autorité Environnementale sur l'étude d'impact, les recommandations faites et les réponses apportées par les Maîtres d'ouvrage.

2.2.1. Résumé non technique

Un arrêté préfectoral, pris le 7 juin 2019, qualifie le projet de campus de Projet d'Intérêt Général (PIG) au sens des articles L.102-1 à L.102-3 du Code de l'urbanisme.

Ce campus hospitalo-universitaire Grand Paris Nord (CHUGPN) doit regrouper une structure hospitalière qui abritera les activités médico-chirurgicales des hôpitaux Bichat (Paris 18ème) et Beaujon (Clichy, Hauts-de-Seine) ainsi qu'une structure universitaire réunissant des activités d'enseignement et de recherche de diverses universités, d'instituts de Formation en Soins Infirmiers et des services associés du CROUS de Paris. L'objectif est de permettre des liaisons entre ses différentes parties sur 7,69 hectares (4 pour l'hôpital et 3 pour l'Université).

Le site retenu est à Saint-Ouen.

L'étude d'impact analyse tour à tour les principes généraux d'accessibilité (en ayant étudié les déplacements, des scénarios d'accessibilité préférentiels ont été identifiés et surtout au niveau du nombre de places de parkings pour voitures et de stationnement des bicyclettes pour la partie universitaire) ; elle présente le schéma organisationnel du campus, elle décrit les modalités d'intégration urbaine, paysagère et architecturale, l'assainissement et la gestion des eaux pluviales, le réaménagement et la requalification des espaces publics proches, la description et les conditions d'exécution des travaux, les emprises foncières, les grandes échéances du projet, le coût du projet et enfin la communication dans le cadre du projet.

2.2.2. Présentation du projet

Tous les détails ont été présentés dans le paragraphe 1.1. du présent rapport.

On peut rappeler ici que, tel qu'il est présenté, le projet veut contribuer à :

- l'équilibre du Grand Paris en contribuant à l'égalité des territoires franciliens en rééquilibrant la répartition de l'offre de soins hospitalière et universitaire au profit du nord de Paris et en reconfigurant l'organisation hospitalière et universitaire au nord de la métropole,
- l'essor économique et le rayonnement du territoire, par le gisement d'emplois directs et indirects ; par l'animation de la ville et l'essor des activités commerciales

De plus, il se veut éco citoyen tant au point de vue urbanistique qu'en termes de santé publique et il aura une architecture éco-responsable et des modalités d'organisation qui assurent la santé et la qualité de vie au travail.

Enfin il veut avoir un rayonnement mondial, par l'ouverture internationale du Campus.

2.2.3. Etat initial de l'environnement.

Le Profil Environnemental Régional d'Ile de France, a été réalisé pour la 1ere fois, à l'initiative de l'Etat en 1999, avec le concours de nombreux partenaires. Il s'appuie sur des données existantes et présente un diagnostic synthétique de la situation environnementale à l'échelle régionale. Il permet de mettre en évidence les principaux enjeux du territoire. Ce PER a été réactualisé en 2004.

Tour à tour, sont ainsi caractérisés dans ce PER : Les milieux physique, naturel et humain, puis les risques majeurs, les déplacements et les infrastructures, le paysage et le patrimoine culturel, la santé publique, les énergies renouvelables, les documents cadres et les politiques intercommunales et enfin, la synthèse des enjeux environnementaux.

Le milieu physique

L'aire d'étude est concernée par plusieurs plans climat (départemental, intercommunal...) et par le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie d'Ile-de-France.

Le Schéma Régional Éolien ne la concerne en revanche pas directement.

Les données climatiques de la station météorologique de Paris, applicables à l'aire d'étude (températures, quantités de précipitations, ensoleillement et vents) sont caractéristiques d'un climat océanique dégradé. Le changement climatique se traduira par une hausse des températures moyennes, hausse qui sera particulièrement

marquée l'été (avec une recrudescence des jours chauds et très chauds, notamment en zones urbaines du fait des phénomènes d'îlots de chaleur) ce qui a également des conséquences en matière de dégradation de la qualité de l'air et, l'hiver, avec un recul des jours froids. En parallèle, les précipitations annuelles vont diminuer. Là encore, cette baisse sera particulièrement marquée l'été et au début de l'automne, et conduira à l'allongement de la période sèche estivale et à l'augmentation des sécheresses. Les précipitations pourraient augmenter l'hiver. Ces tendances de fond, qui seront évidemment plus ou moins marquées en fonction du scénario, n'excluront cependant pas une forte variabilité interannuelle (avec par exemple des hivers très rudes certaines années). Sur le territoire de Plaine Commune, les températures moyennes minimales et maximales ont augmenté d'environ 1,3°C au cours des 40 dernières années sur le territoire. Cette tendance moyenne s'accompagne, en dépit d'une forte variabilité interannuelle, d'une augmentation tendancielle de l'exposition aux canicules et d'une baisse tendancielle de l'exposition aux épisodes de froid. A l'échelle de la région Ile-de-France, l'intégration de l'adaptation au changement climatique constitue un enjeu majeur de planification urbaine.

Les aménagements urbains vont potentiellement être soumis à une exposition plus prégnante de différents risques (ruissellements, argiles, îlots de chaleur urbains...). La ressource en eau pourrait par ailleurs diminuer sous les effets cumulatifs de la baisse moyenne des précipitations et de l'augmentation des jours secs.

Les menaces à anticiper concernant la santé des citoyens sont ainsi multiples. Plusieurs orientations ont ainsi été retenues pour accroître la résilience du territoire francilien aux effets du changement climatique. Elles passent par la sensibilisation et la diffusion des connaissances auprès de tous les acteurs franciliens, la prise en compte de ces aspects dans les aménagements, la gestion raisonnée des ressources, la prévention et la gestion des impacts sanitaires sur les populations et la restauration et le maintien du bon fonctionnement des écosystèmes écologiques. Sur le territoire départemental est constatée une vulnérabilité de la ressource en eau en lien avec l'augmentation d'évènements météorologiques qui pourraient engendrer une dégradation de la qualité et de la quantité de la ressource, ainsi que des conflits d'usage. Une augmentation des pressions sur les milieux naturels pourrait également être constatée, en lien avec le stress hydrique, avec un impact sur l'aire de répartition des espèces, fragilisant ainsi les écosystèmes et favorisant la prolifération d'espèces

invasives. Enfin, des conséquences sanitaires pourraient être observées, en lien à la fois avec la surexposition d'une population sensible en augmentation, à des périodes de canicule, à des pics de pollution atmosphérique, ceci étant renforcé par l'effet d'îlots de chaleur urbains auquel les principales agglomérations du département seront vulnérables. Ces problématiques générales sont également à intégrer localement, et les enjeux territoriaux associés doivent être appréhendés dans le cadre de tout aménagement du territoire.

L'altitude locale varie de 35 à 40 mètres NGF. La topographie du site est ainsi relativement constante. Située au centre du Bassin Parisien, la zone d'étude présente des roches, ou faciès, relativement récents datant des ères Tertiaire et Quaternaire. Le territoire repose sur des formations marines (marnes, calcaires), lagunaire/lacustre (gypse et calcaire) et se compose de diverses roches : masses de gypse et marnes, marnes à Pholadomyes, calcaires de Saint-Ouen et alluvions modernes. D'après le plan de zonage des eaux pluviales du département, on retrouve des zones d'infiltration possible sur la commune de Saint-Ouen (perméabilités de 10⁻⁵ à 10⁻⁶). Les campagnes de reconnaissance ont mis en évidence les formations successives suivantes : dalle béton ou enrobés sur remblais ; puis sables et marnes.

L'aire d'étude est concernée par le SDAGE du Bassin Seine-Normandie 2010-2015 (suite à l'annulation de l'arrêté du 1er décembre 2015 adoptant le SDAGE 2016-2021). La commune de Saint-Ouen est également concernée par le SAGE Croult Enghien Vieille Mer, en cours d'élaboration. L'aire d'étude est par ailleurs classée en zone vulnérable et en zone sensible à eutrophisation. Elle est de plus concernée sur son ensemble par la ZRE de l'Albien. Sous l'aire d'étude, circule une masse d'eau sédimentaire : l'aquifère de « l'Eocène du Valois » (HG104). Le SDAGE a fixé pour celle-ci un objectif de « bon état global » pour 2015. Tous les sondages réalisés in situ présentaient des terrains humides à fortement humides à partir de 8 mètres de profondeur. Localement, sur certains sondages, des arrivées d'eaux ont été observées vers 4-5 mètres et vers 3-4 mètres. Une enquête hydrogéologique a été réalisée afin d'identifier les traces d'inondation et/ou d'infiltration éventuelles dans les bâtiments. Les résultats de cette enquête n'ont pas mis à jour de traces particulières. Le niveau des basses eaux, hautes eaux et eaux exceptionnelles ont par ailleurs été estimés sur la base des données présentes dans la bibliographie et de relevés historiques sur le territoire. Selon les paramètres, l'eau présente différentes classes de qualité :

médiocre pour les particules en suspension, le fer et le manganèse, moyenne pour les micropolluants et relativement bonne pour les nitrates, les métaux et les triazines. A noter toutefois que les données présentées, disponibles dans la bibliographie, sont assez anciennes (entre 15 et 20 ans). La Seine est localisée directement au nord-ouest, en bordure de l'aire d'étude. L'hydrologie du fleuve est en grande partie liée au régime pluvial océanique. La Seine à Clichy (station de mesures la plus proche) présente de bonnes qualités de l'eau de 2006 à 2009. En 2010, celles-ci se détériorent en qualité « moyenne ». Sa qualité biologique est également moyenne.

Aucun captage d'alimentation en eau potable n'est présent dans l'aire d'étude. L'eau potable provient de la Marne, traitée par l'usine de Neuilly-sur-Marne. Plusieurs forages industriels ont en revanche été recensés à proximité. L'assainissement est principalement collectif sur le territoire. Les eaux résiduaires sont traitées par l'usine d'Achères. Les dispositions établies par le Département de la Seine-Saint-Denis s'appliquent sur l'aire d'étude, en termes de gestion des eaux pluviales.

Plusieurs ports commerciaux (essentiellement dans le BTP) et de plaisance existent sur la Seine. Plusieurs autres activités en lien avec la ressource en eau existent également. La Seine est, par ailleurs, classée en seconde catégorie piscicole mais aucune réserve de pêche n'est concernée par l'aire d'étude

Le milieu naturel

Le SRCE Ile-de-France s'applique à l'aire d'étude (adopté le 21 octobre 2013). Le Schéma de l'Environnement en Seine-Saint-Denis, la Charte Régionale de la Biodiversité et le plan départemental de gestion piscicole doivent également être pris en compte dans les opérations d'aménagement. Un arrêté de validation des zones de frayères est par ailleurs en cours de finalisation sur le territoire.

La zone d'étude n'est concernée par aucune zone de protection réglementaire du Milieu Naturel ni aucune zone d'inventaire. Le site Natura 2000 le plus proche de l'aire d'étude correspond à la ZPS FR1112013 « Sites de la Seine-Saint-Denis », localisée à 4 kilomètres au nord.

Un grand espace vert existe sur le secteur et contribue à la biodiversité locale : il s'agit du Grand Parc de Saint-Ouen, localisé sur le site des Docks, entourant le château de Saint-Ouen.

Suite aux investigations de terrain, 58 taxons ont été observés sur la zone d'étude. Cette faible diversité floristique peut notamment s'expliquer par le contexte local, densément urbanisé et par conséquent très artificialisé. Parmi les espèces identifiées, une espèce est protégée en Ile-de-France : la Falcaire commune, très rare et vulnérable. Bien que cette espèce soit d'ordinaire inféodée aux moissons et bernes calcaires, elle semble ici trouver refuge dans un habitat de substitution (friche ferroviaire). Les habitats identifiés sont globalement peu favorables à l'accueil de la flore, même commune. La nature artificialisée du substrat, les perturbations liées au contexte urbain (piétinement, tontes des espaces verts), constituent un frein à l'expression d'une flore diversifiée. Seuls quelques secteurs de friches enclavés à proximité des bâtiments de PSA accueillent un cortège floristique plus diversifié. Les espèces observées présentent néanmoins une tendance rudérale, attestant du caractère dégradé de l'habitat.

21 espèces ont été recensées sur l'aire d'étude en période de reproduction, principalement liées aux milieux ouverts caractéristique des milieux urbains. Au total, 9 espèces sont nicheuses : 7 nichent à proximité de la zone d'étude et 2 sont nicheuses dans la zone stricte de l'aire d'étude. Parmi elles, 7 sont protégées en France. Parmi les oiseaux nicheurs au sein de la zone de projet, le Moineau domestique est considéré « vulnérable » en région, représentant un enjeu pour le site. Ainsi, la zone d'étude présente un intérêt globalement faible à moyen pour l'avifaune.

Lors de prospection de terrain, le Lézard des murailles, espèce protégée au niveau national mais non menacée en région IDF, a été observé plusieurs fois, en bordure de voies ferrées. Deux noyaux de populations ont été observés : le premier sur l'emprise PSA-groupe et le second, sur l'emprise de Conforama. Ainsi, au vu des données récoltées, la zone d'étude présente un intérêt globalement faible pour l'herpétofaune.

Sur l'ensemble de la zone d'étude, 14 espèces d'insectes ont été déterminées, ce qui représente une richesse entomologique faible. Aucune espèce observée n'est considérée d'intérêt patrimonial ou niveau régional ou national. Le site présente toutefois des potentialités d'accueil d'espèces patrimoniales notamment dans les friches ferroviaires et pelouses. Le site d'étude représente un niveau d'enjeu faible pour l'entomofaune.

Une espèce de mammifères (hors chiroptères) a été inventoriée sur les milieux anthropogènes de la zone d'étude : le Rat surmulot. Aucune espèce de chiroptères n'a été observée ou détectée. Il semblerait que les ondes électromagnétiques émises par les voies ferrées ne soient pas favorables à la présence de ce groupe. Ainsi, les enjeux actuels concernant ces groupes d'espèces sont considérés comme très faibles.

Les cartographies de zones humides existantes recensent des terrains pouvant présenter un caractère humide. Néanmoins, aucune zone humide n'a été recensée sur les terrains qui accueilleront le projet.

Aucun réservoir ou corridor biologique n'est présent sur le secteur. Le talus ferroviaire, les espaces enherbés et arbustifs ainsi que les jardins privés et alignements d'arbres peuvent néanmoins constituer des éléments intéressants pour la biodiversité au niveau local.

Plusieurs plans d'actions de préservation de la Biodiversité sont en vigueur sur le territoire. Aucun ne concerne toutefois réellement l'aire d'étude au vu des espèces recensées localement.

Le milieu humain

L'aire d'étude concerne la commune de Saint-Ouen, localisée dans le département de Seine-Saint-Denis, en région Ile-de-France. Elle est incluse dans le territoire de Plaine Commune, lui-même intégré à la Métropole du Grand Paris. L'aire d'étude se situe plus particulièrement dans le Quartier Garibaldi.

La population francilienne et départementale est en constante hausse depuis plusieurs années. La commune de Saint-Ouen suit globalement cette tendance. La population se caractérise par une prédominance des classes jeunes, avec toutefois un vieillissement de la population. Les ménages sont constitués d'environ 2,1 personnes. Le nombre de logements a augmenté entre 2010 et 2015. Le parc de logements – avec une majorité d'appartements – est dédié aux résidences principales. Les locataires sont plus représentés que les propriétaires. Le secteur d'emploi prédominant sur l'aire d'étude est celui du commerce, des transports et des services. Les actifs sont essentiellement salariés. Le taux de chômage est identique à la moyenne départementale.

Saint-Ouen est une ville caractérisée par une grande mixité, tant fonctionnelle que morphologique : habitat et activités s'y mélangent, sous différentes formes : immeubles de logements collectifs, grands bâtiments industriels ou sièges sociaux, infrastructures de transports. L'aire d'étude opérationnelle est essentiellement concernée par des zones d'activités.

L'activité agricole est absente du territoire.

L'Ile-de-France est la première destination touristique mondiale. Son attractivité est en constante augmentation, et cette croissance devrait se prolonger dans les années à venir. Sur l'aire d'étude, plusieurs équipements culturels et espaces de loisirs permettent de promouvoir le tourisme.

Sur l'aire d'étude, on retrouve plusieurs commerces de proximité. Le territoire est plutôt bien pourvu en équipements. On retrouve ainsi sur le secteur écoles, équipements sportifs et culturels, équipements pour personnes âgées... En revanche, le territoire de Saint-Ouen est reconnu comme zone déficitaire en soins de premier recours par l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France.

Le site s'étend sur environ 7,69 hectares et se compose de bâtiments industriels et commerciaux, de friches d'activités ainsi que d'une copropriété au nord.

L'aire d'étude s'inscrit dans un secteur en pleine mutation. De nombreux projets urbains sont prévus sur le territoire et l'arrivée du Grand Paris facilitera les déplacements de banlieue à banlieue sans que les voyageurs aient à transiter par le centre de Paris. Sur les six lignes de métro automatique que compte le projet, quatre desserviront directement le territoire de Plaine Commune, confortant ainsi ce territoire en tant que futur pôle majeur des transports franciliens.

Différents plans de gestion des déchets sont en vigueur sur le territoire (plans régionaux, départementaux...). Sur le territoire, la compétence « propreté » est dévolue à Plaine Commune. La compétence « traitement » est déléguée au SITOM 93. La commune de Saint-Ouen pratique la collecte sélective.

L'aire d'étude présente différents types de réseaux électriques, de gaz et de chauffage urbain qui viennent s'ajouter aux réseaux d'eau potable et d'assainissement évoqués dans la partie relative à la ressource en eau.

Les risques majeurs

La commune est concernée par des inondations par débordement direct, par crues de la Seine (risque le plus important du fait de la présence d'habitations collectives et d'équipements communaux dans le secteur), par débordement indirect et par des inondations pluviales urbaines (risque faible). Une partie de la commune de Saint-Ouen est classée en zone inondable (bords de Seine et zone des Docks), mais l'aire d'étude n'est pas concernée par une zone d'aléa ou un zonage réglementaire du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Seine.

La partie ouest de la commune, en bordure d'aire d'étude opérationnelle, se situe par ailleurs en zone de crue à faible et moyenne probabilité du TRI Métropole Francilienne. Saint-Ouen fait enfin l'objet d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de la Seine et de la Marne franciliennes, labellisé en décembre 2013 et révisé en 2016, et est également concernée par le PGRI du bassin Seine Normandie 2016-2021. En ce qui concerne les mouvements de terrains, aucun risque élevé n'est recensé sur l'aire d'étude. Enfin, des tempêtes (vents) peuvent apparaître sur le territoire. Le risque, de plus en plus fréquent ces dernières années, de canicule est également à prendre en compte.

Un risque industriel peut exister sur l'aire d'étude, en lien avec le Transport de Matières Dangereuses : canalisation de gaz naturel, trafic sur les routes et les voies ferrées. Aucune entreprise SEVESO n'est en revanche recensée sur l'aire d'étude. On retrouve toutefois une ICPE et plusieurs sites répertoriés dans l'inventaire historique des anciens sites industriels et activités de service (BASIAS), donc potentiellement pollués : au total, trois sites sur la base de données sur les sites et sols pollués (BASOL) sont recensés sur le territoire communal (mais aucun ne concerne l'aire d'étude) et cinq sites BASIAS sont présents sur l'aire d'étude opérationnelle dont un toujours en activité. Les relevés in situ ont mis en évidence la présence d'hydrocarbures et de métaux dans les sols. La commune de Saint-Ouen est par ailleurs classée en catégorie 1 en ce qui concerne le risque lié au radon : formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles.

Les déplacements et les infrastructures

La politique des transports et des déplacements est définie à différentes échelles : régionale, dans le cadre du Plan des Déplacements urbains de la Région Île-de-France (PDUIF) et du Schéma Régional des Véloroutes, départementale, via le Schéma

départemental des itinéraires cyclables en Seine-Saint-Denis, le Plan Mobilités Durables en Seine-Saint-Denis 2016-2020 et le Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée de Seine-Saint-Denis, et communautaire, dans le Plan Local de Déplacements, le Plan Marche et le Plan Vélo de Plaine Commune.

Deux autoroutes traversent et desservent Plaine Commune (A1 et A86). Un réseau dense de routes nationales et départementales complète le maillage principal et assure une grande part des liaisons internes au territoire et avec l'Île de-France. Trois des cinq lignes RER d'Île-de-France (B, C et D), la ligne H du réseau Transilien SNCF, trois lignes de métro irriguent le territoire. Cette offre est complétée par le tramway T1. De plus, quatre lignes ferrées resserrant le maillage du territoire sont réalisées ou en cours de travaux. Le recours à la voiture reste important, en particulier pour les déplacements « de banlieue à banlieue », moins bien assurés par les transports en commun. Le réseau local est ainsi fortement chargé par les flux desservant le territoire.

Avec 3,3 déplacements par jour en moyenne, les habitants de Plaine Commune sont moins « mobiles » qu'aux échelles départementale et régionale. Globalement, les habitants de Plaine Commune marchent et utilisent beaucoup les transports collectifs. Le sud de Plaine Commune est récepteur de déplacements.

L'aire d'étude est structurée par un réseau routier comportant deux axes majeurs : la RD111 et la RD410. D'autres voiries secondaires viennent compléter ce réseau. Les données disponibles présentent un trafic relativement important sur l'aire d'étude. Quelques espaces de stationnement existent au sein de l'aire d'étude. Les problématiques d'accidents de la route se regroupent principalement sur les voiries communales.

L'aire d'étude est bien desservie en termes de réseau de transports avec la présence de trois modalités : le réseau Transilien, le réseau métropolitain et plusieurs lignes du réseau routier. L'amélioration conséquente de l'offre en transports en commun permettra de favoriser la diminution de la part modale de la voiture et de faciliter et favoriser le recours aux transports collectifs.

Une voie ferrée dédiée au transport fret est présente sur l'aire d'étude. Les trafics sur la ligne sont de trois types : vers le port de Gennevilliers, desserte de la CPCU en période hivernale (approvisionnement en combustibles) et desserte du site PSA (pour

évacuation de pièces métalliques). La période hivernale représente un pic d'activité en lien avec le fonctionnement du CPCU et près de 5 trains par jour en moyenne.

La pratique du vélo est peu répandue à Plaine Commune au regard du potentiel de ce mode de déplacement, économique, écologique et le plus rapide en zone urbaine dense pour des distances inférieures à 3 km. Des aménagements sont présents sur l'aire d'étude (station vélib', bande cyclable). Sur le territoire du Grand Paris, les actifs préfèrent utiliser le vélo pour leur trajet domicile-travail tandis que les étudiants réservent plutôt le vélo pour d'autres déplacements (promenades, sport, loisirs...). Environ 1 utilisateur de Vélib' sur 5 est un jeune âgé de 18 à 25 ans. Les prises et déposes de Velib' sont plus importantes dans les quartiers étudiants. Sur la Métropole, 29 sites d'enseignement supérieur ont été enquêtés pour connaître les habitudes en termes de déplacements cyclables des étudiants. 611 étudiants ont ainsi été interrogés en 2017. Le temps de trajet moyen des étudiants cyclistes est de 25 minutes, soit 4 à 6 km de distance. La pratique du vélo dans les déplacements domicile-étude augmente avec l'âge. Les modes de déplacements actifs sont beaucoup plus utilisés par les étudiants parisiens, alors que le recours aux modes motorisés individuels est plus élevé hors Paris. Le manque de bornes Vélib' ou de dispositifs d'attaches vélo est souligné par près de la moitié des étudiants cyclistes comme freins à l'utilisation des modes cyclables. 77 % des étudiants cyclistes estiment que ce mode de transport leur permet de gagner du temps dans leurs déplacements domicile-étude. Enfin, un niveau d'équipement vélo insuffisant à proximité d'un établissement induit presque toujours un faible usage du vélo, indépendamment du relief. A noter que des Plans de Déplacements Campus, pouvant promouvoir, notamment, l'usage du vélo, peuvent être mis en place au niveau des Universités.

Dans l'aire d'étude, on retrouve quelques cheminements mixtes. Il n'y a toutefois pas d'itinéraire « piétons » ou « cycles » particulier, l'offre reste globalement à développer.

La présence de la Seine et du canal Saint-Denis confère à Plaine Commune des solutions de transport de marchandises alternatives intéressantes, et une position stratégique à l'échelle régionale. Toutefois, la plupart des sites à vocation logistique identifiés ne sont pas ou peu utilisés pour du fret par voie d'eau.

Sur le secteur, les vitesses pratiquées par les véhicules sont souvent élevées. Les carrefours sont parfois peu lisibles. Les aménagements sont, par ailleurs, en l'état, peu

adaptés aux cheminements piétons et cyclables. Le stationnement est, enfin, relativement saturé.

Le paysage et le patrimoine culturel

L'aire d'étude rapprochée se trouve sur les entités paysagères de la Plaine Saint Denis en grand majorité, et de Neuilly-Levallois pour sa partie ouest. Le mode d'occupation des sols dominant est un tissu industriel, bâti et revêtu avec faisceaux de voies ferrées. De manière générale, les entrées de site sont de qualité paysagère et visuelle moyenne, avec peu d'aménagements paysagers et d'espaces verts, couplé à un bâti peu qualitatif de sites industriels et de bâtiments résidentiels bien souvent peu mis en valeur et des commerces en devanture. Les nombreux chantiers aux abords du site viennent également fortement impacter les vues par la présence de palissade, grues, engins de chantier, gaines etc. Aucune vue vers l'intérieur du site n'est possible, peu importe où l'on se trouve dans le quartier. Les bâtiments forment un bloc quasi indivisible qui enclave complètement le quartier. L'ensemble du site se veut très fermé et les perspectives internes sont rares, voire inexistantes. Globalement, le site est fortement impacté par la présence des chantiers et des éléments nécessaires à leurs réalisations, ce qui limite les perspectives visuelles depuis et vers les quartiers alentours.

L'aire d'étude ne présente aucun monument historique, site classé ou inscrit ou site patrimonial remarquable. Au nord, on retrouve néanmoins deux monuments historiques. A noter par ailleurs que l'ensemble des bâtiments industriels actuellement occupés par le groupe PSA pour ses activités présente un intérêt architectural et patrimonial (inscription dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal).

La santé publique

L'aire d'étude est concernée par le SRCAE et le PPA Franciliens, ainsi que par le Plan Climat-Énergie Départemental de Seine-Saint-Denis, le Plan Local Energie de la métropole de Paris et le Plan Climat Energie de Plaine Commune. Plusieurs entités polluantes soumises à déclaration localisées autour de l'aire d'étude. Le trafic routier est également un émetteur important de polluants atmosphériques. Les voies ferrées représentent aussi une source d'émission mais dans une moindre mesure compte tenu de la prédominance des trains électriques. Enfin, le projet s'inscrit dans un contexte urbain dense. Cela se traduit par des sources d'émissions diffuses provenant

principalement du chauffage urbain et des déplacements routiers sur les axes résidentiels. En Ile-de-France, la surveillance de la qualité de l'air est assurée par AIRPARIF. 16 établissements sensibles sont recensés sur l'aire d'étude. 2017 confirme la tendance générale à l'amélioration constatée de la qualité de l'air depuis plusieurs années en Île-de-France. Néanmoins, cette diminution reste insuffisante et 5 polluants dépassent toujours les normes, à des degrés divers : le dioxyde d'azote (NO₂), les particules (PM₁₀ et PM_{2,5}), l'ozone (O₃) et le benzène (C₆H₆). L'essentiel des dépassements est constaté dans l'agglomération parisienne et le long de la circulation.

L'aire d'étude est concernée par les PPBE (plan de prévention des bruits dans l'environnement) de Seine-Saint-Denis et de Plaine Commune. Les routes principales de l'aire d'étude, l'avenue Gabriel Péri et le Boulevard Victor Hugo, sont respectivement classées en catégories 2 et 3. On retrouve ainsi sur le territoire des nuisances liées essentiellement au bruit routier. Par ailleurs, des mesures ont été effectuées sur le territoire en mai et juin 2019. Celles-ci ont montré que l'ambiance acoustique était non modérée de jour sur l'avenue du capitaine Glarner et le boulevard Victor Hugo, et non modérée de jour comme de nuit sur la rue Louis Blanc. Elles ont également permis de mettre en évidence des « pics acoustiques » lors du passage des trains sur la voie des Grésillons.

L'aire d'étude subit une pollution lumineuse très puissante et omniprésente, typique des très grands centres urbains et grandes métropoles régionales et nationales. Différents types d'éclairage sont présents sur le secteur, le long des voiries ou encore à proximité des équipements et logements.

L'aire d'étude n'est pas concernée par des nuisances olfactives particulières, à l'exception de celles issues du trafic routier.

La présence d'un réseau électrique souterrain reste classique et est nécessaire au fonctionnement de la zone urbaine. Les relevés in situ réalisés indiquent des valeurs électriques et magnétiques très inférieures aux niveaux limites d'exposition du public et des travailleurs.

Pour rappel, aucune entreprise SEVESO n'est recensée sur l'aire d'étude. Une ICPE et plusieurs sites répertoriés dans la base de données BASIAS, donc potentiellement pollués, se situent toutefois aux alentours.

Les énergies renouvelables

Des canalisations du réseau de chaleur urbaine passent en souterrain sur le secteur d'étude.

L'énergie solaire peut constituer une source d'énergie intéressante tant pour produire de l'eau chaude sanitaire que pour produire de l'électricité. Néanmoins, pour l'eau chaude sanitaire, la présence d'un réseau de chauffage urbain peut rendre inutile l'énergie solaire. Concernant l'énergie photovoltaïque, la baisse des tarifs de vente de l'électricité à EDF allonge le temps de retour de l'investissement. L'irradiation peut par ailleurs être altérée par les épisodes de pollution de l'air. Le faible potentiel éolien sur le territoire ainsi que les retours d'expérience sur le petit éolien utilisé en zone urbaine ne sont pas encore suffisamment probants pour envisager une diffusion plus large de la technologie et son utilisation in situ.

La géothermie peut être utilisée dans un contexte de projet urbain de grande ampleur. Cette technique consiste à prélever dans le sol ou dans un aquifère des calories qui sont « amplifiées » par l'utilisation d'un dispositif de pompe à chaleur alimenté à l'électricité ou au gaz. L'aire d'étude est toutefois localisée dans une zone défavorable à l'emploi de cette technique.

La ville de Saint-Ouen utilise la biomasse pour le réseau de chaleur urbain.

Des canalisations d'eaux usées sont présentes sur l'aire d'étude, mais sans système de récupération d'énergie.

Plusieurs industries sont présentes sur le territoire départemental (aéroportuaire, automobile, biotechnologie et produits pharmaceutiques, logistique). D'après l'ADEME, en Ile-de-France, l'énergie fatale correspond à un gisement relativement élevé, constitué principalement de chaleur à basse énergie (moins de 200°C).

L'urbanisme réglementaire

L'aire d'étude est concernée par le SDRIF. Elle est inscrite dans un « quartier à densifier à proximité d'une gare ». Le territoire est également présenté comme un secteur à fort potentiel de densification. Le territoire de Plaine Commune est également identifié comme Territoire de la culture et de la création au sein du Grand Paris, dans le cadre du Contrat de Développement Territorial signé avec l'Etat et les villes en février 2014. A partir de la richesse patrimoniale, culturelle et artistique locale et pour

accompagner les mutations profondes du territoire, Plaine Commune se donne pour objectif de faire de la culture et de la création le fil rouge de son développement. Un Agenda 21 est enfin en vigueur sur le territoire de Plaine Commune (en plus de l'agenda régional), avec pour objectifs d'améliorer la qualité de vie des habitants, d'économiser les ressources naturelles et de renforcer l'attractivité du territoire.

Le territoire est concerné par le PLUi de Plaine Commune. Le site concerné par le projet d'implantation du CHU est situé en zone UE pour la partie hospitalière et en zones UE et UMD pour la partie universitaire. De plus, une bande en zone N qui reprend l'emprise des voies ferrées s'inscrit en partie centrale sur l'axe est-ouest. Les zones UE et UMD n'autorisent pas le projet. Dans le cadre de la DUP valant mise en compatibilité, un zonage spécifique, au droit du futur campus, sera intégré, sous l'intitulé UGCHU « Secteur dédié à la réalisation du Campus Hospitalo-Universitaire Grand Paris Nord (CHUGPN) dans le secteur Garibaldi à Saint-Ouen-sur-Seine ». Les caractéristiques et le règlement de ce zonage rendraient alors compatible le projet avec le règlement du PLUi. Un Espace Végétalisé à préserver (EVP) résiduel est recensé au niveau du zonage N (le long des voies ferrées). Sa suppression sera demandée dans le cadre de la DUP valant mise en compatibilité du PLUi. Des Emplacements Réservés sont également recensés à proximité. Plusieurs orientations d'aménagement et de programmation ont été définies sur le territoire. Elles comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements. Elles sont déclinées en orientations thématiques et en orientations sectorielles, les premières pouvant s'appliquer au projet d'aménagement.

Synthèse des enjeux environnementaux (enjeux décrits ci-dessus)

Les enjeux correspondent aux valeurs qui sont reconnues à l'environnement sur la base de critères tels que la rareté (espèces animales ou végétales rares, habitats remarquables...), l'intérêt esthétique (paysage) ou patrimonial (archéologie, monument historique).

Les enjeux sont établis pour chacun des thèmes et classés suivants trois catégories : nul à faible, moyen à fort, très fort :

- Un enjeu **TRES FORT** est attribué en chaque point du périmètre opérationnel pour lequel une valeur environnementale est incompatible ou difficilement

compatible avec toute modification : secteurs réglementairement protégés, zone de grand intérêt patrimonial ou naturel...

- Un enjeu **MOYEN** à **FORT** est attribué en chaque point du secteur d'étude pour lequel une valeur environnementale est présente mais n'entraîne pas de difficulté majeure ;
- Un enjeu **NUL** à **FAIBLE** est attribué dans les zones où les valeurs environnementales ne sont pas incompatibles avec une modification.

2.2.4. Impacts et présentation des mesures associées

Conformément au décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes, le chapitre «Description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et les mesures prévues par le Maître d'Ouvrage», présente une « *description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement résultant, entre autres de la construction et de l'existence du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition, de l'utilisation des ressources naturelles, en particulier les terres, le sol, l'eau et la biodiversité, en tenant compte, dans la mesure du possible, de la disponibilité durable de ces ressources, de l'émission de polluants, du bruit, de la vibration, de la lumière, la chaleur et la radiation, de la création de nuisances et de l'élimination et la valorisation des déchets, des risques pour la santé humaine, pour le patrimoine culturel ou pour l'environnement et du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées.* »

Sont aussi exposées dans ce chapitre, les mesures prévues pour :

- Eviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités ;
- Compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage justifie cette impossibilité.

« La description de ces mesures doit être accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes, de l'exposé des effets attendus de ces mesures à l'égard des impacts du projet sur les éléments visés ci-dessus ainsi que d'une présentation des principales modalités de suivi de ces mesures et du suivi de leurs effets ». La détermination des impacts du projet de Campus est réalisée par une approche thématique ; des mesures de suppression, réduction et compensation sont proposées pour les impacts recensés. Pour chacun de ces thèmes sont identifiés les impacts directs et indirects, temporaires et permanents de l'opération elle-même ainsi que des travaux nécessaires à sa réalisation.

Les effets en phase chantier

Dans les grandes lignes, l'organisation du chantier s'appuiera sur certains principes :

- La maîtrise et l'entretien des différents accès au chantier ;
- Un chantier respectueux de l'environnement avec :
 - ✓ Une gestion raisonnée des déchets : limitation de la production, tri, valorisation, suivi de leur devenir ;
 - ✓ Une limitation des nuisances via, entre autres, le respect de la réglementation, une communication auprès des usagers sur les nuisances à venir...

Les effets en phase exploitation

Ce projet en implantant une partie des activités de l'université dans le nord veut contribuer à réduire les déséquilibres qui existent également concernant les implantations universitaires alors qu'une proportion croissante des étudiants est issue du nord de la région.

L'implantation de ce campus de Santé doit améliorer l'accessibilité à l'offre de soins des Audoniens mais aussi de l'ensemble des habitants du territoire d'attraction du futur hôpital ; cette implantation pourra enclencher un processus vertueux, en rendant plus attractif ce territoire pour que de nouveaux professionnels de santé s'y implantent.

Par ailleurs, les activités hospitalières et universitaires constitueront un gisement d'emplois directs pour la commune de Saint-Ouen sur Seine et sa périphérie. Les hôpitaux Bichat et Beaujon et l'université regroupent 5 700 emplois, dont 1 200 médecins hospitaliers et hospitalo-universitaires auxquels s'ajoutent ceux des

organismes de recherche partenaires. A ces emplois directs, s'ajouteront ceux des entreprises sous-traitantes (bio-nettoyage, gardiennage, restauration) mais aussi l'installation de commerces à proximité des sites. L'ensemble des mouvements contribueront à l'animation de la ville et à l'essor des activités commerciales. De façon générale, les flux de patients, de visiteurs, de salariés, d'étudiants et d'enseignants contribueront à la dynamisation du tissu économique, social et culturel du Nord de Paris.

Les effets cumulés du projet avec d'autres projets connus

Les effets cumulés correspondent au cumul et à l'interaction de plusieurs effets directs et indirects, positifs ou négatifs, permanents ou non, générés par plusieurs projets distincts (le projet de Campus hospitalo-universitaire Grand Paris Nord et les projets connus situés dans l'aire d'étude) pouvant avoir des impacts éventuels sur l'environnement ou la santé humaine.

Le projet constituera un gisement d'emplois directs pour le territoire (5 700 emplois). Il permettra également d'attirer plus de 12 000 étudiants dont 7 000 étudiants quotidiennement (formation initiale et continue) en médecine, odontologie et formations paramédicales.

L'ensemble de ces mouvements doit contribuer à l'animation de la ville et à l'essor des activités commerciales. Les flux de patients, de visiteurs, de salariés, d'étudiants et d'enseignants doivent contribuer à la dynamisation du tissu économique, social et culturel.

Une coordination Technique et Planning avec les différents maîtres d'ouvrage des projets recensés sera par ailleurs menée, le cas échéant, pour limiter dans le temps et dans l'espace les incidences cumulées des différents chantiers.

Les déplacements devraient être améliorés par le développement du réseau du Grand Paris et l'arrivée des lignes 15, 16 et 17 à proximité, le prolongement de la ligne 14 du métro. Les patients, chercheurs, médecins ou encore étudiants pourront ainsi accéder au campus par le biais de ces nouvelles dessertes ou des dessertes repensées (réaménagement de la station Saint-Ouen RER C, lignes de bus...).

Analyse de la compatibilité du projet avec l'affectation des sols et articulation avec les plans, schémas et programmes

La conformité du projet avec les documents opposables et son articulation avec les plans, programmes, schémas a été vérifiée.

Les différents plans mentionnés à l'article R.122-17 du Code de l'Environnement et concernant le projet sont cités comme le Contrat de Plan Etat-Région prévu par l'article 11 de la loi n° 82-653 du 29 juillet 1982 portant réforme de la planification – CPER Ile-de-France / Val de Seine 2015-2020, le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L.212-1 et L.212-2 du code de l'environnement – SDAGE Seine-Normandie, le Plan Climat-Énergie Départemental de Seine-Saint-Denis adopté le 25 juin 2010, le Plan Local Energie de la métropole de Paris et le Plan Climat Energie de Plaine Commune 2010-2020, mais aussi le Plan Départemental des itinéraires de promenade et de randonnée équestre de Saint-Denis, le Schéma régional de cohérence écologique prévu par l'article L. 371-3 du code de l'environnement – SRCE d'Ile-de-France, ou encore la directive « Nitrates » etc...

Concernant les autres plans présentés à l'article R.122-17 du Code de l'Environnement, le projet ne les impactera en aucun cas et n'entre pas dans leur champ d'action (au regard de sa nature et de sa localisation).

À l'inverse, pour des raisons de pertinence, la compatibilité du projet avec certains autres plans que ceux mentionnés à l'article R.122-17 du Code de l'Environnement a été analysée (par exemple, le Plan Local de l'Habitat du territoire de Plaine Commune, les différents Agenda 21, le Plan Vélo en Ile de France, mais aussi le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de Seine-Saint-Denis (PPBE) ou encore le Programme Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA) d'Ile de France 2016-2021, etc...)

Le Plan Local d'Urbanisme de Plaine Commune a également été analysé.

Vulnérabilité du projet au changement climatique

Le changement climatique est une réalité mesurée : l'observation des paramètres climatiques par Météo- France a notamment permis de mettre en évidence des tendances d'évolution significatives pour les paramètres climatiques de température, aux échelles nationale, régionale et locale.

Il se traduira par une hausse des températures moyennes, hausse qui sera particulièrement marquée l'été (avec une recrudescence des jours chauds et très chauds, notamment en zones urbaines du fait des phénomènes d'îlots de chaleur) ce

qui a également des conséquences en matière de dégradation de la qualité de l'air et, l'hiver, avec un recul des jours froids. En parallèle, les précipitations annuelles vont diminuer. Là encore, cette baisse sera particulièrement marquée l'été et au début de l'automne, et conduira à l'allongement de la période sèche estivale et à l'augmentation des sécheresses. Les précipitations pourraient augmenter l'hiver. Ces tendances de fond, qui seront plus ou moins marquées en fonction du scénario, n'excluront pas une forte variabilité interannuelle (avec par exemple des hivers très rudes certaines années).

2.2.5. Avis de l'Autorité Environnementale et réponses apportées à cet avis par les maîtres d'ouvrage

Le projet est soumis à évaluation environnementale en vertu de l'article R. 122-2 du code de l'environnement, car c'est une opération créant une surface de plancher supérieure à 40000 m². Le site est traversé d'est en ouest par une voie ferrée, sise sur une parcelle de 0,5ha appartenant à la SNCF, qui fera l'objet d'une cession de volume entre l'État et l'AP-HP. De ce fait, l'Ae est compétente pour donner l'avis sur l'étude d'impact.

Ce projet prévoit d'apporter une solution durable à la vétusté et à l'obsolescence des sites hospitaliers de Bichat à Paris (75) et de Beaujon à Clichy (92) ainsi que de quatre sites universitaires parisiens (Villemin, Bichat, Garancière, Montrouge). Le maintien sur place de ces activités dans des bâtiments remis aux normes serait, selon le dossier, plus onéreux que leur transfert sur un site unique qui permettrait, en outre, de rapprocher pratique hospitalière, enseignement et recherche.

Les principaux enjeux environnementaux relevés par l'Ae sont :

- L'adaptation au changement climatique et la lutte contre les îlots de chaleur urbains,
- L'insertion de ce projet dans le milieu urbain de Saint-Ouen et la végétalisation du site,
- Les déplacements,
- Les nuisances pour les riverains pendant la phase de construction d'un chantier s'ajoutant à de nombreux autres dans ce secteur,
- Les risques sanitaires liés à la pollution des nappes, à la construction sur des sols pollués et à la qualité de l'air ainsi qu'aux produits résultant de l'activité de l'hôpital.

Analyse de l'étude d'impact

Selon l'Ae, « l'étude d'impact est détaillée, agréable à lire, mais comporte des informations parfois très générales, en l'absence de définition précise du projet au stade d'une demande de déclaration d'utilité publique, et n'ayant que peu de rapport avec le projet (par exemple le plan d'action en faveur d'espèces non présentes sur le site). Elle n'évoque pas son adaptation au changement climatique et ne comporte pas d'esquisse de son intégration dans le tissu urbain environnant ni d'organisation des bâtiments sur les parcelles au-delà du schéma d'intention. Elle n'est pas assez précise sur la qualité de l'air et ne détaille pas les solutions retenues pour l'assainissement ou l'énergie, renvoyant ces éléments pour l'essentiel aux choix d'architecture ».

En ce qui concerne **l'état initial**, **l'Ae recommande de mettre à jour les données relatives à la qualité des eaux**. En effet l'évaluation environnementale des eaux de la Seine qui coule à l'ouest du site, caractérise sa qualité par des données anciennes (2010). Si elle ne relève rien en ce qui concerne le climat ; par contre en ce qui concerne le contexte géotechnique et

la pollution des sols, l'Ae relève que l'établissement d'un plan de gestion est un préalable nécessaire à toute construction d'un établissement sensible de ce type. .

Réponse des maîtres d'ouvrage

L'état initial de l'environnement de l'étude d'impact a été établi au premier semestre 2019. Quelques mises à jour ponctuelles ont ensuite été effectuées, courant 2020. Depuis, l'élaboration du SDAGE 2022-2027 s'est poursuivie et le SAGE Croult-Enghien Vieille Mer a notamment été approuvé.

Les données relatives à la qualité des eaux, telles que présentées dans l'étude d'impact sur l'environnement (paragraphe 1.3.2.4 du chapitre 3 « Description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en oeuvre du projet »), sont essentiellement issues des documents constitutifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie. Ces informations seront mises à jour lors des autorisations administratives des travaux soumis à étude d'impact.

D'ores-et-déjà, sur la thématique de la ressource en eau, les actions suivantes seront menées :

- Prise en compte des dernières versions des documents de planification en vigueur sur le territoire (SDAGE, SAGE, nouveau CPIER le cas échéant) ;
- Intégration, si disponibles, de données bibliographiques plus récentes sur les eaux souterraines et superficielles, en se fondant notamment sur les dernières versions des documents cités précédemment ;
- Actualisation des données relatives à l'utilisation de la ressource en eau (eau potable, assainissement) ...

Comme il n'est pas indiqué si des renforcements des réseaux d'eau et d'assainissement sont nécessaires du fait de l'urbanisation importante de ce secteur,

l'Ae recommande de préciser si les réseaux d'eau et d'assainissement sont suffisants pour accueillir les nouvelles constructions déjà autorisées dans ce secteur.

Réponse des maîtres d'ouvrage :

Comme précisé dans le préambule, à ce stade de définition des projets universitaires et hospitaliers, les concepteurs qui détailleront les caractéristiques des ouvrages réalisés dans le cadre du projet en matière d'adduction d'eau, d'eaux pluviales, d'eaux usées, n'ont pas encore été désignés. Néanmoins, les maîtres d'ouvrages ont, à travers la réalisation d'une étude sur les espaces publics, mis en place une concertation avec les concessionnaires du territoire sous le pilotage du préfet de Région. Ainsi, le SEDIF et Veolia, le service assainissement du département de Seine-Saint-Denis ont-ils pu prendre connaissance du projet du CHU SO GPN, qui prend le relais de l'usine PSA et du magasin Conforama ont été, sont et seront associées à la conception du projet.

Sous le pilotage du PRIF, les concessionnaires (ENEDIS, RTE, CPCU, GRDF ...) ont été consultés pour identifier les réseaux en proximité de la parcelle de la DUP, et ont confirmé à ce stade de l'opération que leur capacité de production permettait d'assurer le bon fonctionnement du futur CHU.

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à communiquer les informations nécessaires aux concessionnaires à l'avancement de la définition des besoins des projets de bâtiments pour s'assurer de la bonne adaptation des ouvrages des concessionnaires.

Il faut noter, dit le maître d'ouvrage, que les projets vont contribuer à améliorer la perméabilisation des sols et, de ce fait, réduire les apports d'eaux pluviales dans les réseaux.

L'Ae ajoute que « l'évaluation environnementale estime que la hauteur de la nappe, en cas d'événement exceptionnel, se situe trois mètres au-dessus de son niveau moyen, ce qui pourrait inonder les sous-sols de l'hôpital si aucune disposition constructive n'est prise ».

L'Ae ne fait aucune recommandation sur le milieu naturel, ni sur l'occupation du sol et du bâti, sur le paysage et le patrimoine, sur les risques technologiques, l'énergie, les déplacements et les infrastructures.

En revanche, sur la qualité de l'air, l'Ae recommande de qualifier localement la qualité de l'air en se fondant sur des mesures représentatives.

Réponse des maîtres d'ouvrage :

Une campagne de mesures ponctuelles de qualité d'air sera menée au cours du troisième trimestre 2021 (pose des tubes en juillet 2021) et le rapport d'analyse des données devrait être rendu au cours de la première quinzaine de septembre 2021. A noter que le contexte pandémique nécessite de rester attentif à la méthodologie des mesures afin de ne pas biaiser les résultats.

En ce qui concerne **l'analyse de la recherche de variantes et du choix du parti retenu**, **l'Ae recommande :**

- d'inclure une analyse multicritères explicitant la démarche d'examen des variantes, incluant la mise aux normes des hôpitaux existants, les raisons du choix du site retenu et de préciser les raisons qui ont conduit à retenir son périmètre;
- d'indiquer comment toutes les activités constitutives du projet pourront être accueillies, a fortiori en respectant l'unité de lieu invoquée.

Réponse des maîtres d'ouvrage :

A travers la réalisation de l'Évaluation socio-économique du volet universitaire du campus Grand Paris Nord (CHUGPN), Université de Paris a pu comparer un scénario alternatif au projet, consistant en la réhabilitation des sites existants. Le maintien dans les lieux actuels des activités, en tenant compte du besoin avéré de réhabilitation complète des bâtiments et de leur mise aux normes comprenait :

- des opérations de réhabilitation des sites actuels occupés par les facultés de médecine et d'odontologie d'Université de Paris (Villemin, Bichat et Garancière, Montrouge) ;
- le maintien en fonctionnement des 4 sites existants des IFSI.

Cette étude a évalué les gains socio-économiques liés à la construction du volet universitaire du futur CHU Grand Paris Nord par rapport au maintien sur les sites actuels à 633 M€. Elle est disponible sur le site internet du CHUGPN : <http://campus-hopital-grandparis-nord.fr/etudes-et-documents-campusnord/>.

Les études conduites sur la rénovation des sites hospitaliers de Bichat et Beaujon ont montré les incidences négatives d'un tel scénario (cf. <http://campus-hopital-grandparis-nord.fr/etudes-et-documents-campus-nord/>).

Toutefois, l'évaluation de ces incidences n'intègre pas toutes les contraintes qui impactent l'option d'une rénovation des sites existants, notamment l'impact d'un éventail de travaux lourds et très invasifs sur l'activité (ruptures d'activités, des relocalisations temporaires). En effet les interventions techniques nécessaires concernent les mises aux normes suivantes : la sécurité incendie, les désamiantages, la reprise des réseaux aérauliques et électriques, la réfection complète des façades et/ou le remplacement de toutes les menuiseries extérieures, y compris la rénovation intérieure des locaux.

Cette étude intitulée « Scénario statu quo » portant uniquement sur une mise à niveau technique réglementaire est complétée par les travaux nécessaires à la rénovation globale

permettant de remettre Bichat Beaujon au standard d'une opération neuve actuelle. Ce complément est fourni en annexe du présent mémoire en réponse.

A noter que ce scénario statu quo n'a pas la capacité foncière d'accueillir le projet de regroupement hospitalo- universitaire tel que demandé par les pouvoirs publics.

De même, un tableau d'analyse comparative multi-critères est joint au présent mémoire en réponse pour expliciter la nécessité du choix d'une construction neuve sur le site retenu.

Par ailleurs, interrogés dès le début de la post-concertation, fin 2018, sur l'hypothèse de réorganiser les deux activités du campus de part et d'autre de la voie ferrée, les maîtres d'ouvrage ont conjointement étudié les avantages et les inconvénients d'une telle proposition.

Il s'agissait d'étudier comment cette hypothèse pourrait apporter des réponses plus satisfaisantes que l'actuel projet aux limites et critiques qui ont été soulevées à son encontre. Cette étude a été conduite par les maîtres d'ouvrage en sollicitant les bureaux d'études techniques, cabinets de programmation et services de l'Etat pour s'assurer des réponses techniques précises.

Cette étude de l'hypothèse dite « **de l'inversion des parcelles** » a été rendue publique le 31 mars 2019 et intégrée dans le dossier de demande de qualification du campus en projet d'intérêt général (PIG) dont l'issue favorable s'est traduite par un arrêté le 7 juin 2019. Elle est toujours intégralement disponible sur le site Internet du campus.

- Elle a porté sur tous les critères déterminants qui ont servi depuis 2016 à rechercher le meilleur emplacement pour le campus. Pour l'essentiel, on retiendra que cette hypothèse n'a pas pu être validée pour de nombreuses raisons : dans le cas où la réorganisation se ferait à surface constante pour l'hôpital celui-ci devrait être coupé en deux parties non fonctionnelles pour la prise en charge des patients ; le recours, pour pallier ce défaut à une construction de grande hauteur a été écarté par les maîtres d'ouvrage, les collectivités ou les services de l'État ;
- les avantages supposés de cette inversion ne sont pas non plus démontrés :
 - ✓ l'échange des deux activités de part et d'autre de la voie ferrée n'aurait pas d'impact positif sur la gestion des flux de personnes par les transports en commun et les véhicules ;
 - ✓ cette hypothèse ne permet pas d'apporter une réponse qualitativement différente aux aménagements des voies publiques et aux obligations d'urbanisme ;
 - ✓ les conséquences en matière sociale et économique ne sont pas non plus favorables pour le territoire ;
 - ✓ l'impact sur le calendrier était évalué à deux années supplémentaires de report ;
 - ✓ enfin, les deux parties du campus de part et d'autre de la voie ferrée ne sont pas équivalentes en matière de risque d'inondation : si la parcelle de l'usine automobile est protégée de ce risque, tel n'est pas le cas pour les accès aux parcelles prévues pour l'université. Or l'hôpital étant un pôle d'intérêt vital dont le fonctionnement doit être garanti 24 heures sur 24 et 365 jours par an, un tel risque ne peut être pris.

En conséquence l'étude d'inversion des parcelles présentée au comité de pilotage présidé par le préfet de région en avril 2019 a conduit au rejet de cette hypothèse.

A la recommandation de l'Ae pour **l'analyse de la recherche de variantes et du choix du parti retenu**, le **maître d'ouvrage répond** que l'unité de lieu est essentielle pour le programme défini (cf article 7 de la notice DUP pièce 3.1) :

- l'hôpital et les 4 pôles universitaires correspondent aux activités inscrites dans le périmètre de la DUP (le coeur du projet).

A propos de l'analyse des incidences du projet, des mesures d'évitement, de réduction et de compensation de ces incidences et de leur suivi, **l'Ae recommande de préciser quels seront**

les référentiels figurant dans les consultations pour s'assurer que les chantiers du CHUGPN seront des « chantiers propres ».

Réponse des maîtres d'ouvrage :

Pour la réalisation du volet universitaire, Université de Paris a souhaité s'inscrire dans une démarche de certification afin de s'assurer de la bonne prise en compte des enjeux environnementaux durant la conception du projet. La démarche HQE (Très performant, 5 étoiles) a ainsi été inscrite comme contrainte programmatique que les futurs concepteurs devront respecter pour la réalisation du projet.

Parmi les cibles de la certification, Université de Paris a notamment retenu une contrainte programmatique relative à la mise en place d'un chantier propre. A ce titre, le futur groupement d'entreprise se devra d'atteindre des objectifs de valorisation des déchets, proposer des plans d'installation de chantier, optimiser la propreté du chantier et des espaces publics avoisinants, gérer la sécurité et la sûreté du site mais également mettre en place une communication à destination des riverains. Ces contraintes sont intégrées au cahier des charges de la consultation disponible grâce au lien suivant : <https://cloud.parisdescartes.fr/index.php/s/Qty8NG4sXkDqsqEN>

Concernant le volet hospitalier, le projet vise à mettre en place une charte chantier à faibles nuisances dans le cadre de la certification HQE. La mise en oeuvre du projet respectera les objectifs suivants :

- De réduire l'incidence des bruits, des poussières, des vibrations et des nuisances pour le voisinage eu égard aux risques d'exposition ;
- De cadrer les plages horaires de travaux ;
- D'organiser et suivre la coordination et la médiation avec les représentants du voisinage en incluant la modification de la circulation des véhicules et des piétons sur le site et la gestion de la circulation et du stationnement ;
- De fixer des objectifs de valorisation pour les déchets de chantier pour aller au-delà de la réglementation, visant au minimum 90% en masse des déchets valorisés, par réemploi, incinération avec récupération d'énergie (hors centre d'enfouissement), ou recyclage, dont 80% minimum par valorisation matière.

Au sujet des **émissions de gaz à effet de serre**, consommations et sources d'énergie, **l'Ae recommande de procéder à une évaluation** des émissions de gaz à effet de serre liées au projet, en phase chantier et en phase exploitation et d'indiquer les mesures d'évitement, de réduction voire de compensations éventuelles cohérentes avec l'objectif national de neutralité carbone à l'horizon 2050.

Réponse des maîtres d'ouvrage :

Les maîtres d'ouvrages confirment qu'une évaluation des émissions de gaz à effet de serre sur l'ensemble du cycle de vie du bâtiment sera exigée aux concepteurs, afin d'orienter les choix de conception vers des matériaux durables. Depuis la genèse du projet, les maîtres d'ouvrages ont constamment souhaité que le projet s'inscrive dans la transition énergétique et environnementale soutenue par l'Etat dans la perspective de la neutralité carbone à horizon 2050.

La certification HQE, inscrit comme un enjeu programmatique fort, permettra par ailleurs de s'assurer de la bonne atteinte du niveau C1 issu du label E+/C-. Le projet de l'Université de Paris sera construit dans le cadre d'un marché global de performance. Ce type de marché permet d'engager le constructeur sur les niveaux de consommations d'énergie et de fluides du bâtiment, concourant ainsi à la maîtrise des consommations et des émissions du bâtiment lors de son exploitation.

L'atteinte de ces engagements se traduira notamment par un raccordement au réseau de chaleur de la Compagnie de Chauffage Urbain (CPCU) afin de garantir le recours aux énergies renouvelables et de récupération et à un système faiblement émetteur en gaz à effet de serre.

Pour le projet hospitalier, les bâtiments feront l'objet d'une évaluation des émissions de gaz à effet de serre pour la construction et en exploitation pour les consommations d'énergie, en anticipant les niveaux de performance de la déclinaison à l'activité hospitalière de la Réglementation Environnementale (RE 2020), avec pour objectif une baisse de 40% de la consommation énergétique des hôpitaux Bichat et Beaujon.

De plus, les projets justifieront de l'intérêt des solutions de récupération de chaleur et autres solutions adaptées.

L'ensemble des éléments ci-dessus permettront de contribuer à s'inscrire dans la trajectoire de l'objectif national 2050 en cohérence avec les activités hébergées.

Par ailleurs, les données relatives à l'évaluation des émissions de gaz à effet de serre résultant des déplacements liés au projet, actuellement présentées au paragraphe 3.7.1 du chapitre 5 « Description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et mesures prévues par le Maître d'Ouvrage pour éviter, réduire et compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine », seront actualisées, si nécessaire, dans le cadre des demandes d'autorisations administratives ultérieures.

Pour les sols, l'Ae recommande d'étudier plus complètement les modalités de dépollution du site et sa compatibilité avec l'usage prévu, ainsi que le transport des déblais par voie ferrée ou fluviale et d'introduire des prescriptions relatives au transport des déblais dans les consultations des entreprises.

Réponse des maîtres d'ouvrage :

Les premiers éléments disponibles affirment la compatibilité du projet après dépollution nécessaire avec la vocation hospitalière de la parcelle.

Pour accompagner cette phase, des relevés géotechniques ont été réalisés dans le cadre du projet, sur la parcelle sud (PSA). La campagne de reconnaissances de sol a eu lieu fin 2018 début 2019. Au total, 95 sondages ont ainsi été réalisés, confirmant la faisabilité de mise en compatibilité avec l'usage prévu : cf§ 1.2.3 « contexte géologique local » de l'étude d'impact.

La dépollution pour **l'usage futur de l'hôpital** sera réalisée dans le cadre d'une procédure de tiers demandeur, préalable à la construction du bâtiment, permettant la mise en compatibilité du terrain avec la vocation hospitalière. Le dossier de réhabilitation est en cours d'instruction la Préfecture au deuxième semestre 2021.

La mission de Maîtrise d'oeuvre pour la démolition / dépollution du terrain intègre l'étude, l'évaluation et l'optimisation de la gestion des flux avec le comparatif dès le démarrage de l'étude entre les transports routiers ou ferroviaire (embranchement privé existant pour l'usine) et le travail et la participation à la coordination mise en place par la préfecture ou Solideo en phases études et chantier.

Dans ce contexte, les collectivités ont exprimé une attente très forte pour l'utilisation de la voie ferrée pour l'évacuation des matériaux (voir risque de limitation du transport routier). Aussi, l'étude de l'évacuation des matériaux par voie ferrée doit être menée de manière très anticipée et détaillée. Seule une impossibilité ou un surcoût très important pourront justifier de ne pas recourir à ce mode de transport.

Les modalités de dépollution des terrains destinés **au volet universitaire du Campus Grand Paris Nord** seront réalisées en fonction du projet de construction retenu. Ce projet est soumis

à une consultation dont la réception des propositions détaillées est prévue pour le 2nd semestre 2022.

À la réception du projet de construction retenu, un plan de gestion des pollutions sera réalisé, et proposera, après réalisation d'une évaluation quantitative des risques sanitaires, une méthodologie de dépollution des terrains à construire ou à aménager.

Un plan de gestion provisoire est en cours de rédaction par le bureau d'études TESORA, certifié dans le domaine des sites et sols pollués. Ce plan de gestion, réalisé conformément à la méthodologie nationale relative aux sites et sols pollués révisée le 19 avril 2017, devra être repris à l'issue de la sélection du projet de construction menée par l'EPAURIF / Paris université, et préalablement à la réalisation des travaux de dépollution. Il permettra de définir les sources de pollution du sous-sol concentrées, et les sources de pollution du sous-sol sanitaires incompatibles avec le projet de construction envisagé qu'il sera nécessaire de traiter.

Les méthodes de dépollution in situ ou on site seront privilégiées si le projet de construction le permet.

Dans le cas contraire, il sera privilégié une dépollution biologique hors site, via un biocentre par exemple, si cette méthode de dépollution est envisageable.

La consultation pour la sélection de l'entreprise de travaux de dépollution sera constituée d'un critère « empreinte carbone » afin de favoriser les transports les moins polluants possible et les filières d'élimination ayant le moins d'impacts pour les terres excédentaires à extraire des terrains (transport fluvial, transport ferroviaire, transport de courte distance, filière de traitement du type biocentre, filières de valorisation des matériaux extraits, ...).

En ce qui concerne l'eau, **l'Ae recommande de préciser si un rabattement de la nappe sera nécessaire** pendant la phase de construction et quels seraient alors ses effets, si des effets pérennes de la construction des sous-sols sont à attendre sur les écoulements, et quelles mesures d'évitement, de réduction ou de compensation seront mises en place.

Réponse des maîtres d'ouvrage :

Dans le cadre de l'étude géotechnique G1, des sondages piézométriques ont été réalisés et permettent d'avoir un premier repérage du niveau de la nappe.

La définition des projets aboutis permettra d'identifier les effets et mesures à apprécier au regard du niveau la nappe, et de mener les démarches réglementaires nécessaires notamment dans le cadre du dossier loi sur l'eau.

Ainsi, les études définiront/confirmeront la nécessité de rabattre la nappe pendant le chantier avec les mesures appropriées. Celles-ci s'appuieront notamment sur l'étude hydrogéologique, permettant d'avoir une connaissance des fluctuations des niveaux de la nappe.

A noter que les programmes du campus hospitalo- universitaire prévoient au plus deux niveaux de sous-sol.

De ce fait l'impact potentiel sur la nappe sera limité.

Par ailleurs pour l'hôpital, un cuvelage des niveaux enterrés sera mis en place sur ces niveaux jusqu'à la cote +31.6 m NGF afin de se prémunir d'une crue millénaire.

En ce qui concerne les polluants, **l'Ae recommande d'expertiser** dès la phase de conception du projet, **la nature des polluants susceptibles d'être présents** dans les eaux usées (physiques, chimiques et microbiologiques), leurs possibilités de traitement à la source, leur devenir dans le milieu et leur impact sur la vie aquatique et la santé des populations.

Réponse des maîtres d'ouvrage :

La définition des bâtiments permettra d'identifier les points de recueil des effluents ainsi que les mesures adaptées aux différentes provenances et nature d'effluents.

Dans tous les cas, le projet n'est pas de nature à entraîner des impacts sur les eaux par les effluents rejetés.

La gestion des eaux (pluviales comme usées) mise en place permettra de protéger la ressource en eau superficielle comme souterraine.

Le réseau public au droit de la parcelle est de type unitaire, mais à titre conservatoire, tous les réseaux du projet seront de type séparatif (différenciant les eaux usées des eaux pluviales) jusqu'à l'ovoïde.

Les effluents des locaux ou services spécifiques à l'activité hospitalière ou à la recherche du volet universitaire seront indépendants et comporteront selon leur nature des traitements appropriés avant rejet. Les principaux types d'effluents spécifiques, pouvant créer des sources de pollution, sont les suivants :

- Laboratoires (hors médecine nucléaire) et morgue de type produits chimiques,
- Médecine nucléaire de type radio-nucléides,
- Laboratoires de la Recherche du volet universitaire.

Les effluents spécifiques de laboratoires (hors médecine nucléaire) comme ceux de la morgue seront recueillis par bidons avant enlèvement et traitement par un prestataire spécialisé. Pour les déchets liquides de nature chimique, biologique ou radioactive seront récupérés par des entreprises agréées et traités selon la filière adéquate pour le volet universitaire. Les effluents provenant de la médecine nucléaire seront traités conformément à la réglementation sur les effluents et déchets contaminés par les radionucléides (arrêté du 23 juillet 2008). Les WC accessibles aux patients injectés au sein de la médecine nucléaire feront également l'objet de ces dispositions spécifiques.

Les effluents sont dirigés vers une cuve de décroissance pour permettre d'atteindre le niveau de radioactivité résiduelle nécessaire au rejet conformément à la réglementation en vigueur.

Seul l'examen de la radioactivité résiduelle effectué par la Personne Compétente en Radioprotection (PCR) sur un prélèvement réalisé sur la cuve au repos, permet de rejeter à l'égout le contenu de la cuve après décroissance.

Les parkings seront équipés de séparateurs hydrocarbures.

Sur ses sites existants (Bichat, Villemin et Garancière), Université de Paris possède des autorisations de rejet délivrée par la Mairie de Paris. Chaque semestre, des prélèvements et analyses des rejets aqueux sont faits par une société extérieure pour s'assurer de la conformité des eaux usées vis-à-vis de l'autorisation de rejet. Les rapports d'analyses sont communiqués à la Mairie de Paris et à la SIAAP.

Cette méthodologie sera reprise pour le bâtiment recherche du CHUGPN. Un chapitre spécifique sera rédigé dans le cadre de la mise à jour de l'étude d'impact nécessaire aux autorisations administratives des travaux.

Le détail de la gestion des **eaux pluviales**, notamment en cas de précipitations importantes, et de leur prétraitement éventuel est renvoyé à une phase ultérieure.

L'Ae recommande d'actualiser l'évaluation environnementale concernant la gestion des eaux pluviales en fonction des données les plus récentes du projet et de démontrer dès le stade de la DUP la compatibilité du projet avec les règles du PLUi sur ce point.

Réponse des maîtres d'ouvrage :

A ce stade, les projets du Campus Hospitalo-Universitaire ne sont pas suffisamment définis pour préciser les modalités de gestion des eaux pluviales associées. Les dispositions inscrites dans le PLUi de Plaine Commune à propos de la gestion des EP s'imposent au projet dans sa globalité. Cette exigence a notamment été intégrée dans les cahiers des charges des concepteurs des volets hospitalier et universitaire.

Il est ainsi prévu de créer des espaces végétalisés (sols, toitures) pour limiter les débits et quantités de rejet des eaux pluviales au réseau d'assainissement, avec éventuellement un stockage tampon complémentaire. Ces différents dispositifs devront permettre notamment d'atteindre les obligations de limitation de débits de rejets dans les réseaux publics.

La DUP (et MECDU) ne prévoit pas de dérogation au PLUi actuel concernant la gestion des eaux pluviales.

La conception et le fonctionnement des bâtiments respecteront les règles du PLUi relatives à la gestion des eaux pluviales.

A propos du milieu naturel, l'Ae recommande de compléter le dossier avant l'enquête publique en précisant pour chacune des deux parties du site les surfaces végétalisées, les espèces retenues en détaillant les espèces herbacées et ligneuses eu égard au rôle de cette végétation dans la lutte contre les îlots de chaleur urbains et les modalités d'entretien prévues.

Réponse des maîtres d'ouvrage :

Au stade d'avancement de l'opération, les maîtres d'ouvrages ne peuvent définir précisément les espèces herbacées et ligneuses qui seront mises en oeuvre sur les projets.

Néanmoins, à travers son programme et la certification HQE visée sur le volet universitaire, Université de Paris exige que les concepteurs intègrent les enjeux de la nature et de la biodiversité du site. Cet objectif se traduira par la mise en place d'espèces locales, non invasives et non allergènes. Le concepteur devra réaliser une étude pour justifier que les espèces retenues permettent de réduire au maximum les opérations d'entretien, réduisent la consommation d'eau, limitent au maximum l'utilisation d'intrants et herbicides et permettent de créer une diversité d'habitats écologiques et d'offrir aux espèces animales une variété de ressources. L'entretien des espaces verts du site sera par ailleurs laissé à la charge du titulaire du marché global de performance de l'université afin de l'engager et de l'intéresser à l'optimisation de cette gestion.

La conception des bâtiments hospitaliers précisera également les espèces plantées ainsi que les modalités d'entretien. Conformément au PLUi actuel, il sera recherché un traitement privilégié des espaces de pleine terre avec quatre strates végétales et une majorité d'espèces indigènes.

A ce stade et à titre indicatif, le Projet lauréat pour la partie hôpital propose des espaces de type vergers (pruniers, pommiers ...), des espaces à plantes médicinales (lavande, romarin ...). Des espaces en pleine terre plantés de chênes rouvres, frênes, charmes, hêtres et des espaces de sous-bois, lierre, pervenche, fougères, vivaces, arbustes

En ce qui concerne les **Déplacements**, l'Ae recommande de décrire plus en détail le réaménagement et la requalification des espaces publics envisagés pour améliorer les accès au site et la circulation au sein du quartier sous maîtrise d'ouvrage des collectivités territoriales.

Réponse des maîtres d'ouvrage :

Plusieurs collectivités territoriales interviennent sur les espaces publics aux abords du CHUGPN : le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis assure la maîtrise d'ouvrage de la requalification du boulevard Victor Hugo (RD410) et l'EPT Plaine Commune assure la

maîtrise d'ouvrage de la restructuration de l'avenue du Capitaine Glarner, de la rue Farcot et d'une partie de la rue Louis Blanc.

L'aménagement du boulevard Victor Hugo a pour but de donner une image plus urbaine à cet axe aujourd'hui très routier. Pour ce faire, le projet prévoit de donner plus de place aux modes doux et aux bus tout en réduisant l'espace dédié à la voiture. A ce jour, le projet de la RD410 est au stade de l'AVP.

Cette phase d'étude a été communiquée à l'ensemble des partenaires (EPT Plaine Commune, services techniques de la ville de Saint-Ouen-sur-Seine, Sequano aménagement, Université de Paris, Epaurif, IDFM et ADT RATP) permettant de recueillir leurs remarques et avis qui seront intégrés dans la reprise de l'AVP. Le projet a également été présenté à la nouvelle municipalité en fin d'année 2020 et fait l'objet d'une concertation en cours de réalisation, afin d'associer les riverains à l'aménagement de l'axe. Elle permettra notamment d'arbitrer entre un scénario de bande plantée ou de bande de stationnement pour le tronçon de la RD410 situé entre la rue Ardoin et la place de la République. La fin des études est prévue en 2021 pour un démarrage des travaux en 2022 et une livraison mi-2023.

Parallèlement, une étude de faisabilité des espaces publics, sous MOA de l'EPT Plaine Commune, sera lancée à l'automne 2021 pour actualiser les études préalablement menées par l'APHP et l'Université de Paris à la lumière des dernières données d'interface disponibles. Parmi les principaux objectifs inscrits au CCTP de cette mission figurent la formalisation de plans détaillés faisant apparaître l'ensemble des contraintes et prescriptions nécessaires pour garantir l'accessibilité du site à tous les publics, par différents moyens de transports et à toute heure ainsi que l'identification et la conduite d'études complémentaires en circulation à l'échelle du quartier visant à dimensionner correctement les profils de voirie et aménagements de carrefours attenants à l'équipement. Cette étude permettra ainsi de consolider les données de circulations et les modalités de desserte du site, de manière à les intégrer aux futurs plans opérationnels de réaménagement. La conduite de cette étude, pilotée par l'EPT Plaine Commune en coordination étroite avec les MOA du CHUGPN et l'ensemble des concessionnaires concernés par l'opération, permettra le lancement des études complètes de MOE espaces publics d'ici fin 2023. Les travaux d'espaces publics sous MOA Plaine Commune débuteront à horizon 2026-2027.

Par ailleurs des travaux de voirie et de réseau permettront notamment l'abaissement de l'ovoïde d'assainissement, confirmé par une étude de la DEA, et contribueront à l'amélioration de la qualité urbaine à l'échelle du quartier, en terme d'accessibilité du site et de mobilités douces, en lien et en cohérence avec les travaux d'aménagement des espaces publics incluant le foncier rétrocédé par les maîtres d'ouvrage pour le parvis de l'Université et l'élargissement de la rue Farcot (8m) et de l'avenue du capitaine Glarner (2m).

Concernant les transports en commun L'Ae recommande de quantifier en pourcentage l'accroissement de la fréquentation des transports en commun due au CHUGPN.

Réponse des maîtres d'ouvrage :

Dans le cadre de la concertation mise en place sous le pilotage du préfet de Région, Ile-de-France Mobilité (IdFM) a pu être associé aux réflexions quant à l'insertion du futur campus sur le site de St Ouen. Lors de la visite urbaine de janvier 2019, IdFM a notamment présenté les évolutions planifiées sur les lignes de métro 13 et 14 d'ici à l'ouverture du campus. Aussi, la capacité de la ligne 14 sera augmentée pour passer à 40 000 voyageurs/heure tandis que la branche de la ligne 13 est quant à elle dimensionnée pour accueillir 10 000 voyageurs par heure.

L'étude de mobilité réalisée par les maîtres d'ouvrage estime respectivement à environ 1800 personnes et 900 personnes les flux générés par le volet universitaire et le volet hospitalier. Une partie importante de ces flux emprunte d'ores et déjà la ligne 13 desservant actuellement l'hôpital Bichat et les sites universitaires. La fréquentation induite des transports en commun

sera modulée par les horaires décalés des soignants et des étudiants et universitaires, par le télé-travail dont une fraction restera en place et par le recours à de nouveaux modes doux de déplacement tel que le vélo électrique.

Pour les stationnements, l'Ae recommande de concevoir les stationnements automobiles en ayant comme perspective leur diminution progressive, de revoir le dimensionnement et l'aménagement des stationnements vélos, de les prévoir confortables et de réduire significativement les emplacements prévus pour les deux-roues motorisés.

Réponse des maîtres d'ouvrage :

Concernant la mobilité, les maîtres d'ouvrages ont souhaité, à travers l'étude de mobilité réalisé par Transitec et mis à disposition sur le site dédié au CHU disponible au public, accompagner l'évolution des modes de déplacement des usagers avec des hypothèses volontaristes concernant la place donnée aux cyclistes. L'étude de mobilité s'est notamment appuyée sur le rapport de l'APUR relatif à la mobilité des étudiants à vélo et sur le PLUi du territoire.

Aussi, conformément au code de la construction, l'étude retient un dimensionnement à hauteur de 15% des employés accueillis simultanément sur le site.

Concernant les étudiants, l'étude préconise un besoin estimé entre 600 et 650 cyclistes préserve des espaces mutables pour permettre de compléter le parc de stationnement en fonction des besoins futurs. Le programme de l'Université demande par ailleurs d'aller au-delà de cette valeur. L'Université de Paris étudiera également les possibilités de transformation des places de parking des véhicules motorisés et sera attentive aux réserves disponibles concernant les aménagements extérieurs.

Concernant l'hôpital, il a été également pris en compte dans le dimensionnement 15% des visiteurs (accompagnants sur des activités urgences ou ambulatoire ou visiteurs des personnes hospitalisés) mais une proportion plus faible pour les patients en lien avec leur prise en charge à savoir 5% des patients présents simultanément sur une activité ambulatoire consultations ou interventions chirurgicales de jour. La mutabilité de nouveaux emplacements pour les vélos sera étudiée selon l'évolution des modes doux de déplacement.

Par ailleurs, l'étude de mobilité préconise également, en complément à cette offre de stationnement sur la parcelle, de prévoir des stations de vélo à proximité. Cette préconisation sera étudiée dans le cadre de la concertation mise en place avec les collectivités.

Pour la **qualité de l'air**, l'Ae recommande de **procéder à des mesures locales** et d'estimer la qualité de l'air en tenant compte des aménagements projetés, et de réaliser une étude air et santé de niveau II.

Réponse des maîtres d'ouvrage :

La trajectoire impulsée par la création de la Zone à Faibles Emissions (ZFE), dont St Ouen fait partie et sa retranscription au titre du PPAD de Plaine Commune, est assortie d'une interdiction de circulation pour les véhicules les plus polluants. Ainsi, la ZFE permettra de maîtriser l'impact de la pollution de l'air généré par le trafic routier en retirant de la circulation en semaine les véhicules à moteur thermique dès

2030 soit deux ans après la mise en service du CHU.

Le volet air et santé intégrera cette trajectoire et les résultats des mesures locales en matière de qualité de l'air. Une première campagne de mesures est en cours de réalisation (juillet 2021).

La réalisation d'une étude Air Santé de Niveau II sera menée par les Maîtres d'ouvrage en tenant compte des aménagements existants et projetés, sous réserve de disposer d'une étude de circulation mise à jour à l'échelle du territoire, dans le cadre d'une méthodologie permettant,

sur un périmètre stabilisé, de partager les données des nouvelles études, analyses et comptages élargis de circulation (notamment trafic, occupation des sols, populations) réalisées par l'ETP Plaine Commune ou d'autres acteurs locaux.

Pour les bruits et vibrations, l'Ae recommande :

- **de modéliser les bruits de chantier** avant le début des travaux, de mettre en place un contrôle de l'environnement sonore et à n'autoriser qu'exceptionnellement le travail de nuit ou les week-ends;
- **d'évaluer précisément les nuisances sonores** résultant des véhicules d'urgence et de l'usage de l'hélistation.

Réponse des maîtres d'ouvrage :

A ce stade, ces aspects seront pris en considération par la charte de chantier à faibles nuisances qui sera produite lors de la conception des chantiers.

Le chantier devra être organisé dans des conditions normales à savoir durant les jours ouvrés dans une plage horaire diurne légale.

Le travail de nuit et le dimanche ne seront autorisés qu'exceptionnellement. Le travail le samedi pourra avoir lieu en cas de retard et de rattrapage de planning.

Les MOA feront leurs meilleurs efforts pour minimiser les nuisances de chantier au-delà de la réglementation en vigueur.

Un planning communiqué aux riverains permettra d'identifier les phases les plus bruyantes.

Les réunions régulières avec les riverains permettront de s'assurer de l'atteinte de cet objectif de moindre nuisance sonore.

Comme pour tous les **véhicules d'urgence et de secours en milieu urbain**, l'usage de sirène des ambulances est limité aux situations d'urgence.

En complément et en proximité de l'hôpital, les procédures en vigueur à l'AP-HP requièrent une pratique renforcée pour ne pas faire usage des sirènes à l'approche de l'hôpital, afin de ne pas créer d'incidence sonore supplémentaire en proximité.

Le nombre projeté de 84 ambulances d'urgence par jour est cohérent avec l'activité d'autres hôpitaux AP-HP comme par exemple l'hôpital Lariboisière qui accueille environ 50 ambulances par jours.

La position de l'**hélistation** a fait l'objet de prescriptions dans le programme du concours. De plus, les études de conception de l'hélistation seront réalisées pour limiter l'impact de son usage et trouver sa meilleure disposition sur l'hôpital.

L'étude environnementale souligne le caractère épisodique des rotations d'hélicoptère, estimées en moyenne à une tous les trois jours, dont plus de 80% ont lieu en journée entre 7h et 20H soit deux missions par mois la nuit.

Ainsi, Le futur hôpital disposera d'une zone de pose d'hélicoptères exclusivement réservée au transport des patients graves mais stabilisés médicalement : patients transférés entre services de réanimation, patients traumatisés graves et patients franciliens nécessitant une prise en charge neurochirurgicale urgente dans le cadre de la Grande Garde de Neurochirurgie (assurée à tour de rôle par 6 hôpitaux de la région, ce qui équivaut à 1 fois tous les 6 jours).

A titre de comparaison, l'étude acoustique réalisée en 2016 par Diakustic sur l'hélistation de l'hôpital Lariboisière, en milieu urbain à Paris, mesure des pics sonores à l'arrivée et au départ de l'hélicoptère, atteignant entre 85 dB (A) et 92 dB(A) (Leq 2s) à l'extérieur des bâtiments situés en proximité immédiate de l'hélistation.re nuisance sonore.

A propos de la **Santé**, le rapport dit qu'une évaluation quantitative des risques sanitaires (EQRS) sera réalisée pour apprécier les risques liés aux pollutions de la nappe et définir éventuellement les mesures à mettre en place. Une EQRS provisoire conclut à un risque acceptable. Elle n'est pas jointe au dossier. Elle ne prend a priori pas en compte les polluants de l'air.

L'Ae recommande de joindre au dossier l'évaluation quantitative des risques sanitaires (EQRS) provisoire et de prendre en compte dans l'EQRS actualisée qualifiant les risques résiduels pour la santé les polluants émanant du sol et du sous-sol et la pollution de l'air. Elle recommande de présenter les mesures d'évitement, de réduction et si besoin de compensation afférentes.

Réponse des maîtres d'ouvrage :

D'ores et déjà, pour la partie hôpital l'Évaluation Quantitative des Risques Sanitaires (EQRS) prédictive a été réalisée et un dossier tiers demandeur sera déposé en préfecture au deuxième semestre 2021 pour permettre la réhabilitation du site pour l'usage futur de l'hôpital.

Les différentes études réalisées sur le site, notamment avec une campagne de reconnaissance des sols et une campagne d'investigation, ont mis en évidence des pollutions de nature différente émanant du sol et du sous-sol, dont certaines peuvent être associées directement à l'activité de l'usine existante :

- pollution diffuse : remblais de mauvaise qualité physico-chimique avec une pollution diffuse en métaux, HCT, HAP voir localement en BTEX, PCB et COHV
- pollutions concentrées :
- ✓ Impacts significatifs ponctuels en HCT sur site (à l'Est) et de mettre en évidence la présence de teneurs significatives de manière. Deux types de produits sont mis en évidence
- ✓ Transfert de pollution en HCT des sols vers la nappe avec des teneurs en HCT pour les piézomètres localisés dans le secteur ouest. L'impact en HCT de la nappe semble rester sur site, les piézomètres aval présentant des teneurs soit inférieures à la limite de quantification soit à l'état de traces ;
- ✓ Pour 3 prélèvements, teneurs significatives dans la nappe en TCE d'origine inconnue pouvant venir soit du site soit hors-site L'EQRS prédictive a permis de conclure que le site apparaît compatible avec l'état projeté (hôpital comprenant une crèche dans ses étages).

De plus, des mesures de gestion ont été recommandées, elles seront appliquées et développées pour la phase de démolition, la phase de construction :

- Eviter tout contact avec les terrains en place par une imperméabilisation ou par un apport de terres saines ;
- La gestion des eaux pluviales en infiltration dans les remblais existants ou terrains naturels impactés en s'assurant lors de la conception des mesures compatibles
- Une évacuation des terres hors-site incluant le développement lors des études de conception d'une gestion spécifique pour les remblais et les terres polluées de façon concentrées ;
- La présence de 2 puits existants sur site, dont le devenir sera décidé pendant la conception du projet : soit la qualité de la nappe sera contrôlée (pour un éventuel usage conservé dans le cadre du projet de construction), soit ceux-ci seront rebouchés dans les règles de l'art conformément à la réglementation en vigueur.

Enfin, l'EQRS sera mise à jour en tenant compte de l'évolution du projet notamment avec le développement des études nécessaires à la dépollution et des éventuelles prescriptions des services compétents dans le cadre de l'instruction de la procédure tiers demandeurs.

Ainsi, les méthodologies de travaux de dépollution seront détaillées et adaptées aux traitements des pollutions identifiées et ce, conformément aux réglementations applicables à chacune d'elles.

Pour la construction du volet universitaire du Campus HU Grand Paris Nord, l'EQRS, réalisée dans le cadre d'un plan de gestion des pollutions, prendra en considération les pollutions du sous-sol (sols, gaz du sol, eaux souterraines) pour déterminer les travaux de dépollution à réaliser et les mesures constructives à mettre en oeuvre dans le projet de construction en cas de présence de pollutions résiduelles non traitables (liées par exemple à une pollution de nappe qui serait extérieure au site et donc non traitable).

GPA, agissant au nom et pour le compte du ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'industrie, appliquera la méthodologie nationale relative aux sites et sols pollués pour mener les études et travaux de dépollution (méthodologie révisée le 19 avril 2017). Ainsi, par respect de cette méthodologie, GPA prévoit le traitement des sources concentrées de pollution du sous-sol, et le traitement des sources de pollution du sous-sol sanitaires incompatibles avec le projet de construction envisagé. Le détail des travaux de dépollution à réaliser ne pourra être connu qu'à l'issue du plan de gestion révisé au regard du projet de construction qui sera retenu après consultation des architectes urbanistes par l'EPAURIF.

À la suite de l'étude historique et documentaire réalisée par TESORA en juillet 2019 et ayant mis en évidence la présence d'activités potentiellement polluantes, des investigations ont été réalisées sur les sols, les eaux souterraines et les gaz du sol par TESORA en 2020 et 2021. Ces investigations ont mis en évidence les impacts suivants dans ces différents milieux :

- Plusieurs impacts en Hydrocarbures Totaux (HCT), Composés Organiques Halogénés Volatils (COHV), en polychlorobiphényles (PCB) et Méthanol ont été identifiés dans les sols entre 0 et 9 mètres de profondeur, majoritairement localisés au droit du site Gaudefroy. Les anomalies identifiées entre 3 et 9 mètres sont localisés spécifiquement au droit d'une même zone du site Gaudefroy, dénommée « Gaudefroy-Est ».
- Des impacts dans les eaux souterraines en COHV (trichloroéthylène et tétrachloroéthylène), situées à 7 mètres de profondeur environ. Les impacts mis en évidence dans les sols au droit du site Gaudefroy semblent à l'origine de ces impacts.
- Des anomalies significatives en COHV (trichloroéthylène et tétrachloroéthylène) dans les gaz du sol sur l'ensemble du site - pouvant être associés à un dégazage de la nappe – ainsi que ponctuellement en benzène, au droit du site Gaudefroy.

Le plan de gestion provisoire réalisé par TESORA (incluant une évaluation quantitative des risques sanitaires – EQRS), puis le plan de gestion finalisé à l'issue de la sélection du projet de construction menée par l'EPAURIF / Paris université, permettront d'identifier les sources de pollution du sous-sol concentrées et sanitaires incompatibles avec le projet de construction envisagé qui seront traités dans le cadre d'une stratégie de dépollution. Ainsi, cela permettra de garantir la compatibilité sanitaire du site avec son usage futur.

En ce qui concerne les **paysages**, le dossier mentionne l'aménagement qualitatif des espaces publics structurants, les continuités paysagères. Aucune esquisse n'est fournie, ce qui rend très difficile une appréciation des modifications visuelles dues à l'aménagement.

L'Ae recommande de présenter dans le dossier des photomontages permettant d'apprécier l'insertion paysagère des deux ensembles de bâtiments et d'indiquer les démarches envisagées pour assurer leur harmonie entre eux, et avec le quartier avoisinant.

Réponse des maîtres d'ouvrage :

L'insertion urbaine du projet accessible sur le site du campus a été réalisée en 2019. Celle-ci a notamment été alimentée par les ateliers urbains organisés avec les riverains du projet dans

le cadre de la post-concertation avec garant de la commission nationale du débat public. Elle constitue une pièce essentielle des dossiers de consultation remis aux futurs concepteurs des volets universitaire et hospitalier et la vérification de la conformité à ces prescriptions fait partie des éléments pris en compte dans le choix du lauréat. A travers cette étude du site, l'urbaniste y a décrit les conditions nécessaires à la bonne intégration urbaine, paysagère et architecturale du projet. Une réflexion sur les rapports d'échelle et les fronts bâti a été réalisée et a permis d'établir des gabarits.

Les bâtiments retenus feront l'objet de photomontages.

L'Ae recommande, en ce qui concerne les effets cumulés avec d'autres projets connus, **de procéder à une étude des effets cumulés du projet avec les autres projets** connus pour en apprécier les incidences en termes de nuisances associées et de saturation des équipements.

Réponse des maîtres d'ouvrage :

A ce stade de définition des projets universitaires et hospitaliers, l'implantation des chantiers n'est pas connue.

Pour rappel, conformément à l'article R122-5 du Code de l'Environnement (et comme indiqué dans le paragraphe 6.6 du chapitre 10 « Description des méthodes de prévision ou des éléments probants utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement » de l'étude d'impact), les projets à prendre en compte pour l'analyse des effets cumulés sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :

- Ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R181-14 et d'une enquête publique ;
- Ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le maître d'ouvrage.

Les effets cumulés prévisibles (également identifiés dans l'étude d'impact) sont rappelés dans la dernière colonne, uniquement pour les projets à retenir d'un point de vue réglementaire.

Pour rappel, l'analyse des effets cumulés présentée dans l'étude d'impact sur l'environnement est décomposée en deux grands axes, dans le chapitre 5 :

- Paragraphe 4.3.1 « Mutation urbaine du secteur » ;
- Paragraphe 4.3.2 « Organisation des déplacements ».

Certains projets achevés depuis l'étape de réalisation de l'étude d'impact (ou en cours de finalisation) n'ont pas été repris (projet immobilier du Carré Garibaldi, projet immobilier Garibaldi, résidence Coté Bains, résidence Society – cités dans l'étude d'impact / ceux-ci n'ont par ailleurs pas fait l'objet d'études d'impact). De même, depuis la rédaction de l'étude d'impact, le prolongement de la ligne 14 du Métro à la station mairie de Saint-Ouen a également été achevé (mise en service le 14 décembre 2020), ainsi que le réaménagement de la gare RER C de Saint-Ouen.

Le résumé non technique est très illustré et clair. Il présente les mêmes qualités et défauts que l'étude d'impact.

L'Ae recommande de prendre en compte dans le résumé non technique de l'étude d'impact les conséquences des recommandations du présent avis.

Réponse des maîtres d'ouvrage :

Les maîtres d'ouvrages vont joindre les deux documents proposés, la mise à jour du résumé non technique d'une part, les réponses ci-jointes aux recommandations de l'avis de l'Autorité Environnementale d'autre part.

L'Ae recommande de réaliser un bilan des espaces végétalisés résultant du projet, de le comparer aux spécifications du PLUi actuel, et de définir si besoin des mesures de compensation hors site mais tout à proximité.

Réponse des maîtres d'ouvrage :

Si le Projet Campus d'intérêt général déroge aux règles du PLUi en vigueur depuis 2020, il propose une réelle amélioration en matière de végétalisation du site actuel, et permettra de contribuer effectivement à la dés-artificialisation des sols.

D'un point de vue réglementaire, les coefficients fixés dans la DUP sont comparables à d'autres zones d'intérêt général identifiées dans le PLUi actuel.

Par ailleurs, les MOA ont fixé des objectifs de végétalisation exigeants dans un cahier des charges d'Intégration Urbaine, Architecturale et Paysagère remis aux concepteurs, tout comme des exigences programmatiques performantes en matière d'environnement, en créant notamment des emprises de pleine terre, des cours/patios, des toitures terrasses plantés...

Les projets des concepteurs seront notamment analysés sur leur capacité à traduire cet enjeu qui participe de la bonne intégration urbaine.

Aussi, pour répondre à cet enjeu fort, les MOA feront un bilan en équivalent pleine terre sur la base des projets retenus et, en cas de déficit flagrant par rapport au PLUi actuel, se rapprocheront de l'EPT Plaine Commune, compétente en la matière, pour examiner comment une éventuelle compensation complémentaire pourrait être envisagée.

A ce stade, le Projet lauréat pour la partie hôpital présente un bilan équivalent pleine terre conforme au PLUi actuel. Une 1ère évaluation du projet affiche ainsi un bilan supérieur au seuil de 25% exigé dans le PLUi actuel, en proposant 3 types d'espaces végétalisés : un espace en pleine terre le long de la rue Farcot, un toit jardin constitué par un grand verger et plantes médicinales, 11 patios plantés.

2.3. Mise en compatibilité du PLUi de Plaine-commune

2.3.1. Modifications apportées aux différents éléments du PLUi de Plaine-Commune

Le projet nécessite une mise en compatibilité du document d'urbanisme (MECDU) en vigueur sur la commune de Saint-Ouen-sur-Seine, c'est-à-dire le PLUI, le plan d'urbanisme intercommunal de Plaine-Commune, intercommunalité dont fait partie la commune au sein de l'établissement public territorial (EPT), regroupant 9 villes de la Seine-Saint-Denis. La compétence en matière de Plan local d'Urbanisme a été transférée à Plaine Commune depuis le 1er janvier 2016 (loi ALUR).

Ce PLUI remplaçant les PLU de ces villes jusqu'alors en vigueur a été approuvé le 25 février 2020.

La pièce 3.1, après présentation de la procédure et du projet (y compris le programme du Campus Hospitalo-Universitaire et les programmes et principes d'organisation pour la partie hospitalière et la partie université et recherche), développe toutes ses incidences et toutes les modifications à apporter en conséquence au PLUI et ses différents documents.

Elle expose **les motifs des changements apportés** conformément au Code de l'Urbanisme dans son chapitre 8 et en 8.3 sous forme de tableaux la justification des modifications du PLUI pour le CHUGPN.

En annexes (1 à 4) figurent les versions corrigées des documents constituant le PLUI (*les textes ajoutés apparaissant en bleu*):

- le règlement graphique,
- le règlement écrit
- le règlement écrit de la pièce 4-1-4 du PLUI concernant les Servitudes de localisation (SLP 224 à 226) créées et rajoutées et suppression de la référence du PAPAG n°23 (périmètre d'attente de projet d'aménagement global).

Résumé des principales modifications :

Cette procédure a pour objet d'adapter les dispositions existantes dans les différentes pièces du PLUI approuvé le 25 février 2020 qui, s'il intègre partiellement le PIG sous forme de PAPAG n°23 et mention au PADD, nécessite une évolution notamment de ses règles pour permettre sa réalisation et concerne :

- l'ajustement cartographique du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (**PADD**) pour mise cohérence avec le projet CHUGPN ;
- les ajustements cartographiques et rédactionnels du rapport de présentation (1-6-justifications des choix)
- l'adaptation du règlement et des pièces graphiques avec :
 - **La création d'un secteur spécifique UG_{chu}** de la zone UG, délimitant la future implantation du Campus [destinations, implantation des constructions par rapport aux voies publiques et emprises publiques ou privées, par rapport aux limites séparatives et sur un même terrain, hauteurs, volet nature en ville, stationnement, déchets...];

- l'intégration d'une emprise de la voie SNCF en zone UGchu, actuellement classée en N, pour la future liaison au-dessus des voies entre l'hôpital et l'Université ;
- la correction d'une erreur matérielle en intégrant en zone UGchu la parcelle cadastrée P n°26 actuellement classée en zone N ;
- la suppression du linéaire commercial au nord-est de l'Avenue du Capitaine Glarner
- la suppression de l'EVP (Espace Végétalisé à Préserver) le long de la voie ferrée
- la suppression de l'alignement d'arbres à préserver au sud-est de l'avenue du Capitaine Glarner
- la suppression de la protection patrimoniale de l'usine PSA.
- la création de servitudes de localisation (1 servitude de localisation pour la passerelle et 2 servitudes de localisation pour élargissement de voie et aménagement d'espaces publics rue Farcot et avenue du Capitaine Glarner);

Justification du changement de zonage pour le CHUGPN

Actuellement le projet de Campus Hospitalo-Universitaire du Grand Paris Nord est inscrit en différents zonages :

- en zone UE pour la partie hospitalière
- en zones UE et UMD pour la partie universitaire.
- en zone N qui reprend l'emprise des voies ferrées en partie centrale sur l'axe est-ouest

Ce document conclut que la vocation des zones UMD et UE ne correspond pas aux besoins spécifiques du CHUGPN, que ce soit du point de vue des destinations admissibles, des règles morphologiques, ou des normes imposées au titre de la nature en Ville et la zone N n'autorise pas la création d'une passerelle pour relier la partie hospitalière du projet à la partie universitaire et recherche.

A contrario, la zone UG regroupant les grands services urbains et certains équipements collectifs à grand rayonnement répond bien aux exigences du CHUGPN, moyennant quelques adaptations adaptées au contexte. Il est ainsi créé un **secteur spécifique UGchu**.

Tous les autres points évoqués plus haut sont développés et ensuite (en 8.3) font l'objet d'un tableau analytique apportant pour chacun **les justificatifs des modifications apportées.**

2.3.2. Evaluation environnementale du PLUi de Plaine Commune

En complément de l'évaluation environnementale du projet lui-même, et sur la base des exigences du Code de l'Urbanisme (CU), il a été décidé de réaliser **une évaluation environnementale complémentaire** à celle faite lors de l'élaboration du PLUi datant du 25 février 2020 (cf pièce 2-1a).

Aussi, **dans un souci d'auto-portance** du dossier de Mise en Compatibilité, une **évaluation environnementale spécifique** (pièce 2-1a de 61 pages) a été intégrée en plus de l'étude d'impact du projet. Des renvois sont insérés autant que possible, dans un objectif de clarté et de non-alourdissement du dossier global.

Cependant un résumé non technique de 6 pages (p15 à 20) permet un accès rapide aux principales conclusions de l'étude sur les incidences sur le PLUI :

Pour rappel Les grands enjeux retenus dans l'Evaluation Environnementale du PLUi de Plaine Commune sont les suivants :

- ❖ Un territoire en manque de végétal ;
- ❖ Un territoire aux paysages contrastés à rendre lisible ;
- ❖ Un territoire où l'eau a été rendue invisible ;
- ❖ Un territoire marqué par son histoire industrielle et ses infrastructures ; ❖ Un système énergétique perfectible et contraint par le climat ;
- ❖ Des enjeux d'économie circulaire complexes.

A noter que le projet de Campus Hospitalo-Universitaire Grand Paris Nord est localisé dans un secteur carencé en espaces verts publics. Le talus ferroviaire, traversant le site concerné par le projet peut en revanche jouer un rôle de trame verte urbaine, notamment pour les espèces communes (oiseaux, chauves-souris, mammifères terrestres).

L'état initial de l'environnement du rapport de présentation du PLUi présente et hiérarchise également les différents enjeux thématiques recensés sur le territoire.

On retrouve dans l'étude d'impact ainsi toutes les mesures proposées pour éviter, réduire et compenser (démarche ERC), les éventuelles incidences sur les grandes thématiques suivantes :

- ❖ Lutte contre le changement climatique ;
- ❖ Préservation des ressources naturelles ;
- ❖ Biodiversité et écosystèmes ;
- ❖ Paysages et patrimoine ;
- ❖ Santé environnementale des populations.

Concernant l'articulation de ce projet avec les autres plans/programmes et schémas, on peut noter dans la prise en compte du Plan de Gestion du risque d'inondation (PGRI) que la MECDU « permet » la diminution des coefficients d'espaces végétalisés et d'espaces de pleine terre dans le secteur UGchu, limitant ainsi les surfaces perméables dans la zone d'étude. Plusieurs mesures permettant de limiter les risques sont toutefois précisées dans l'étude d'impact sur l'Environnement, ce qui permet de nuancer ces incidences. On peut par ailleurs rappeler que les terrains sont aujourd'hui déjà artificialisés.

Cette étude complémentaire des incidences conclut que « l'évolution du PLUi par sa mise en compatibilité avec le projet de Campus hospitalo-Universitaire Grand Paris Nord ne présente pas d'effets significatifs notables sur la stratégie environnementale actuelle du PADD réalisées lors de l'élaboration du PLU en date du 25 février 2020. »

Par ailleurs la MECDU n'a pas d'impact sur le réseau NATURA 2000.

Les indicateurs de suivi proposés dans le rapport de présentation du Plan Local d'urbanisme restent inchangés. **Les indicateurs quantitatifs proposés** dans le cadre de la présente procédure de mise en compatibilité sont les suivants :

- ❖ Surfaces de pleine terre et espaces végétalisés créés ;
- ❖ Linéaire d'alignement d'arbres créé et nombre d'individus.

En complément, il conviendra de s'assurer du suivi qualitatif des éléments suivants :

- ❖ Types de végétaux utilisés pour la végétalisation : végétaux adaptés au territoire, au contexte de changement climatique et représentant plusieurs strates pour un accueil optimal de la biodiversité ;
- ❖ Valorisation du patrimoine architectural local, notamment présent sur l'usine PSA, par sa prise en compte dans les futures constructions.

2.3.3. Avis délibéré de la MRAe sur le projet de mise en compatibilité de PLUi de Plaine-Commune

En fin de son avis, la MRAE donne un avis sur la mise en conformité du PLUi :

Elle note que la dérogation la plus importante porte sur les spécifications relatives aux espaces non construits et artificialisés, à la végétalisation et à la part des espaces de pleine terre (cf. 2.3.4.).

Aussi la MRAe recommande de réaliser un bilan des espaces végétalisés résultant du projet, de le comparer aux spécifications du PLUi actuel, et de définir si besoin des mesures de compensation hors site mais tout à proximité.

2.3.4. Réponse des maîtres d'ouvrage à l'avis de la MRAe

Dans leur mémoire en réponse les maîtres d'ouvrage répondent en chapitre III Mise en conformité du PLUi à cette recommandation.

« Si le Projet Campus d'intérêt général déroge aux règles du PLUi en vigueur depuis 2020, il propose une réelle amélioration en matière de végétalisation du site actuel, et permettra de contribuer effectivement à la désartificialisation des sols.

D'un point de vue réglementaire, les coefficients fixés dans la DUP sont comparables à d'autres zones d'intérêt général identifiées dans le PLUi actuel.

Par ailleurs, les MOA ont fixé des objectifs de végétalisation exigeants dans un cahier des charges d'Intégration Urbaine, Architecturale et Paysagère remis aux concepteurs, tout comme des exigences programmatiques performantes en matière d'environnement, en créant notamment des emprises de pleine terre, des cours/patios, des toitures terrasses plantés...

Les projets des concepteurs seront notamment analysés sur leur capacité à traduire cet enjeu qui participe de la bonne intégration urbaine.

Aussi, pour répondre à cet enjeu fort, les MOA feront un bilan en équivalent pleine terre sur la base des projets retenus et, en cas de déficit flagrant par rapport au PLUi actuel, se rapprocheront de l'EPT Plaine Commune, compétente en la matière, pour examiner comment une éventuelle compensation complémentaire pourrait être envisagée.

A ce stade, le Projet lauréat pour la partie hôpital présente un bilan équivalent pleine terre conforme au PLUi actuel. Une 1ère évaluation du projet affiche ainsi un bilan supérieur au seuil de 25% exigé dans le PLUi actuel, en proposant 3 types d'espaces végétalisés : un espace en pleine terre le long de la rue Farcot, un toit jardin constitué par un grand verger et plantes médicinales, 11 patios plantés. »

2.3.5 Avis des Collectivités territoriales

Le Conseil de Territoire de l'EPT Plaine Commune dans sa séance du 16 mars 2021 s'est prononcé de façon favorable sur l'évaluation environnementale de cette mise en compatibilité du CHUGPN avec son PLUi, assorti de la réserve et des préconisations suivantes :

Réserve :

- Plaine Commune demande à ce que les impacts du projet sur les circulations, le bruit, la pollution et le climat soient affinés à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée au regard des mutations du secteur en cours et à venir jusqu'en 2028.

Préconisations :

- Intégrer la Trame Verte et Bleue territoriale dans la conception du projet, pour viser le développement d'un maillage d'espaces à caractère naturel à partir des éléments existants et des opportunités de création ou de renforcement de site de nature.

- Préciser les modalités d'évacuation des terres (éventuellement polluées) en privilégiant la voie ferrée (envisagé dans le rapport) voire la voie fluviale si possible (la Seine est à 1 km du projet).

- Développer une démarche culturelle de valorisation de l'usine PSA avant sa démolition et la perpétuer pendant toute la durée du projet. En appui de cette initiative, les matériaux de l'usine devront être valorisés dans le cadre de la démarche Métabolisme Urbain de Plaine Commune.

2.3.6 Procès-verbal de la réunion d'examen conjoint

Le PV de cette réunion d'examen conjoint qui a eu lieu **le 6 avril 2021** est établi par le préfet de la Seine-Saint-Denis. Il relate la participation de 20 représentants de la DRIEA, la DRIEAT- Unité Départementale 93, la Préfecture de la région Ile de France, l'EPT Plaine Commune, Grand Paris Aménagement, APHP et son Cabinet Lauzeral, l'Université Paris, l'EPAURIF et la DRAC Ile de France (SMAP 93).

Son but était de recueillir les remarques et observations des PPA, les personnes publiques et associées ici représentées par l'établissement public territorial de Plaine Commune.

Après présentation du dossier de MECDU du PLUI, des échanges ont eu lieu concernant ses composantes : sur le règlement graphique, le règlement écrit et les annexes.

Après réponses à des questions diverses exprimées, il est demandé en conclusion de distinguer :

- les éléments devant être modifiés sans délai dans le dossier pour corriger des erreurs matérielles et assurer la cohérence entre la pièce 1-6 et les autres pièces du dossier : absence de justification de suppression d'un linéaire commercial, mise en cohérence graphique des périmètres et zonages,

- des modifications significatives, de nature réglementaire, nécessitant une modification sur le fond du dossier, qui seront apportés, lors de la phase finale de la

procédure, concernant la morphologie du bâtiment (hauteur, saillie, acrotère et garde-corps)

CHAPITRE III DEROULEMENT DE L'ENQUETE

3.1. Publicité de l'enquête.

Celle-ci était parfaitement définie dans l'arrêté préfectoral ouvrant l'enquête et la commission s'est attachée à vérifier qu'elle avait bien été respectée.

3.1.1. Les affichages légaux.

La commission a pu constater que la préfecture de la Seine-Saint-Denis, l'EPT Plaine-Commune et la mairie de Saint-Ouen sur Seine ont été destinataires d'affiches de couleur jaune de format A2 qu'ils ont accolées sur des panneaux administratifs dans les délais réglementaires.

100 affiches identiques aux précédentes ont été réalisées et mises en place sur l'ensemble de la commune de la porte Saint-Ouen, à la porte de Clichy dans des endroits très visibles du public et notamment à proximité du site du projet.

3.1.2. Les parutions dans les journaux

- L'avis d'enquête comprenant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement, en caractères apparents a été publié dans les journaux de portée locale et nationale LE PARISIEN 93 et LES ECHOS
 - o Le 24 août 2021
 - o Le 14 septembre 2021

3.1.3. Les autres mesures de publicité et d'information

En complément de l'affichage légal, l'information a été diffusée sur le site du projet:

<http://campus-hopital-grandparis-nord.fr>

En outre 300 affiches publicitaires, 3000 flyers et 1000 plaquettes explicatives ont été mis à disposition pendant toute la durée de l'enquête.

On peut noter également la mise en place de Kakemono, d'affiches et flyers sur le site de Beaujon et Bichat, ainsi que des mesures de publicité spécifique pour la réunion publique du 29 septembre 2021 avec un enregistrement de la réunion et une possibilité d'assister à distance (lien de connexion disponible sur le site du projet : <http://campus-hopital-grandparis-nord.fr>)

Il a été procédé à un Communiqué de presse d'annonce de l'enquête : <https://www.aphp.fr/contenu/campus-hospitalo-universitaire-saint-ouen-grand-paris-nord-enquete-publique-du-13-septembre> et des relais sur les réseaux sociaux.

Enfin une diffusion de la lettre électronique du Campus sur le lancement de l'enquête publique auprès des inscrits avec envoi aux communautés hospitalière et universitaire.

3.2. Consultation et informations

Tout au long du déroulement de cette enquête publique la commission a fait en sorte de s'entourer le plus largement possible des avis de personnes les plus compétentes que ce soit en matière juridique ou technique notamment sur le domaine médical.

Elle s'est bien évidemment enrichie de tout le processus de concertation qui s'est déroulé précédemment en particulier sous l'égide de garants.

3.3. Echanges avec l'autorité organisatrice de l'enquête

La direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial ainsi que la sous-préfète de Saint-Denis ont toujours été très présentes avant, puis tout au long du déroulement de l'enquête, sans pour autant s'immiscer dans le travail de la commission. Elles n'ont jamais hésité à apporter leurs conseils en temps réel, dès qu'elles étaient sollicitées et ceci malgré la période de confinement.

De nombreux échanges se sont faits par téléphone ou par courriels, mais aussi en présents à 3 ou 4 reprises notamment :

- Le 1^{er} juillet Première réunion de travail pour préparer l'organisation de l'enquête
- Le 31 Aout réunion avec la Sous-Préfète de Saint-Denis

3.4. Echanges et réunions avec le maître d'ouvrage

La commission tient à saluer la participation très active des maîtres d'ouvrage dans les différents domaines, technique, juridique ou de la communication.

Celle-ci a su répondre immédiatement à toutes les sollicitations de la commission pour lui faciliter sa mission. Elle a en particulier organisé sans difficulté et très rapidement les visites ou réunions sollicitées par la commission.

Outre les nombreux échanges téléphoniques ou par courriels que le président a pu avoir avec les dirigeants des maîtrises d'ouvrage ou de l'EP Grand Paris Aménagement chargé par celles-ci de piloter l'enquête publique pour leur compte, notamment quant à l'organisation et aux aspects fonciers, on peut citer les réunions suivantes qui ont été fondamentales dans le processus général de l'enquête :

- Le 24 juin première présentation du projet par les maîtres d'ouvrage
- Le 26 août signature des pièces du dossier d'enquête et des registres
- Le 3 septembre visite du site du projet
- Les 10, 24 et 26 septembre préparation et organisation de la réunion publique
- Le 14 septembre visite des locaux de la réunion publique
- Le 27 septembre visite des hôpitaux Bichat et Beaujon
- Le 29 septembre réunion publique à Saint-Ouen sur Seine
- Le 22 octobre remise du procès-verbal d'enquête par la commission
- Le 27 octobre réunion à l'agence Renzo Piano

3.5. Organisation pratique de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée sans incident et les commissaires-enquêteurs n'ont pas noté de manquements importants autres que parfois l'amélioration de l'accès au dossier en mairie.

3.5.1. Organisation des permanences

La commission a décidé en accord avec la préfecture de siéger à 5 reprises dans les lieux de permanences :

- Le lundi 13 septembre de 9h à 12h en mairie de Saint-Ouen sur seine
- Le mardi 21 septembre de 14h à 17h en mairie de Saint-Ouen sur seine
- Le samedi 2 octobre de 9h à 12h en mairie de Saint-Ouen sur seine
- Le vendredi 15 octobre de 14h à 17h en mairie de Saint-Ouen sur seine
- Le jeudi 7 octobre de 14h à 17h au siège de l'EPT Plaine-Commune.

Un ou deux commissaires-enquêteurs étaient présents à chaque fois pour recevoir le public.

3.5.2. Organisation d'une réunion d'échange et d'information

Dès les premiers contacts avec la préfecture et les maîtres d'ouvrage la commission a souhaité compte tenu de l'importance du projet, que soit organisée une réunion

d'échange et d'information, même si des réunions de ce type avaient déjà eu lieu au cours de la concertation. Un accord de principe immédiat de l'APHP et de l'Université a été donné. Ceux-ci se sont fait aidés par un organisme spécialisé dans la communication pour organiser ce moment important de l'enquête.

Cette réunion publique s'est tenue le 29 septembre à la Serre du Grand Parc 12 rue Albert Dhalenne à Saint-Ouen sur Seine et a duré près de 3 heures Elle était présidée par Marcel LINET président de la commission d'enquête et a réuni plus de 160 personnes : 85 participants en présentiel dans la Serre du Grand Parc et 80 participants connectés à distance.

Ont accepté d'y participer et de répondre aux questions du public notamment :

- Martin HIRSCH, Directeur général de l'Assistance publique - Hôpitaux de Paris (AH-HP)
- Jean-Baptiste HAGENMULLER, Directeur délégué de l'AP-HP
- Xavier JEUNEMAITRE, Doyen de la faculté de santé d'Université de Paris
- Didier PETITJEAN, Directeur général des services adjoint, en charge du développement des campus

En outre M. Adel ZIANE, adjoint au maire de Saint-Ouen-sur-Seine en charge de l'aménagement et de l'urbanisme, vice-président de Plaine Commune a accueilli le public en rappelant l'attachement des collectivités territoriales à la réussite de cette opération.

Alors que l'on aurait pu espérer que les personnes présentes seraient venues chercher des informations pour compléter leur connaissance du projet dans sa dernière version, elle se sont exprimées assez spontanément et majoritairement contre le projet. Les prises de parole ont concerné l'opportunité du projet (question du capacitaire, suppression des hôpitaux Bichat et Beaujon, nombre de lits...), les conséquences du projet pour la qualité de l'offre de soin sur le territoire...

Conformément à l'article 7 de l'arrêté du préfet ouvrant l'enquête, un compte rendu de cette réunion a été adressé aux personnes responsables du projet et au préfet.

3.6. Entretiens avec les Collectivités territoriales

3.6.1 le maire de Saint-Ouen-sur-Seine et le président de Plaine-Commune

Regrettant en dernière minute de ne pouvoir assister au rendez-vous, M. le Maire de Saint-Ouen-sur-Seine a demandé à son adjoint M. Adel ZIANE en charge de l'aménagement et de l'urbanisme et par ailleurs vice-président de Plaine-Commune de recevoir le président de la commission.

Celui-ci a fait part du soutien des deux collectivités à ce projet tout en affirmant notamment son souhait que cet équipement soit emblématique en termes de qualité architecturale et paysagère et que soient développés des projets d'urbanisme transitoires sur les deux sites de PSA et Conforama. Les collectivités se déclarent très volontaristes pour accompagner les maîtres d'ouvrage pour la réussite de cette opération en particulier dans le domaine du logement des personnels ou des étudiants.

3.6.2 le président du conseil départemental de la Seine Saint-Denis

Celui-ci n'a pas sollicité une rencontre avec la commission qui aurait permise notamment d'évoquer les problèmes de circulation sur les voies départementales ou la coordination des trafics engendrés par les nombreux chantiers du secteur.

3.7. Réunions de la commission d'enquête

En dehors des réunions avec les élus, la réunion publique, les réunions avec les maîtres d'ouvrage ou la préfecture, la commission s'est réunie de façon plénière à 5 reprises tout au long de l'enquête pour organiser, planifier et rédiger les différents documents. Des dizaines de messages ont été échangés et le lien a donc été permanent entre les membres, ce qui paraît être un élément essentiel pour une mission de cette importance.

3.8. Recueil des registres.

Conformément à l'arrêté préfectoral, le registre électronique mis à la disposition du public, était également accessible par les membres de la commission comme les maîtres d'ouvrage ou la préfecture depuis le premier jour de l'enquête le 13 septembre 2021 à 9h00 jusqu'au 15 octobre à minuit.

Les registres « papier » ont été collationnés de façon sécurisée par la société Publilégal pour être remis en mains propres au président de la commission le 19 octobre au matin.

Toutes les observations recueillies au cours de l'enquête ont fait l'objet d'un examen détaillé de la commission qui s'est traduit par une série de fiches de dépouillement en exemplaire unique qui ont été remises au préfet au titre des pièces jointes au rapport. C'est à partir de ce dépouillement qu'a été établi un procès-verbal de synthèse figurant en **PIECE ANNEXE 6** du présent rapport.

A ce stade, la commission estime que l'enquête s'est déroulée en respectant les règles lui permettant de poursuivre l'examen de la procédure et de formuler dans un tome 2 ses avis et conclusions sur le projet de construction d'un nouveau campus hospitalo-universitaire à Saint-Ouen-Sur-Seine.

Fait à Bobigny le 7 décembre 2021

La commission d'enquête

Marcel LINET

Mariama LESCURE

Jean CULDAUT

Président

Membre

Membre

IV LES PIECES ANNEXES AU RAPPORT

On trouvera ci-après au titre des Pièces annexes les documents suivants :

PIECE ANNEXE 1 la décision du Vice-Président du Tribunal administratif de Montreuil du 8 juin 2021 désignant la commission d'enquête ;

Décision du
8 juin 2021
N° E21000011 /93

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTREUIL
**LE PREMIER VICE-PRÉSIDENT
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF**

Décision désignation commission d'enquête

Vu enregistrée le 27 mai 2021, la lettre par laquelle le préfet de la Seine-Saint-Denis demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique unique relative au projet de réalisation du campus hospitalo-universitaire Grand-Paris Nord "CHUGPN" sur la commune de Saint-Ouen ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

Vu la décision en date du 1^{er} octobre 2020 par laquelle le président du tribunal administratif a donné délégation à M. Francis POLIZZI premier vice-président, pour signer les décisions relatives à la désignation des commissaires enquêteurs.

DECIDE

Article 1^{er} : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur Marcel LINET

Membres titulaires :

Madame Mariama LESCURE

Monsieur Jean CULDAUT

Article 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

Article 3 : La présente décision sera notifiée au préfet de la Seine-Saint-Denis, au Grand Paris Aménagement et aux membres de la commission d'enquête.

Fait à Montreuil, le 8 juin 2021

Le premier vice-président,


Francis POLIZZI

PIECE ANNEXE 2 l'arrêté du Préfet de la Seine-Saint-Denis du 12 juillet 2021 ouvrant l'enquête publique ;



Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-1949
EN DATE DU 12 JUIL. 2021

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique
regroupant l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique
du projet de réalisation du campus hospitalo-universitaire Grand Paris Nord
« CHUGPN », à Saint-Ouen-sur-Seine,
emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) de
l'EPT Plaine Commune, et l'enquête parcellaire

A

SAINT-OUEN-SUR-SEINE

Le préfet de la Seine-Saint-Denis

- VU le code de l'environnement ;
- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code général de propriété des personnes publiques (CGPPP) et notamment son article L.1112-2 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 10 avril 2019 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- VU le décret n° 2013-1211 du 23 décembre 2013 relatif à la procédure d'évaluation des investissements publics, en application de l'article 17 de la loi n°2012-1558 du 31 décembre 2012, de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

Bureau de l'utilité publique et des affaires foncières
1 esplanade Jean Moulin
93007 BOBIGNY cedex
Tél. : 01 41 60 60 60
Mail : sandrine.yousfi@seine-saint-denis.gouv.fr
www.seine-saint-denis.gouv.fr / Prefet93

1

VU, au terme de la procédure d'instruction préalable à l'enquête, le dossier d'enquête publique unique définitif, tel que modifié et complété pour tenir compte des avis et décisions susvisés, et comprenant l'ensemble des pièces requises par la réglementation ;

CONSIDÉRANT la consultation de la commission d'enquête par la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Saint-Denis :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Il sera procédé du **lundi 13 septembre 2021 au vendredi 15 octobre inclus**, soit une durée de 33 jours consécutifs, sur le territoire de la commune de Saint-Ouen-sur-Seine, à une enquête publique unique régie par le code de l'environnement et regroupant :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de réalisation du campus hospitalo-universitaire Grand Paris Nord « CHUGPN », à Saint-Ouen-sur-Seine ;
- une enquête pour la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) de l'EPT Plaine Commune ;
- une enquête parcellaire en vue de déterminer, d'après l'état et le plan parcellaires figurant au dossier d'enquête, la liste des propriétaires et ayants droit des immeubles concernés par le projet et de procéder, à l'amiable ou par voie d'expropriation, aux acquisitions foncières nécessaires à sa réalisation.

ARTICLE 2 : Cette enquête est conduite par la commission d'enquête suivante :

- Monsieur Marcel LINET, retraité - ingénieur général honoraire des ponts et chaussées en qualité de président ;
- Madame Mariama LESCURE, ergonomiste ;
- Monsieur Jean CULDAUT, retraité - architecte urbaniste indépendant.

Le siège de l'enquête est situé à la préfecture de la Seine-Saint-Denis – 1, esplanade Jean Moulin, 93007 Bobigny Cedex.

Les maîtres d'ouvrage du projet sont le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et l'assistance publique des hôpitaux de Paris (AP-HP).

Conformément aux dispositions de l'article R. 153-14 du code de l'urbanisme, à l'issue de l'enquête publique, le dossier de mise en compatibilité du PLUI de l'EPT Plaine Commune, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête publique, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint seront soumis pour avis par le préfet au conseil de territoire de l'établissement public territorial concerné. Si celui-ci ne s'est pas prononcé dans un délai de deux mois, il sera réputé avoir donné un avis favorable.

Bureau de l'utilité publique et des affaires foncières
1 esplanade Jean Moulin
93007 BOBIGNY cedex
Tél. : 01 41 60 60 60
Mail : sandrine.yousfi@seine-saint-denis.gouv.fr
www.seine-saint-denis.gouv.fr /  Prefet93

ARTICLE 3 : Le public est informé de l'ouverture de l'enquête par un avis comprenant les indications mentionnées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement et publié, en caractères apparents, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département. Cet avis est publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé ensuite dans les huit premiers jours de celle-ci. Cette formalité est réalisée, à ses frais, par Grand Paris Aménagement (GPA), assistant aux maîtres d'ouvrage, qui transmet au préfet un exemplaire de chacun des journaux dans lesquels l'avis a été publié.

Dans les mêmes conditions de délai et pour toute la durée de l'enquête et dans le respect des dispositions de l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé :

- l'avis est rendu public par voie d'affiches à la préfecture de la Seine-Saint-Denis, siège de l'enquête publique, au siège de l'EPT Plaine Commune ainsi qu'à la mairie et sur des panneaux administratifs municipaux de la commune de Saint-Ouen-sur-Seine. L'accomplissement de ces mesures incombe au préfet, au président de l'établissement public territorial et au maire, qui en certifient la réalisation.
- Grand Paris Aménagement procède également, dans les mêmes conditions de délai et de durée, à l'affichage de l'avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Seine-Saint-Denis www.seine-saint-denis.gouv.fr (rubrique Politiques publiques / Aménagement du territoire et constructions / Enquêtes publiques).

Grand Paris Aménagement procède à la notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie par lettre recommandée avec avis de réception adressée aux propriétaires et ayants droit des biens immobiliers concernés. Cette notification intervient au plus tard quinze jours avant la fin de l'enquête.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire de la commune, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires ou aux preneurs à bail rural.

ARTICLE 4 : Le dossier soumis à l'enquête se compose notamment, au titre de l'évaluation environnementale du projet, des documents suivants, consultables aux lieux mentionnés à l'article 5 du présent arrêté :

- une étude d'impact ;
- l'avis de l'autorité environnementale (AE) en date du 21 avril 2021, également consultable sur le site internet de l'Ae du CGEDD : <http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/les-avis-deliberes-de-l-autorite-environnementale-a3039.html> ;
- les avis des collectivités rendus au titre de l'évaluation environnementale du projet, également consultables sur le site internet de la préfecture de la Seine-Saint-Denis www.seine-saint-denis.gouv.fr (rubrique Politiques publiques / Aménagement du territoire et constructions / Enquêtes publiques).
- le mémoire en réponse à l'avis de l'AE.

En ce qui concerne le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de l'EPT Plaine Commune, le dossier comprend notamment :

- au titre de l'évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale (AE) en date du 21 avril 2021, également consultable sur le site internet de l'Ae du CGEDD : <http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/les-avis-deliberes-de-l-autorite-environnementale-a3039.html>,
- le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 6 avril 2021 par les personnes publiques associées.

ARTICLE 5 : Pendant toute la durée de l'enquête, un exemplaire du support papier du dossier soumis à l'enquête ainsi qu'un registre d'enquête, préalablement coté et paraphé par un membre de la commission d'enquête, sont déposés dans les lieux définis dans le tableau suivant afin que chacun puisse, aux heures habituelles d'ouverture au public, en prendre connaissance et éventuellement consigner ses observations et propositions.

LIEU	ADRESSE
Mairie de Saint-Ouen-sur-Seine	Centre administratif Unité territoriale droit des sols 6, place de la République - 93400 Saint-Ouen-sur-Seine
Établissement public territorial Plaine Commune	21, avenue Jules Rimet 93218 Saint-Denis cedex
Préfecture de la Seine-Saint-Denis	1, esplanade Jean Moulin 93007 Bobigny

Le dossier de l'enquête publique peut être consulté sur un poste informatique au siège de l'enquête, sise 1, esplanade Jean Moulin 93007 Bobigny Cedex, aux heures habituelles d'ouverture au public.

Une version numérique du dossier est également consultable sur Internet à l'adresse suivante : <http://dup-mec-du-chu-grand-paris-nord.enquetepublique.net>

Chacun peut également adresser ses observations écrites au président de la commission d'enquête au siège de l'enquête défini à l'article 2 du présent arrêté, par courrier libellé comme suit :

Monsieur le président de la commission d'enquête
Enquête publique unique relative au projet de réalisation du CHUGPN
Préfecture de Bobigny-Direction de la coordination publique et de l'appui territorial
Bureau de l'utilité publique et des affaires foncières
1, esplanade Jean Moulin – 93007 Bobigny

Elles sont annexées sans délai au registre d'enquête du siège de l'enquête et seront consultables sur place pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations et propositions pourront également être déposées par voie électronique sur un registre dématérialisé et sécurisé ouvert du lundi 13 septembre 2021 à 09h00 jusqu'au vendredi 15 octobre 2021 à 17h00 à l'adresse suivante : <http://dup-mec-du-chu-grand-paris-nord.enquetepublique.net>

Bureau de l'utilité publique et des affaires foncières
1 esplanade Jean Moulin
93007 BOBIGNY cedex
Tél. : 01 41 60 60 60
Mail : sandrine.yousfi@seine-saint-denis.gouv.fr
www.seine-saint-denis.gouv.fr/  Prefet93

Chacun peut également adresser ses observations au président de la commission d'enquête par courrier électronique à l'adresse suivante : dup-mec-du-chu-grand-paris-nord@enquetepublique.net. Seuls les courriers électroniques reçus entre le lundi 13 septembre 2021 à 09h00 jusqu'au vendredi 15 octobre 2021 à 17h00 seront pris en compte.

Les observations et propositions transmises par voie électronique (registre ou courriel) seront consultables par le public sur le site internet mentionné ci-dessus.

Les informations relatives au projet soumis à l'enquête peuvent être demandées auprès de :

Université de Paris Madame Dimitra Gaki Directrice Générale Déléguée, Patrimoine immobilier, Logistique, Environnement, Prévention, Sécurité direction.pileps@u-paris.fr Bureau D.1.10 - 85, bd Saint Germain 75006 Paris	Assistance Publique -Hôpitaux de Paris Monsieur Jean-Baptiste Hagenmüller Directeur Délégué, Direction générale jean-baptiste.hagenmuller@aphp.fr Bureau 282 – 3, avenue Victoria 75184 Paris cedex 04
---	--

Ce projet étant porté par deux maîtres d'ouvrage, toute question devra être adressée simultanément aux deux contacts cités ci-dessus.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique ainsi que des observations et propositions du public auprès du préfet de la Seine-Saint-Denis (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, bureau de l'utilité publique et des affaires foncières, 1, esplanade Jean Moulin, 93007 Bobigny Cedex).

ARTICLE 6 : La commission d'enquête se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux de permanence, dates et horaires suivants :

LIEU DE PERMANENCE	JOUR	HORAIRE
Mairie de Saint-Ouen-sur-Seine Centre administratif 6, place de la République 93400 Saint-Ouen-sur-Seine	Le lundi 13 septembre 2021	De 09h00 à 12h00
	Le mardi 21 septembre 2021	De 14h00 à 17h00
	Le samedi 2 octobre 2021	De 09h00 à 12h00
	Le vendredi 15 octobre 2021	De 14h00 à 17h00
Établissement public territorial Plaine Commune 21, avenue Jules Rimet 93218 Saint-Denis Cedex	Le jeudi 7 octobre 2021	De 14h00 à 17h00

L'accès aux permanences se fera selon les conditions sanitaires en vigueur.

Bureau de l'utilité publique et des affaires foncières
 1 esplanade Jean Moulin
 93007 BOBIGNY cedex
 Tél. : 01 41 60 60 60
 Mail : sandrine.yousfi@seine-saint-denis.gouv.fr
www.seine-saint-denis.gouv.fr /  Prefet93

ARTICLE 7 : Une réunion d'information et d'échange avec le public sera organisée en fonction des directives gouvernementales liées aux conditions sanitaires au lieu, date et horaire suivants :

LIEU DE REUNION	JOUR	HORAIRE
La Serre du Grand Parc 12 Rue Albert Dhalenne 93400 Saint-Ouen-sur-Seine	Le mercredi 29 septembre 2021	18h00

A l'issue de la réunion publique, un compte rendu sera établi par le président de la commission d'enquête. Il sera adressé dans les meilleurs délais aux personnes responsables du projet et au préfet.

Le président de la commission d'enquête pourra, aux fins d'établissement de ce compte rendu, procéder à son enregistrement audio ou vidéo. Le public présent sera alors averti du début et de la fin de cet enregistrement.

ARTICLE 8 : Pendant la durée de l'enquête, le président de la commission d'enquête peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique.

ARTICLE 9 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres et les documents annexés sont transmis sans délai au président de la commission d'enquête et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, les responsables du projet et leur communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Les responsables du projet disposent d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations éventuelles.

ARTICLE 10 : La commission d'enquête établit un rapport unique, qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations des responsables du projet en réponse aux observations du public.

Le compte rendu mentionné à l'article 7 du présent arrêté, ainsi que les observations éventuelles des responsables du projet, sont annexés au rapport.

La commission d'enquête consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes initialement requises, en précisant si les conclusions sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Au titre de l'enquête parcellaire, son avis porte notamment sur l'emprise des ouvrages projetés.

Le président de la commission d'enquête transmet au préfet de la Seine-Saint-Denis l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Bureau de l'utilité publique et des affaires foncières
1 esplanade Jean Moulin
93007 BOBIGNY cedex
Tél. : 01 41 60 60 60
Mail : sandrine.yousfi@seine-saint-denis.gouv.fr
www.seine-saint-denis.gouv.fr /  Prefet93

Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Montreuil.

Si, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté à l'autorité compétente pour organiser l'enquête une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 123-15 du code de l'environnement.

ARTICLE 11 : Le préfet adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions aux personnes responsables du projet.

Copie du rapport et des conclusions est également adressée par le préfet à la commune concernée pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

De même, ces documents sont consultables pendant un an sur le site internet de la préfecture de la Seine-Saint-Denis www.seine-saint-denis.gouv.fr (rubrique Politiques publiques / Aménagement du territoire et constructions / Enquêtes publiques).

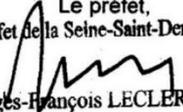
ARTICLE 12 : Les décisions susceptibles d'intervenir au terme de l'enquête publique sont :

- La déclaration d'utilité publique et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) de l'EPT Plaine Commune avec le projet, prononcée par le préfet de la Seine-Saint-Denis, au bénéfice du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et de l'assistance publique des hôpitaux de Paris (AP-HP).
- La cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet, également prononcée par le préfet de la Seine-Saint-Denis. Après déclaration de cessibilité, l'expropriation et le transfert de propriété ne peuvent être prononcés que par le juge judiciaire, sur la base du dossier transmis par le préfet de la Seine-Saint-Denis à la juridiction de l'expropriation près le tribunal judiciaire de Bobigny.

ARTICLE 13 : Les données relatives à l'évaluation environnementale des projets et à la consultation du public seront consultables sur Internet sur la plateforme www.projets-environnement.gouv.fr.

ARTICLE 14 : La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, la sous-préfète de Saint-Denis, le maire de la commune concernée, le président de l'établissement public territorial Plaine Commune, les membres de la commission d'enquête, la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et le directeur général de l'assistance publique des hôpitaux de Paris (AP-HP) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au bulletin d'informations administratives de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, et dont copie est également adressée au directeur de l'unité départementale de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports et au président du tribunal administratif de Montreuil

Bureau de l'utilité publique et des affaires foncières
1 esplanade Jean Moulin
93007 BOBIGNY cedex
Tél. : 01 41 60 60 60
Mail : sandrine.yousfi@seine-saint-denis.gouv.fr
www.seine-saint-denis.gouv.fr /  Prefet93

Le préfet,
Le préfet de la Seine-Saint-Denis

Georges-François LECLERC

PIECE ANNEXE 3 la décision du préfet du 4 novembre 2021 prolongeant le délai de remise du rapport de la commission d'enquête



DCPPAT/BUPAF/N° 735

Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial

Bobigny, le 04 NOV. 2021

Monsieur le président,

Vous avez été désigné, par décision du tribunal administratif de Montreuil en date du 8 juin 2021, président de la commission de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de réalisation du campus hospitalo-universitaire Grand Paris Nord « CHUGPN », à Saint-Ouen-sur-Seine.

L'enquête publique s'est déroulée du 13 septembre au 15 octobre 2021 inclus.

En application des articles L.123-15 et R.123-19 du code de l'environnement, vous avez sollicité, par courrier motivé du 2 novembre 2021, un délai supplémentaire, au-delà des trente jours réglementaires, pour me remettre votre rapport à l'issue de l'enquête.

J'ai bien noté que le procès-verbal de synthèse consignant, les observations écrites et orales de l'enquête, a été remis à la co-maîtrise d'ouvrage le 22 octobre 2021 et que cette dernière produira son mémoire en réponse d'ici la mi-novembre 2021.

Compte tenu de la richesse des observations formulées et de la nécessité pour chacune des parties prenantes d'y consacrer la réflexion la plus approfondie, une prolongation du délai de remise du rapport d'enquête à la mi-décembre 2021 paraît tout à fait opportune. Les maîtres d'ouvrage m'ont, par ailleurs, fait part de leur avis favorable.

Veuillez agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
~~Le Directeur de la Co-ordination des Politiques
Publiques et de l'Appui Territorial~~

Marc WENNER

Monsieur Marcel LINET
11 bis, rue des Deux Soeurs
93160 Noisy-le-Grand

Bureau de l'utilité publique et des affaires foncières
1, esplanade Jean Moulin
93007 BOBIGNY cedex
Tél. : 01 41 60 60 60
Mail : sandrine.yousfi@seine-saint-denis.gouv.fr
www.seine-saint-denis.gouv.fr / @Prefet93

PIECE ANNEXE 4 Courrier de la présidente de l'Université de Paris répondant aux questions de la commission



Paris, le 16 novembre 2021

MONSIEUR MARCEL LINET
PRESIDENT
COMMISSION D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE
RELATIVE AU PROJET DE REALISATION DU
CHUGPN
PREFECTURE DE LA SEINE SAINT-DENIS
1 ESPLANADE JEAN MOULIN
93007 BOBIGNY

Référence
CC/CB 2021-182
Affaire suivie par
Secrétariat de la Présidence

Adresse
85 boulevard St-Germain
75006 - Paris

Objet : Réponses aux questions de la Commission d'enquête publique unique relative au projet de réalisation du Campus Hospitalo-Universitaire Grand Paris Nord – Déclaration d'utilité publique

Monsieur le Président,

J'ai bien reçu le procès-verbal de l'enquête publique que vous avez remis aux Maîtres d'ouvrage du Campus, Université de Paris et Assistance publique – Hôpitaux de Paris (AP-HP), le 22 octobre 2021.

Vous trouverez, ci-joint, l'ensemble des observations, ainsi que leurs annexes, rédigées conjointement avec l'Assistance publique – Hôpitaux de Paris, en réponse aux questions posées sur les dix thèmes que vous avez identifiés à l'issue de l'enquête publique.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma haute considération.

Christine Clerici



La Présidente

Copie
Monsieur Martin Hirsch
Directeur général de l'AP-HP

PIECE ANNEXE 5 Courrier du directeur général de l'APHP

répondant aux questions de la commission



3, avenue Victoria
75184 PARIS Cedex 04
Standard : 01 40 27 30 00
Tél : 01 40 27 30 00
Téléfax : 01 40 27 55 77
secretariat.dgsgp@aphp.fr

LE DIRECTEUR GENERAL

A l'attention de
Monsieur Marcel LINET
Président
Commission d'enquête publique unique
relative au projet de réalisation du CHUGPN
Préfecture de la Seine Saint-Denis
1 Esplanade Jean Moulin
93007 Bobigny

Paris, le 16 novembre 2021

Objet : Réponses aux questions de la Commission d'enquête publique unique relative au projet de réalisation du Campus Hospitalo-Universitaire Grand Paris Nord – Déclaration d'utilité publique

Monsieur le Président,

J'ai bien reçu le procès-verbal de l'enquête publique que vous avez remis aux Maîtres d'ouvrage du Campus, Université de Paris et l'Assistance publique – Hôpitaux de Paris (AP-HP), le 22 octobre 2021.

Vous trouverez, ci-joint, l'ensemble des observations, ainsi que leurs annexes, rédigées conjointement avec Université de Paris, en réponse aux questions posées sur les dix thèmes que vous avez identifiés à l'issue de l'enquête publique.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma haute considération.

Bu à h

Martin HIRSCH

Copie :
Madame le Professeur Christine Clérici
Présidente d'Université de Paris

PIECE ANNEXE 6 PROCES VERBAL D'ENQUÊTE ET REPONSES

des maîtres d'ouvrage.

Sont rassemblés dans un même document le procès-verbal de synthèse du 22 octobre 2021 des observations recueillies au cours de l'enquête et les réponses des maîtres d'ouvrage reçues le 16 novembre accompagnées d'annexes

o o o o

L'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique de la réalisation du Campus Hospitalo-Universitaire de Saint-Ouen sur Seine Grand Paris Nord et la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme intercommunal de l'EPT Plaine-Commune et comprenant l'enquête parcellaire s'est déroulée du lundi 13 septembre au vendredi 15 octobre 2021 selon les conditions précisées par l'arrêté préfectoral N° 2021-1949 du 12 juillet 2021 de Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

La commission d'enquête a été destinataire pendant toute cette période des observations formulées tant sur le registre électronique que les registres « papiers » déposés dans les lieux d'enquête. Le président de la commission a réceptionné ces derniers le mardi 19 octobre.

Un exemplaire sur support papier du dossier ainsi qu'un registre étaient déposés dans les lieux désignés par l'arrêté préfectoral, à savoir, la mairie de Saint-Ouen sur Seine, le siège de l'EPT Plaine-Commune et la préfecture de la Seine-Saint-Denis siège de l'enquête. Ces documents étaient mis à disposition aux jours et heures d'ouverture des services au public.

Le dossier était également disponible sur un site internet dédié où le public pouvait également y déposer ses observations.

Conformément à l'arrêté préfectoral, la commission a reçu le public à 5 reprises.

Une réunion d'information et d'échanges avec le public s'est tenue à Saint-Ouen sur Seine le 29 septembre 2021 en respectant les conditions sanitaires applicables au moment. Le compte rendu de cette réunion a été remis aux maîtres d'ouvrage et au préfet de la Seine-Saint-Denis conformément à l'arrêté interpréfectoral. En outre, la réunion a été enregistrée et diffusée en direct pour permettre aux personnes qui ne pouvaient se déplacer de suivre les débats.

Cette réunion a été suivie en présentiel par une centaine de participants et a permis à de nombreuses personnes de parfaire leur connaissance du dossier en posant les

questions ad' hoc. On peut regretter que, pour certaines d'entre elles, malgré le rappel qui a été fait en début de séance, elles aient accaparé la parole pour donner leur avis définitif sur le projet sans chercher le dialogue qui était proposé.

252 contributions ont été déposées par le biais du registre électronique soit par bordereau (240) et par mail (12) ; Parmi celles-ci on a pu constater que certaines (35) avaient été déposées à plusieurs reprises de façon identique. Parmi les contributeurs on peut remarquer la participation d'associations de défense de l'environnement, d'élus politiques et de représentants du personnel.

32 contributions ont été déposées sur les registres « papiers » de Saint-Ouen sur Seine, aucune sur le registre de Plaine-Commune et 2 sur le registre de la préfecture. Une pétition a été apportée le dernier jour ; elle comportait 3508 noms, dont 1744 par documents signés et une liste complémentaire de 1764 noms non signée.

Plusieurs de ces contributions étaient accompagnées de documents annexés souvent volumineux.

La commission a constaté que certains sujets abordés étaient récurrents : il en va ainsi, par exemple, de l'aspect capacitaire du projet hospitalier, de la volumétrie du projet architectural présenté, de son incidence sur l'emploi du personnel hospitalier, ou son rapport avec la circulation routière.

Toutes ces observations ont été regroupées selon 10 thèmes. La commission y a ajouté ses propres interrogations qui peuvent aussi, parfois, relayer des questions posées au cours de la réunion publique, des permanences ou encore par des personnes avec qui elle a échangé.

Thème 1 Concertation Communication

Plusieurs observateurs se sont plaints que le dialogue avec les habitants, voire avec les professionnels de santé, avait été insuffisant pour l'étude du projet avant sa mise à l'enquête.

Ils estiment aussi que la communication sur la présente enquête aurait mérité d'être plus complète, notamment par une information plus personnalisée des habitants ou des soignants.

Ils contestent le fait que l'enquête ne se soit pas adressée aux habitants de Clichy ou du 18^{ème} arrondissement de Paris directement concernés par la désaffectation de Beaujon et Bichat.

Questions de la commission :

Comme on peut souvent le constater, malgré les efforts allant bien au-delà des obligations légales, une partie du public se plaint qu'il n'y ait pas eu suffisamment de dialogue préalable sur le projet.

Il déplore aussi que les dispositions mise en œuvre pour l'organisation de l'enquête n'ont pas été suffisantes et ce malgré, notamment, la tenue d'une réunion d'information et d'échanges ou la diffusion de documents « publicitaires ».

Les maîtres d'ouvrage voudront bien rappeler de façon détaillée les dispositions qui ont prévalu en matière de concertation amont pour aboutir à ce projet.

Concernant plus précisément la présente enquête, il serait opportun de lister toutes les mesures qui ont été mises en œuvre pour assurer les publicités légales ou complémentaires.

Réponses des maîtres d'ouvrage

Avant de lister l'ensemble des réunions d'information, de concertation ou bien encore les mesures de publicité légales ou complémentaires établies depuis la genèse du projet, il convient de préciser que ces mesures font suite à une concertation étroite et à une volonté de mettre en place une communication commune aux maîtres d'ouvrage et unique au projet. En effet, le projet soumis à enquête publique est un campus composé d'une université et d'un hôpital formant un tout.

Notons à ce titre que l'AP-HP, pour sa part, n'était pas soumise à certaines exigences réglementaires qui s'imposaient à Université de Paris ; il en va ainsi de la concertation publique préalable soumise à l'avis de la CNDP. L'AP-HP a considéré devoir aller au-delà des obligations réglementaires et accompagner Université de Paris dans l'ensemble des mesures

de publicité nécessaires à la présentation et la compréhension de l'opération et ce dans la logique d'un projet d'ensemble, le campus hospitalo-universitaire.

1. La concertation préalable et les mesures de publicités du projet en amont de l'enquête publique unique

a. Première réunion d'information publique autour du projet d'hôpital universitaire Paris Nord en 2015

L'AP-HP a organisé une réunion publique le 15 avril 2015 sur l'hôpital universitaire Paris Nord et l'avenir des hôpitaux Bichat – Claude-Bernard et Beaujon en présence des élus et de Martin Hirsch directeur général de l'AP-HP (annonce annexe 1.1)

b. Première phase de concertation CNDP sur le premier terrain des Docks de Saint-Ouen

Université de Paris et l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ont engagé du 27 janvier au 17 mars 2017 une concertation portant sur l'implantation du Campus hospitalo-universitaire Grand Paris Nord à Saint-Ouen-sur-Seine. Placée sous l'égide d'un garant nommé par la Commission nationale du Débat public, elle permettra à tous les acteurs potentiellement impliqués - patients, riverains, personnels, citoyens - de faire valoir leur point de vue. Cette concertation publique est placée sous l'égide de Jean-Pierre Tiffon, désigné garant de la concertation par la Commission nationale du Débat public.

La concertation a été menée selon les modalités suivantes :

- ✓ **une exposition** proposée au centre administratif de la mairie de Saint-Ouen-sur-Seine, où de la documentation et un registre papier ont permis à chacun de s'informer et de donner son avis ;
- ✓ **un site internet dédié** au projet WWW.CAMPUS-HOPITAL-GRANDPARIS-NORD.FR, qui comprend un espace collaboratif permettant à chacun de déposer une question, un avis ou une contribution.
- ✓ **deux réunions publiques** organisées à Saint-Ouen-sur-Seine durant cette période de concertation publique :
 - Samedi 4 février 2017 à 10 h (rdv à l'école Victor Hugo – 125, bd Victor Hugo) : Présentation du projet et échanges.
 - Samedi 11 mars 2017 à 10h (rdv à l'école Petits princes – 22, allée de Paris) : Présentation du projet, échanges et ateliers.
- ✓ **des réunions d'information et d'échanges** destinées à leurs professionnels concernés (enseignants-chercheurs, personnels administratifs et techniques, personnels médicaux et soignants, étudiants...) sur les sites de Villemin, de Bichat et de Beaujon

- ✓ **une réunion publique** à la mairie du 18ème arrondissement le 6 mars 2017, pour échanger sur le devenir des sites existants de l'AP-HP.
- ✓ **deux communiqués de presse** : un d'annonce et un de bilan
<https://www.aphp.fr/contenu/campus-hospitalo-universitaire-grand-paris-nord-lancement-de-la-concertation>
<https://www.aphp.fr/contenu/campus-hospitalo-universitaire-grand-paris-nord-la-concertation-publique-renforce-le-projet>
- ✓ **Des communications sur les réseaux sociaux** de l'AP-HP, des hôpitaux et de l'université
- ✓ Encarts publicitaires dans Le Parisien 93 annonçant la concertation et les réunions publiques

Documents de la première concertation CNDP 27 janvier – 17 mars 2017 :

- Retrouvez les documents de la première concertation sur le site de la CNDP :
<https://www.debatpublic.fr/projet-dimplantation-du-chu-du-grand-paris-nord-a-saint-ouen>
- Etude de prospection foncière et d'analyse de sites susceptibles d'accueillir le futur hôpital nord parisien (Juillet 2014) : Rapport final – Annexe 1 – Annexe 2 – Annexe 3 site 1 – Annexe 3 site 2 – Annexe 3 site 3 – Annexe 3 site 4 – Annexe 3 site 5 – Annexe 4 – Annexe 5 à retrouver sur le site <http://campus-hopital-grandparis-nord.fr/concertation-cndp/>

c. Seconde concertation pour le terrain PSA – Victor Hugo

Comme décrit dans les pièces 1-1 et 4-1 du dossier d'enquête publique unique, le site du projet identifié, sur la commune de Saint-Ouen-sur-Seine, a fait l'objet d'une concertation publique préalable avec garants, dont la méthodologie a été validée par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) le 5 décembre 2018.

Cette **concertation avec garants de la Commission Nationale de Débat Public** s'est tenue **du 10 décembre 2018 au 10 février 2019** pour recueillir l'avis de la population.

Conformément aux dispositions de l'article L.121-1 et suivants du Code de l'environnement, la Commission Nationale du Débat Public a tiré le **bilan de la concertation le 6 mars 2019** sur les objectifs et les modalités de la concertation, dans le cadre de la réalisation du Campus Hospitalo-Universitaire du Grand Paris Nord.

Le bilan de la concertation établi par les garants, Madame Laurence Madoui et Monsieur Jean-Pierre Tiffon, ainsi que la décision de la Commission nationale du débat public (CNDP) du 6

mars 2019 par laquelle est pris acte de ce bilan figurent en pièce 2-4 Bilan de la concertation CNDP du dossier d'enquête publique unique.

Certains thèmes issus de cette concertation d'ores et déjà abordés figurent en pièce 2-4 du présent dossier, d'autres éléments seront portés à la connaissance du public en fonction notamment de l'avancement des études, et versés aux procédures publiques à venir.

La concertation a été menée selon les modalités suivantes :

- **Trois réunions publiques** se sont tenues, les 20 décembre 2018, 29 janvier 2019 et 07 février 2019. Elles ont rassemblé chacune une centaine de personnes (deux en mairie de Saint-Ouen et une au Conseil régional d'Ile-de-France) ;
- **Une visite urbaine** s'est déroulée le 19 janvier 2019 dans le quartier d'implantation du Campus et a rassemblé une soixantaine de personnes ;
- **Une réunion dédiée aux acteurs de santé** a réuni une vingtaine de participants, le 24 janvier 2019 à l'hôpital Bichat ;
- **Un Facebook Live** organisé le 01 février 2019 a permis de répondre aux questions de personnes ne pouvant se déplacer ;
- **Une réunion dédiée aux associations de patients, qui s'est tenue le 9 février 2019**, a rassemblé une quinzaine de personnes ;
- **Un affichage de 450 affiches dans les commerces de proximité et la distribution de quelque 2 000 flyers** dans le quartier
- **L'exposition de treize panneaux** présentant le projet au Centre administratif et social de la Mairie de Saint-Ouen-sur-Seine, dans les halls des hôpitaux Bichat et Beaujon et du siège de l'AP-HP ainsi que dans les sites universitaires, à savoir Paris Rive Gauche, Bichat, Villemin, Garancière.
- **Des réunions d'information auprès des personnels et étudiants des hôpitaux et des sites de l'université**
- **Communiqués de presse d'annonce et de bilan :**
<https://www.aphp.fr/contenu/campus-hospitalo-universitaire-grand-paris-nord-lancement-dune-concertation-publique-sur-le>
- **Communication large sur tous ces événements via les réseaux sociaux twitter et facebook AP-HP et Université**

- Encarts publicitaires dans Le Parisien 93 annonçant la concertation et les réunions publiques

d. La concertation et les mesures de publicité mises en place pour le Projet d'Intérêt Général (PIG)

Tout comme la concertation préalable, les pièces 1-1 et 4-1 du dossier d'enquête publique unique évoque également l'obtention d'un arrêté de Projet d'Intérêt Général (PIG) en date du 7 juin 2019 ayant fait l'objet d'une mise à disposition du public et contribuant ainsi à enrichir l'information auprès du public.

L'ETAT représenté par le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et L'AP-HP ont déposé le 2 avril 2019 auprès du Préfet de la Seine-Saint-Denis un dossier en vue de la qualification du projet de Campus Hospitalo-universitaire du Grand Paris Nord en Projet d'Intérêt Général. Un arrêté du Préfet de la Seine-Saint-Denis en date du 4 avril 2019 a précisé les modalités de mise à disposition du public de ce dossier, du 12 avril au 12 mai 2019.

Cette mise à disposition du public a été relayée par des affichages en sous-préfecture et par des publications presse dans le Parisien (édition 93) et Libération en date du 11 avril 2019.

Le 29 mai 2019, l'ETAT et l'AP-HP ont transmis un rapport au Préfet de la Seine-Saint-Denis pour faire le bilan de cette consultation préalable à la prise d'un arrêté de qualification de projet d'Intérêt Général. Ce bilan est annexé à la réponse à la commission d'enquête (Annexe 1.2). Le comité de pilotage du Campus hospitalo-universitaire du Grand Paris Nord, réuni sous la présidence du préfet de la région d'Île-de-France et préfet de Paris, le 29 mai 2019, a donné un avis favorable quant à la qualification en Projet d'Intérêt Général (PIG) de l'opération, sur le fondement du bilan de la mise à disposition du public du dossier.

Par arrêté préfectoral du 7 juin 2019, le Préfet de la Seine Saint Denis a qualifié de projet d'intérêt général le projet du Campus hospitalo-universitaire du Grand Paris Nord (CHUGPN) situé sur la Commune de Saint-Ouen-sur-Seine (93).

e. La Post-concertation

Afin de recueillir les contributions du public, des registres ont été mis à disposition lors de chaque réunion publique et à la mairie de Saint-Ouen-sur-Seine et un formulaire dédié a été mis en ligne sur le site du projet : campus-hopital-grandparis-nord.fr

Une période complémentaire d’instruction a permis de prendre en compte les éléments issus de cette concertation.

Ainsi, la mission des garants a été prolongée par la CNDP pour veiller à la bonne information du public jusqu’à l’ouverture de l’enquête publique préalable à la déclaration d’utilité publique. Dans ce cadre spécifique une nouvelle garante Madame Fatima Ouassak a été nommée comme garant unique sur ce volet post-concertation.

Cette **post concertation** des maîtres d’ouvrage a informé les publics de novembre 2020 à juin 2021 selon des modalités adaptées au contexte sanitaire avec :

- **Une réunion publique de lancement** de la post-concertation le 5 novembre 2020 en webinaire (639 vues)
- **Un Communiqué de presse** : <https://www.aphp.fr/contenu/lancement-de-la-post-concertation-publique-sur-le-projet-de-campus-hospitalo-universitaire>
- **La tenue de plusieurs ateliers thématiques : un atelier Insertion urbaine le 9 décembre 2020** sous forme d’échange organisé avec des riverains (60 inscrits, 39 participants), **un atelier Santé avec l’ARS le 2 février 2021** (41 participants), **un atelier Université Territoire le 25 mars 2021** (40 participants). Les attentes exprimées à cette occasion ont été intégrées dans le **cahier des charges d’insertion urbaine et paysagère du projet** qui est l’une des pièces que les candidats des concours d’architecture de l’hôpital (ouvert en 2019) et de l’université (2020) doivent respecter dans leurs projets
Tous les ateliers ont été promus de la même façon avec des envois d’invitations à plus de 7000 contacts, des reprises sur les réseaux sociaux, le site internet du projet campus, de l’AP-HP et de l’université et annoncés via le communiqué de presse général
- **Une réunion publique de présentation des projets alternatifs** le 19 janvier 2021
- **Le site internet utilisé pendant la concertation par le biais d’une plateforme** (<http://campus-hopitalgrandparis-nord.fr>) qui, en cours de concertation, s’est enrichi de divers documents présentés en réunion et sollicités par les garants et les habitants.
- **La diffusion depuis février 2020 d’une newsletter** dédiée au Campus Hospitalo-Universitaire du Grand Paris Nord. Envoyée à toute personne en formulant la

demande, celle-ci présente les grandes étapes d'avancement du projet, des innovations scientifiques, médicales, en matière d'enseignement portées par les acteurs des sites actuels, des articles d'inspiration sur des projets de construction étrangers et, plus généralement, toute l'actualité en lien avec le projet.

- **La diffusion boîtes à lettres début juillet 2021 aux habitants de Saint-Ouen d'un 4 pages de présentation du projet « Campus hospitalo-universitaire Saint-Ouen Grand Paris Nord Pour et avec vous ! »** avec le calendrier et annonçant l'enquête publique (22 027 envois)

Ainsi, des informations sont accessibles pour le public, en parallèle des procédures réglementaires, ce qui permet de visualiser les objectifs et le contenu du projet, ainsi que les échéances envisagées, au fur et à mesure de son avancement.

Sur le site internet, la « *foire aux questions* » est enrichie régulièrement pour répondre aux interrogations du public. Elle comporte une soixantaine de sujets auxquels les maîtres d'ouvrage apportent des réponses, précisant les contours du projet. Enfin, un formulaire de contact est disponible sur le site afin de faciliter la prise de contact avec l'équipe projet.

Le 29 juillet 2021, le rapport final du garant a été rendu et cette pièce est incluse dans le dossier soumis à enquête au chapitre 2- pièce 2-4.

Les deux concertations publiques successives, la post concertation qui en a pris la suite, l'enquête publique pour la qualification de projet d'intérêt général et celle pour la déclaration d'utilité publique, ont toutes présentées le projet articulant l'impossibilité de rénover les deux sites existants et le principe de leur fermeture à l'horizon de l'ouverture du futur campus.

Ainsi, à titre d'exemple, lors de la première grande réunion publique tenue il y a plus de six ans (15 avril 2015), cet aspect a été présenté par le directeur général de l'AP-HP, le directeur général de l'agence régionale de santé Île-de-France et plusieurs élus (la députée de la 3^e circonscription de Paris, l'adjoint à la mairie de Paris chargé de la santé et du handicap et vice-président du conseil de surveillance de l'AP-HP et le maire du 18^e arrondissement). Puis à chaque étape et dans toutes les réunions, cet aspect majeur a été rappelé.

2. Les mesures de publicités mises en œuvre pour les besoins de l'enquête publique unique

Dès l'obtention de l'arrêté préfectoral n° 2021-1949 en date du 12 juillet 2021 prescrivant l'ouverture de l'enquête unique préalable à la DUP du projet de réalisation du CHU GPN, à Saint-Ouen-sur-Seine, emportant la mise en compatibilité du PLUi de l'EPT Plaine Commune et l'enquête parcellaire, la Co-maîtrise d'ouvrage s'est rapprochée de la société PUBLILEGAL,

spécialiste de la publication et de la diffusion des obligations légales, afin d'organiser les mesures de publicité collective prescrites par l'arrêté préfectoral.

a. La publicité collective de l'enquête publique a été menée selon les modalités suivantes :

- **L'avis d'enquête** comprenant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement, en caractères apparents a été publié dans les journaux de portée locale et nationale LE PARISIEN 93 et LES ECHOS (Annexe n°1.1)
 - **Le 24 août 2021**
 - **Le 14 septembre 2021**
- **100 affiches format A2 plastifiées** ont été réalisées et mises en place sur l'ensemble de la commune de la porte Saint-Ouen, à la porte de Clichy (Annexe n°1.1)
- **L'avis d'enquête a été rendu public par voie d'affiches à la Préfecture de la Seine-Saint-Denis**, siège de l'enquête, au siège de l'EPT Plaine Commune ainsi qu'à la mairie et sur le panneau administratif municipale de la commune. (Annexe n°1.1.5 et 1.1.6)
- **L'arrêté a été publié sur le site internet de la préfecture de la Seine-Saint-Denis** www.seine-saint-denis.gouv.fr (adresse du site indiquée dans l'avis d'enquête affiché et publié)
- Pendant toute la durée de l'enquête soit du 13 septembre au 15 octobre 2021, un exemplaire du **support papier du dossier** soumis à enquête ainsi qu'un registre d'enquête ont été déposés
 - A la Mairie de Saint-Ouen
 - A l'EPT Plaine Commune
 - A la Préfecture de la Seine-Saint-Denis
- Pendant toute la durée de l'enquête soit du 13 septembre au 15 octobre 2021, une version numérique du dossier est demeurée consultable sur Internet à l'adresse suivante : <http://dup-mec-du-chu-grand-pais-nord.enquetepublique.net> (adresse indiquée dans l'avis d'enquête affiché et publié)
- Pendant toute la durée de l'enquête soit du 13 septembre au 15 octobre 2021, **mise en place d'un registre légal sécurisé** avec mini site comprenant
 - Ouverture date/heure automatique
 - Gestion des accusés de réception

- Mise en ligne automatique des observations
- Site dédié à l'enquête avec url dédié
- Pendant toute la durée de l'enquête soit du 13 septembre 9h00 eu 15 octobre 2021 17h, **des observations par courrier électronique** adressées au Président de la commission d'enquête pouvaient être déposées à l'adresse suivante : dup-mec-du-chu-grand-paris-nord.enquetepublique.net

252 observations ont été recensées dont 33 dans le département Paris (75), 6 dans le département des Hauts- de-Seine (92), 103 dans le département de Seine-Saint-Denis (93), 2 dans le département du Val-d'Oise (95). A noter que la majorité des contributions ne mentionne pas la localisation de l'auteur. Conformément à l'avis d'enquête publié et affiché, les informations relatives au projet pouvaient également être demandées auprès de :

- Université de Paris (coordonnées dans l'arrêté)
- AP-HP (coordonnées dans l'arrêté)
- **Des permanences** ont été tenues par la commission d'enquête qui se tenait à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux et permanences, dates et horaires suivants :
 - Mairie de Saint-Ouen : lundi 13 septembre 2021 (9h-12h), mardi 21 septembre 2021 (14h-17h), samedi 02 octobre 2021 (9h-12h), vendredi 15 octobre 2021 (14h-17h).
 - EPT Plaine Commune : jeudi 07 octobre 2021(14h-17h)
- Une **réunion publique d'information et d'échange** avec le public a été organisée **le 29 septembre 2021** à la Serre du Grand Parc en présence du Président de la commission d'enquête et des maîtres d'ouvrage représentés par Martin Hirsch, directeur général de l'AP-HP, Pr Xavier Jeunemaitre, doyen de la faculté de santé, Jean-Baptiste Hagenmüller, directeur du projet AP-HP et Didier Petit Jean, directeur du projet Université.

Elle a réuni plus de 160 personnes : 85 participants en présentiel et 80 participants connectés à distance. En effet, un lien de connexion a été mis à disposition sur le site du projet

b. Les mesures de publicité complémentaire mises en place par la co-maîtrise d’ouvrage

:

- Site du projet permanent : <http://campus-hopital-grandparis-nord.fr>
- 300 affiches (Annexe n°1.1)
- 3 000 flyers (Annexe n°1.1)
- 1 000 plaquettes explicatives (Annexe n°1.1.7)
- Mise en place de Kakemono (annexe n°1.1.8), affiches et flyers sur le site de Beaujon et Bichat (Annexe n°1.1) et communes et EPT
- Mesures de publicité spécifique mises en place pour la réunion publique du 29 septembre 2021 avec un enregistrement de la réunion et une possibilité d’assister à distance (lien de connexion disponible sur le site du projet : <http://campus-hopital-grandparis-nord.fr>)
- Un Communiqué de presse d’annonce de l’enquête : <https://www.aphp.fr/contenu/campus-hospitalo-universitaire-saint-ouen-grand-paris-nord-enquete-publique-du-13-septembre>
- Des relais sur les réseaux sociaux
- Une diffusion de la lettre électronique du Campus sur le lancement de l’enquête publique auprès des inscrits avec envoi aux communautés hospitalière et universitaire

L’information au public se poursuit via le site <http://campus-hopital-grandparis-nord.fr> et via la diffusion de la lettre électronique du Campus.

Par ailleurs au regard de l’envergure de l’opération au rayonnement nationale, européen, voire internationale notamment au travers d’un pôle de recherche et d’enseignement d’excellence, le projet a également bénéficié d’un large écho au sein de la presse écrite et audiovisuelle à l’échelle régionale et nationale durant ces trois dernières années. Cette place occupée dans la sphère médiatique démontre ainsi que le projet dépasse largement les limites de la Seine-Saint-Denis, de la ville de Paris et de l’Ile-de-France comme le résume de manière exhaustive la revue de presse ci-après :

<i>Date</i>	<i>Média</i>	<i>Titre</i>
19.12.2016	<i>Les Echos</i>	Paris : l’hôpital Nord enfin sur les rails
04.01.2017	<i>Les Echos</i>	Grand Paris : coup d’envoi de l’hôpital Nord à Saint-Ouen

02.03.2018	<i>Aujourd'hui</i>	17° seulement dans la chambre d'hôpital
17.05.2018	<i>Libération</i>	Hôpital Grand PARIS Nord : pas encore construit, déjà déménagé ?
12.11.2018	<i>BFMTV</i>	PSA engage la fermeture d'ici à 2021 de son usine de St-Ouen
12.11.2018	<i>France Info</i>	PSA lance le processus de fermeture de son site de St-Ouen
12.11.2018	<i>Le Figaro</i>	L'usine PSA de St-Ouen bientôt fermée
13.11.2018	<i>France 3 Idf</i>	
13.11.2018	<i>Le Parisien 93</i>	Adieu PSA, bonjour l'hôpital Nord
22.11.2018	<i>Le Parisien</i>	Pas de plan social avec la fin de l'usine PSA
11.12.2018	<i>20 Minutes</i>	Concertation sur le futur hôpital Grand Paris nord
08.01.2019	<i>L'Humanité</i>	PSA négocie le départ de ses sa
13.01.2019	<i>Le Parisien</i>	A Saint-Ouen, l'hôpital du futur doit pousser en plaine ville
14.01.2019	<i>Le Parisien 75</i>	A Saint-Ouen, l'hôpital du futur doit pousser en pleine ville
19.01.2019	<i>Le Parisien</i>	Saint-Ouen : en visite dans le quartier du futur hôpital universitaire
13.05.2019	<i>Le Parisien 93</i>	Pourquoi ils sont contre le futur grand hôpital
05.06.2019	<i>Le Parisien 93</i>	Le futur hôpital en très bonne voie
01.07.2019	<i>C News</i>	Hôpital Grand Paris Nord : ce vieux projet qui se concrétise
22.07.2019	<i>Actu.fr</i>	Nouvelle étape pour le futur hôpital universitaire Paris nord à Saint-Ouen
27.07.2019	<i>Journal du Dimanche</i>	A Paris la tour infernale de Bichat
04.09.2019	<i>Les Echos</i>	Hôpital Nord : l'Etat veut sécuriser les délais du projet
12.06.2020	<i>Le Monde</i>	L'hôpital en quête du juste nombre de lits
03.11.2020	<i>Actu.fr</i>	A quoi ressemblera le nouvel hôpital Grand Paris nord à Saint-Ouen ?

22.01.2021	<i>Les Echos</i>	Seine-Saint-Denis : le CHU Grand Paris Nord de Saint-Ouen sur les rails
05.03.2021	<i>France Bleu</i>	Saint-Ouen : l'APHP dévoile l'architecte retenu pour la construction du futur grand hôpital
06.03.2021	<i>Le Parisien 93</i>	Découvrez le visage écolo du futur grand hôpital
08.03.2021	<i>Libération</i>	A Saint-Ouen, un futur hôpital très futaie
12.03.2021	<i>L'Echo d'Idf</i>	Le futur grand hôpital se dévoile
15.03.2021	<i>Le journal du Grand Paris</i>	Renzo Piano chargé du volet hospitalier
29.03.2021	<i>Journal de Saint-Ouen</i>	Le futur CHU sera un pôle d'excellence végétalisé
28.04.2020	<i>Le Parisien Oise</i>	La crise sanitaire relance le débat sur le futur grand hôpital de Saint-Ouen
06.11.2020	<i>Journal du Grand Paris</i>	Le campus hospitalo-universitaire Grand PARIS Nord évolue avec la crise
27.01.2021	<i>Les Echos</i>	Seine-Saint-Denis : l'hôpital Grand Paris Nord de Saint-Ouen sur les rails
07.02.2021	<i>Le Parisien</i>	Fusion de Bichat et Beaujon : les alternatives des opposants au Grand hôpital Nord de Saint-Ouen
08.03.2021	<i>Libération</i>	A Saint-Ouen un nouvel hôpital très futaie
11.05.2021	<i>Le Monde</i>	Le futur CHU de Saint-Ouen interroge la politique de santé de demain
25.08.2021	<i>Cadre de Ville</i>	Saint-Ouen : Réussir l'insertion urbaine du centre hospitalier universitaire Grand Paris nord
13.09.2021	<i>Journal du Grand Paris</i>	Début de l'enquête publique pour le CHU Grand Paris Nord

Enfin, au regard de l'ensemble de ces mesures de publicité, il convient de rappeler, s'agissant du devenir des hôpitaux Bichat et Beaujon, que la fermeture de ces deux sites (en dehors de la partie Claude Bernard de Bichat), concomitante de l'ouverture du nouvel hôpital unique à

Saint-Ouen sur Seine est l'un des fondements structurants du projet de campus pour sa partie hospitalière.

La fermeture de ces deux sites, une fois le nouvel hôpital en service, n'est donc ni une intention récente ni une information nouvelle. Le transfert des activités de ces deux hôpitaux vers le futur campus est annoncé depuis l'origine du projet comme l'attestent tous les documents publiés depuis 2015, les propos tenus en réunions publiques ou les échos repris par les articles de presse continûment depuis le début du projet.

Thème 2 L'impact du projet sur la vie des riverains

Le sujet de la circulation intense aux abords du projet est très souvent évoqué, près d'une fois sur 2. Les observateurs estiment que les embouteillages quasi permanents vont engendrer des difficultés d'accès pour les ambulances qui pourraient compromettre les conditions d'accueil des patients en urgence. Ils estiment que, par là même, leurs sirènes seront source de grandes nuisances pour les riverains.

Il est demandé la création d'un 2e accès par la rue Glarner.

Le maintien du marché Ottino pourrait être compromis.

Questions de la commission :

Les maîtres d'ouvrage voudront bien s'exprimer sur ces sujets qui, on peut le comprendre, sont aussi tributaires des gestionnaires de ces équipements. Des hypothèses de comptages routiers, et/ou des études prospectives, sont-elles prévues pour anticiper sur la situation attendue à échéance de 6 années dans ces secteurs ? Des dispositions techniques viaires peuvent-elles être envisagées (nouveau plan de circulation, nouveaux ouvrages, voies réservées...) ?

Compte tenu de la déserte du secteur par les transports en commun, ne faudrait-il pas minorer le nombre de places de parking pour

dissuader l'usage de la voiture pour accéder au complexe hospitalo-universitaire ?

Réponses des maîtres d'ouvrage

La circulation, les déplacements et l'aménagement des espaces publics et des voiries relèvent de la compétence des collectivités territoriales et dans le cas présent principalement de l'EPT Plaine Commune et du département de la Seine-Saint-Denis.

Le sujet de la circulation aux abords du Campus est depuis le démarrage du projet un sujet d'attention forte pour les Maîtres d'ouvrage ; comme en témoignent les études publiées sur le site du projet (étude de circulation TRANSITEC, études d'insertion urbaine) et partagées avec les collectivités précitées. Ces échanges ont été à l'origine de la mise en place des ateliers territoriaux, dont celui de l'insertion urbaine et environnementale (cf. thème 5 : tableau de synthèse des ateliers d'insertion urbaine et environnementale).

Autant les MOA que les collectivités ont pleinement conscience que ce travail devra être poursuivi et consolidé au fur et à mesure de l'état d'avancement du projet CHU SO GPN, des grands projets environnants mais également des évolutions en matière de mobilité (réglementation : Zone de Faible Emission, télétravail, véhicules électriques, place des deux roues, report modal etc...).

1 – La circulation

La réunion de l'Atelier insertion urbaine et mobilités n° 5 du 17 piloté par Plaine Commune, a permis de faire le point sur l'avancement du projet de requalification du boulevard Victor Hugo par le département, faisant l'objet d'une concertation, afin d'associer les riverains à l'aménagement de l'axe. La nécessité d'examiner un repositionnement de l'arrêt des bus a été évoqué et ce afin d'assurer un meilleur partage du trottoir entre deux roues et piétons au droit du parvis de l'université.

Lors de cette réunion l'EPT Plaine Commune a confirmé le lancement, sous sa maîtrise d'ouvrage, d'une étude de faisabilité de l'aménagement des espaces publics, qui actualise les études préalablement menées par l'APHP et l'Université de Paris.

Parmi les principaux objectifs inscrits dans cette mission figurent la formalisation de plans

détaillés faisant apparaître l'ensemble des contraintes et prescriptions nécessaires pour garantir l'accessibilité du site à tous les publics, par différents moyens de transports et à toute heure ainsi que l'identification et la conduite d'études complémentaires de circulation à l'échelle du quartier visant à dimensionner correctement les profils de voirie et aménagements de carrefours attenants à l'équipement. Cette étude permettra ainsi de consolider les données de circulations et les modalités de desserte du site, de manière à les intégrer aux futurs plans opérationnels de réaménagement et permettront aux MOA d'actualiser l'étude TRANSITEC, accessible sur le site internet du projet, sur la base des données disponibles selon le périmètre choisi, en collaboration avec les différents MOA du secteur (CD93, EPT Plaine commune, ...).

Le département qui indique disposer d'une telle étude, 750 m autour du campus, mettra en place, en bonne coordination avec les MOA du CHUSOGPN et l'EPT Plaine Commune, des échanges techniques avec le bureau d'étude en vue de :

1. Comparer les hypothèses d'évolution de l'emploi et des populations sur le secteur entre l'étude d'impact du projet et le cadrage régional aussi appelé "P+E".
2. Mettre à disposition les dernières données de cadrage de la demande de déplacements routiers, aussi appelés "MODUS 3.1", aux horizons futurs (2025 ou 2030) au niveau régional (et donc sur le secteur d'étude élargi).

Par ailleurs, à l'initiative de la Sous-préfète, une instance de coordination des chantiers, a été mise en place dont la première réunion aura lieu le 23 novembre 2021. Des référents de ces grands projets, à savoir SOLIDEO, SGP, DGSI, CHUSOGPN, ont fait parvenir les coordonnées des personnes représentant la ou les maitrises d'ouvrage de chaque projet. Dans un premier temps les maitres d'ouvrage présenteront les impacts des phases chantiers de leur projet. Le Département, l'EPT Plaine Commune et la ville de Saint-Ouen-sur-Seine seront présents. Dans un second temps, une fois les impacts cernés ou à défaut approchés, les acteurs impliqués pour en limiter les effets seront invités : SNCF Fret, Port de Paris, RATP, SYCTOM... La période avant, pendant (juillet–septembre 2024) et après les Jeux olympiques et paralympiques sera examinée avec la plus grande attention.

De son côté, la ville de Saint-Ouen-sur-Seine a annoncé qu'elle compte se doter d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) d'ici début 2022 pour anticiper, gérer, coordonner sur le terrain les différents chantiers dans le temps, informer les Audoniens et être à leur écoute, dans le but de limiter au mieux les nuisances qui seraient occasionnées.

Trois champs d'action sont d'ores et déjà identifiés :

- La conduite des chantiers ;
- La police des chantiers ;
- L'information et la participation des riverains.

Au stade actuel de la réflexion autour du projet du CHU SO GPN, les principes de desserte du campus, illustrés dans le cahier des charges, traduisent les orientations de l'étude de mobilités réalisée par le bureau d'étude TRANSITEC (22 octobre 2019) disponible sur le site internet du projet :

- L'évolution des flux tous modes aux abords du Campus, basée sur les hypothèses de fréquentation du CHUSOGPN (effectifs prévus, fréquentation, ...) et de mobilités projetées à l'horizon de mise en service, ainsi que du trafic généré par les projets connexes (Ecoquartier des Docks, carrefour Pleyel, Village olympique...)

Les trafics routiers futurs sont basés sur l'évolution du trafic actuel hors campus et du trafic induit par le campus, générés sur le réseau viaire grâce à des hypothèses d'origine-destination, et tenant compte des variations en fonction des jours de la semaine.

Les flux piétons et cycles estimés dans l'étude sont basés sur les hypothèses de fréquentation du campus.

- L'évaluation des besoins en stationnement automobile, issue des hypothèses de part modale aux horizons 2028 et 2030 et leur évolution par types d'utilisateurs (rappel du PLUi : le nombre de places des Equipements d'intérêt collectif et services publics doit répondre aux besoins)

Ainsi, en réponse aux objectifs de mobilité et de qualité des espaces publics, les maîtres d'ouvrage préconisent dans le cadre du cahier des charges d'intégration urbaine et paysagère versés à leurs concours, les orientations suivantes :

- Un redimensionnement des voiries pour un meilleur partage des usages, au profit notamment des piétons et des vélos : élargissement de l'avenue du Capitaine Glarner (22/24m à 26m) et de la rue Farcot (12m à 20m)
- Une amélioration de la qualité des espaces publics : des cheminements adaptés aux personnes à mobilité réduite (abaissement du trottoir Est Avenue du capitaine Glarner), des trottoirs élargis et paysagés (plantations rue Farcot)
- Une répartition des accès du campus depuis l'espace public (véhicules, vélos), des parvis adaptés aux flux piétons ;

L'accès aux urgences depuis le nord disposera d'une voie réservée Avenue du Capitaine Glarner au droit de l'hôpital ; dans le cadre du projet de requalification du boulevard Victor Hugo par le Conseil Départemental 93, le couloir de bus empruntable par les véhicules de secours devrait permettre de faciliter la circulation des urgences sur le carrefour.

2 – Les parkings

Le nombre de places de parking résulte de l'évaluation des besoins réalisée en concertation avec les collectivités locales dans le cadre de l'étude de mobilité TRANSITEC avec la volonté d'éviter tout report de stationnement sur le quartier.

Le nombre de places de stationnement (véhicules motorisés hors vélos) retenu par chacun des maîtres d'ouvrages (320 pour le volet universitaire et 1100 pour l'hôpital) vise à garantir l'absence de report de stationnement sur le quartier.

Les Maîtres d'ouvrage, ont fait dans le cadre de cette étude le constat de l'évolution à l'œuvre concernant les pratiques de transports individuels, notamment la croissance de l'usage du vélo en ville et des véhicules à moteur électriques. Ils ont aussi jugé utile d'anticiper le déploiement majeur des transports en commun, avec, à l'horizon de la livraison du Campus, l'effet cumulé de la ligne 14 complète et l'ouverture de la ligne 15 et d'autres lignes connexes (Tramways...). L'analyse qu'ils en ont tiré d'une possible diminution du nombre d'emplacements par rapport aux normes en vigueur, n'a pas été confirmée, à ce jour, par les services des collectivités auprès desquelles ils ont évoqué cette hypothèse.

Néanmoins, au regard des éléments issus des concertations et de l'enquête publique, les maîtres d'ouvrage confirment leur intérêt pour reprendre un travail conjoint avec les collectivités et les services de l'Etat, pour envisager les évolutions possibles conduisant à réduire les emplacements de parking pour véhicules automobiles particuliers. Il s'agira, en

effet, de prendre en compte des évolutions désormais certaines comme la Zone de Faible Emission de la métropole et l'interdiction des moteurs thermiques à l'horizon 2030 qui viennent renforcer la nécessaire réflexion sur le niveau le plus pertinent d'emplacement de stationnement in situ, tout en conservant le niveau indispensable pérenne pour ce type d'activité. Cette étude pourra intégrer les projets de transformation des espaces publics avoisinants portés par les collectivités ainsi que les enjeux liés à l'activité économique du quartier (dont le marché Ottino, ...). Le travail concernant des places en diminution sera à mener concomitamment sur les usages alternatifs des surfaces ainsi libérées. Il s'agit probablement de donner d'abord une place accrue aux cycles et véhicules non-thermiques, y compris en tenant compte du besoin en croissance de bornes de recharge. Il convient aussi d'étudier les éventuelles reconversions de ces surfaces à des usages utiles au Campus sans rapport avec les transports, en tenant compte de leur emplacement en sous-sol qui limite structurellement les emplois possibles.

Tant l'hôpital que l'université, ont déjà prévu des options de mutabilité à long terme des parkings dans leurs programmes.

Ainsi, concernant l'hôpital, en imposant notamment une hauteur de plafond suffisante pour permettre d'autres usages futurs (4,30 mètres), l'AP-HP, étudie déjà avec son maître d'œuvre deux types d'évolutions :

- La mutabilité à court terme au service de la résilience en cas de situations sanitaires exceptionnelles : des zones ciblées du parking doivent être transformables simplement et rapidement pour accueillir des espaces de prise en charge sur une durée transitoire, en complément des autres transformations d'usages qui seront déployées dans le reste de l'hôpital. Il s'agit de contribuer à une gestion différente des flux, de l'organisation de l'accueil, du tri, de la prise en charge et de l'hospitalisation en temps de crise.
- L'évolutivité à moyen ou long terme du bâtiment : des zones du parking sont déjà identifiées pour pouvoir se transformer vers d'autres usages selon l'évolution des besoins futurs pour des activités compatibles avec un sous-sol (vestiaires, locaux techniques, équipements médico-techniques nécessitant des locaux sans lumière naturelle...), et sont conçues, dès l'origine, pour anticiper cette transformation en limitant les contraintes techniques qui pourraient peser sur la faisabilité de celle-ci (hauteurs, réseaux, accès, sécurité incendie, etc...).

Concernant l'université le concepteur devra étudier les possibilités de transformation des places de parking des véhicules motorisés afin notamment de développer les stationnements pour les cyclistes. Le programme de l'université intègre la nécessité d'une réflexion sur les nouveaux types de déplacement et leur intégration dans le projet (covoiturage instantané, bornes électriques). A noter également que le sous-sol du volet universitaire sera conçu pour desservir la logistique des différents bâtiments afin de réduire au maximum la place des véhicules motorisés en surface. Ce choix a été retenu afin de préserver la qualité des aménagements extérieurs et d'optimiser le potentiel de végétalisation du campus. Suite aux ateliers urbains, l'université fera étudier la possibilité d'ouvrir aux riverains des places de parking qui seraient sous-utilisées.

Thème 3 Les autres accès

Certains mentionnent des difficultés d'accès au site par les transports en commun malgré les lignes nouvelles mises récemment en service ou à venir.

Il est déploré l'absence d'accès PMR à la station Garibaldi. Il est proposé en outre que des sorties nouvelles soient prévues en queue à cette même station.

Certains proposent la remise en service pour les voyageurs de la ligne SNCF qui partage le site en deux.

Enfin la déserte du site par hélicoptère et la gêne qu'elle pourrait occasionner est quelquefois évoquée. Un plan de vol adapté évitant au maximum les habitations doit être étudié.

Questions de la commission :

Quelles modifications pourraient être envisagées sur les transports en commun pour améliorer la situation dénoncée par les observateurs ?

Si des contacts ont été engagés avec les différents concessionnaires de réseaux, à quel stade en sont-ils ?

La commission s'interroge sur la présence de la voie SNCF à proximité des locaux hospitaliers tant occupés par les patients que par le

matériel électronique très sensible. Elle demande que des études soient fournies sur ses incidences en matière acoustique ou vibratile.

La position envisagée de l'hélistation en bordure de site, n'est-elle pas plus gênante pour les riverains que dans une zone plus centrale des bâtiments ?

Réponses des maîtres d'ouvrage

1 – Les transports en commun

Le prolongement de la ligne 14, métro automatique à forte capacité, à la Mairie de Saint-Ouen, région Ile-de-France en décembre 2020 permet de soulager la ligne 13, chargée aux heures de pointe. C'est la solution qui a été retenue pour dédoubler la ligne 13 dont la régularité pâtit de l'existence de la fourche Saint-Denis Université / Asnières Gennevilliers. Ile-de-France Mobilités, autorité organisatrice des transports d'Ile-de-France, estime que l'arrivée de la ligne 14 soulage de 15% à 20 % la fréquentation de la ligne 13 aux heures de pointe du matin et du soir. Elle relie directement le pôle parisien de l'Université de Paris directement. Il convient de noter que les arrivées journalières de quelque 7500 étudiants et de leurs enseignants sont étalées tout au long de la matinée et du début de l'après-midi, et s'effectue à contre sens du flux principal, Saint-Ouen Paris pour la pointe du matin et Paris Saint-Ouen pour celle du soir.

De plus, la mise en service de la station Saint-Ouen, qui assure une interconnexion de la ligne 14 avec le RER C, améliore grandement la desserte du quartier environnant, de la ZAC des Docks et demain du projet de CHU Saint-Ouen Grand Paris Nord.

La prochaine décennie devrait voir la mise en service de l'interconnexion de la ligne 14 prolongée au-delà de la Mairie de Saint-Ouen, région Ile-de-France jusqu'à la future station Saint-Denis Pleyel, futur grand hub de transport, où convergent également les lignes 15, 16, 17,18 du Grand Paris Express. Ce nouveau maillage permettra de soulager les lignes 13 et 14 des déplacements de rocade, notamment vers la Défense.

Quant à la ligne SNCF traversant le CHU, elle n'a pas vocation, telle qu'elle, à transporter des passagers mais du fret.

La modernisation du réseau francilien de transports est du ressort de la région Ile-de-France. Le schéma directeur de la région Ile-de-France en arrête les contours et les priorités, et couple sa mise en œuvre avec les contrats de projets État-Région successifs. Les missions fret et les missions passagers sont de nature différente : fréquence, vitesse commerciale, gares desservies, longueur des trains. C'est la raison pour laquelle la ligne de la grande ceinture, transport de fret, est dédoublée de part et d'autre des voies existantes par deux nouvelles voies afin d'accueillir des trains passagers et se dote de nouvelles gares.

La ligne SNCF traversant le CHU, ligne de fret à ce jour, ne peut, en conséquence, devenir une ligne de transports passagers.

Pour ce qui est de l'accessibilité PMR, la première priorité a été de travailler une desserte viaire PMR du CHU à partir de la station Saint-Ouen de la ligne 14, dont toutes les stations sont accessibles PMR, tout en assurant la desserte routière de la logistique et des urgences de l'hôpital et de l'université. Ceci supposait de pouvoir abaisser et reprofiler le trottoir côté CHU de la rue du Capitaine Glarner et, pour ce faire, trouver une solution technique pour abaisser l'ovoïde sous-jacent des eaux d'assainissement, tout particulièrement au droit du pont ferré. Après plusieurs itérations, une proposition technique, consistant à dédoubler l'ovoïde au droit des piles du pont ferré, a été soumise. L'étude de SNCF réseau finalisée et remise récemment en a confirmé la faisabilité et le service d'assainissement du département de la Seine-Saint-Denis a rendu un avis favorable. La desserte PMR du hub transport de la station Saint-Ouen au CHU est en conséquence résolue, offrant par la même occasion une meilleure insertion urbaine du projet de CHU.

L'accessibilité PMR au CHU par les transports en commun, s'appuie sur les deux stations de la ligne 14 Saint-Ouen et Mairie de Saint-Ouen, région Ile-de-France couplées avec le réseau bus accessible PMR sur Paris et la proche couronne et le service PAM (Pour Aider à la Mobilité), qui avec ses 7 agences départementales couvrent l'Ile-de-France. (Les agences PAM des Hauts-de-Seine et des Yvelines ont fusionné).

Quant à l'accessibilité PMR de la station Garibaldi, et de façon plus générale des stations du métro historique, elles ne sont pas retenues par l'actuel Schéma Directeur d'Accessibilité

établi par Ile-de-France Mobilités en concertation avec les associations PMR. Qui plus est, l'intérêt d'une station accessible PMR n'a de sens que si la station de départ ou d'arrivée du déplacement est également accessible PMR. Les stations de la ligne 13 ne le sont pas. En revanche, celles de la ligne 14 le sont, notamment la station Mairie de Saint-Ouen, région Ile-de-France qui interconnecte la ligne 14 à la ligne 13. Un changement PMR en mairie de Saint-Ouen ligne 14 / ligne 13 donnerait du sens à une mise en accessibilité de la station Garibaldi. Ces deux mises en accessibilité PMR supposeraient que des solutions techniques existent, ce qui n'est pas toujours le cas pour les stations du métro historique.

La plupart des questions relatives aux transports relèvent de la compétence de la région-Ile de-France pour les grandes orientations et d'IDF Mobilités pour leur mise en œuvre. Les réponses apportées passent par des échanges de ces deux instances exécutives avec les opérateurs de transport, RATP, SNCF, PAM, les maîtres d'ouvrage des infrastructures de transports, RATP, SGP, SNCF réseau, les deux maîtres d'ouvrage du CHU, l'APHP et l'Université de Paris, la mairie de Saint-Ouen-sur-Seine, l'EPT Plaine commune et le département de Seine-Saint-Denis. Faciliter de tels échanges est l'un des rôles du comité opérationnel du projet de CHU SO GPN mis en place depuis décembre 2016 à l'initiative du Préfet de région, missionné par le Premier ministre. À titre d'illustration, c'est ainsi qu'Ile-de France Mobilités est venu présenter l'état des lieux et les perspectives des transports en commun du territoire de Plaine commune lors de la réunion de concertation du débat public CNDP du 29 janvier 2019 dédiée à l'insertion urbaine et aux transports et a participé au débat qui s'en est suivi, ou encore, vient d'apporter son expertise pour finaliser les réponses supra du présent paragraphe.

2 – La voie ferrée

La construction des deux côtés de la voie ferrée doit effectivement prendre en compte les incidences de celle-ci, pour certaines des activités du campus : au nord, le bâtiment de recherche, sera un grand utilisateur de matériels électroniques de haute sensibilité, et, au sud, le bâtiment hospitalier abritera, d'une part, des chambres de patients, et, d'autre part, des matériels sensibles en matière d'examen biologiques (microscopes électroniques) d'imagerie (scanner, IRM...), ou d'intervention (robots chirurgicaux).

Cette voie ferrée (datant de 1930), dont l'usage exclut les transports de voyageurs depuis plusieurs décennies, sert exclusivement au transport de fret : depuis la cessation de son usage pour évacuer des chutes métalliques par l'usine PSA depuis la fin de l'année 2020, l'usage

quasi exclusif est d'approvisionner en combustible (billes de bois), l'usine de la CPCU située à proximité du futur campus dans la Zac des Docks. Le trafic relevé est régulier, autour de trois trains par jour, à vitesse réduite (15-20 km/h) avec une durée de passage sur la zone du campus limitée à environ 1 minute par train.

Pour ces raisons, dès les travaux préparatoires de faisabilité du Campus, une étude spécifique sur les incidences en matière acoustique ou vibratile liées à l'usage de la voie ferrée, a été confiée à un bureau d'études techniques spécialisées (INGEROP) pour faire un état des lieux du trafic ferroviaire et de l'impact prévisionnel de celui-ci, avant même le lancement des concours de maîtrise d'œuvre de l'hôpital et de l'université.

Les mesures réalisées ont conduit à déterminer les niveaux réels d'incidence sonore et vibratile, de part et d'autre de la voie ferrée. Elles ont aussi permis de confirmer la faisabilité du campus sur les parcelles riveraines, les niveaux relevés n'excédant pas ceux pour lesquels des solutions techniques de compensation existent d'ores et déjà et sont couramment pratiquées sur des projets d'ampleur comparable.

Les cahiers des charges imposés, d'une part, aux équipes travaillant sur la conception de l'hôpital (concours d'architecture organisée par l'AP-HP de juillet 2019 à mars 2021) et, d'autre part, aux candidats pour la réalisation de l'université (marché global de performance dont le dialogue compétitif est en cours), comportent des objectifs de résultats concernant le niveau sonore et vibratile à respecter pour chacun des bâtiments.

Il n'y a donc pas d'obstacle à la réalisation tant du bâtiment de recherche que de l'hôpital, dès lors que seront mises en œuvre des mesures pour prévenir les effets des vibrations et du bruit : soit des dispositifs constructifs ou techniques dans les bâtiments, soit une intervention spécifique sur le tronçon de la voie ferrée elle-même, soit une combinaison des deux.

Du fait de l'état d'avancement du projet hospitalier, actuellement en phase de pré-APS, une étude complémentaire à l'étude INGEROP a été confiée à un cabinet d'expert PEUTZ participant au groupement de maîtrise d'œuvre. Il s'agit, de compléter et d'affiner les mesures réalisées dans la précédente étude en tenant compte maintenant du projet architectural pour l'hôpital, désormais beaucoup plus précis, notamment en matière de positionnement exact et de proximité avec la voie, le long de sa façade nord, et d'organisation interne de répartition des activités à l'intérieur du bâtiment, plus ou moins à distance de ladite voie ferrée.

Des mesures ont été réalisées ces dernières semaines et leur exploitation est toujours en cours. À ce stade, les premiers éléments confirment qu'il n'y a pas d'obstacle à la réalisation

de l'hôpital ni, par voie d'extension, du bâtiment de recherche, du fait du trafic attendu sur cette voie.

De même, les premières exploitations des données, permettent de conforter les premières analyses sur l'existence d'un éventail de solutions techniques courantes apportant une réponse satisfaisante pour prévenir et compenser les effets sonores et vibratiles : pour la construction des bâtiments (joints souples, ressorts, traitements de façades...) ou l'aménagement des voies (tapis néoprène, rénovation des rails et aiguillages...).

Dès que l'étude définitive sera disponible, d'ici la fin de l'année 2021, elle permettra au maître d'ouvrage et au maître d'œuvre de l'hôpital de travailler sur le choix des solutions les plus satisfaisantes en termes d'efficacité et d'efficience.

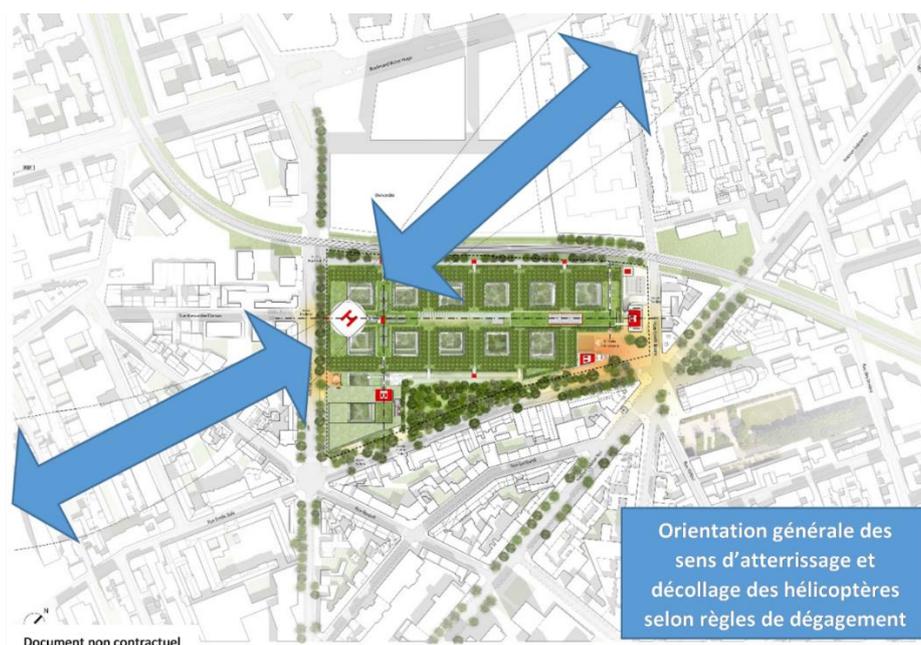
De plus, l'effet mesuré étant quasi symétrique de part et d'autre de la voie, y compris en tenant compte des gabarits respectifs des bâtiments de recherche et de l'hôpital. L'université à ce stade tire également les enseignements issus de cette analyse, dans le dialogue compétitif qu'elle conduit avec les trois candidats de maîtrise d'œuvre pour son bâtiment de recherche, ces éléments seront affinés au regard de son propre projet.

Enfin, les deux maîtres d'ouvrage, avec les collectivités et les services de l'État, se rapprocheront d'une part de SNCF Réseau pour étudier la faisabilité de la remise en service de l'embranchement ferré du site Gaudefroy (partie universitaire), d'autre part de SNCF fret afin de pouvoir évacuer a minima les terres et les déchets de chantiers par voie ferrée et enfin reviendront de nouveau vers la SNCF pour ce qui relève de cet opérateur en matière de mesures préventives.

3 – L'hélistation

Pour rappel : l'étude environnementale souligne le caractère épisodique des rotations d'hélicoptère, estimées en moyenne à une fois tous les trois jours, dont plus de 80% ont lieu en journée entre 7h et 20H soit seulement deux missions par mois en soirée ou, plus rarement, la nuit. Le futur hôpital disposera d'une zone de pose d'hélicoptères exclusivement réservée à une mission d'utilité publique régionale partagée avec quelques autres sites pour le transport des patients graves transférés entre services de réanimation, patients traumatisés graves, ou patients franciliens nécessitant une prise en charge neurochirurgicale urgente dans le cadre de la Grande Garde de Neurochirurgie (assurée à tour de rôle par 6 hôpitaux de la région, ce qui équivaut à 1 fois tous les 6 jours).

La position de l'hélistation a fait l'objet de prescriptions dans le programme du concours répondant aux règles de dégagement prescrites par la Direction Générale de l'Aviation Civile, concernant les trajets que doivent suivre les hélicoptères de secours pour arriver sur l'hôpital et en repartir. Une hélistation doit ainsi être protégée dans ses axes de décollage et d'approche à l'atterrissage par des dégagements permettant la manœuvre des hélicoptères en toute sécurité.



Sur cette base, les études de conception de l'hélistation sont réalisées pour limiter l'impact de son usage et trouver sa meilleure disposition sur l'hôpital. D'ores et déjà, le jury du concours du 4 mars 2021 qui a retenu le lauréat, a souligné que la zone de dépose qui débordait visuellement de la façade ouest devait être, autant que possible, déplacée vers l'est, plus « à l'intérieur » de la parcelle et/ou la voie ferrée pour limiter sa visibilité depuis le trottoir. Dans l'esquisse rendue en vue de la notification du marché, le maître d'œuvre a déjà répondu à cette demande pour que la zone de dépose soit plus vers l'intérieur, mais tout en respectant deux contraintes incontournables :

- L'hélistation est le point haut de « l'axe rouge » vertical qui structure totalement la partie chaude de l'hôpital (côté ouest) et, par effet de cascade, l'ensemble du bâtiment. Ce point de dépose servant aux transports très urgents des patients en risque vital les plus critiques, est relié à la chaîne de prise en charge qui va être

nécessaire pour leur traitement : jusqu'au service des urgences à la base du bâtiment, en passant nécessairement par les blocs opératoires, les réanimations et soins critiques ou le plateau technique. On ne peut pas déplacer plus l'hélistation sans mettre en cause la structure de l'hôpital.

- Par ailleurs, l'organisation spatiale de l'ensemble du bâtiment fondée sur une « grille » dégagant 11 vastes patios (20 x 20 mètres) pour maximiser les éclairages naturels indispensables au confort des patients et des professionnels, doit éviter que la superstructure de l'hélistation devienne un obstacle permanent à l'un de ces puits de lumière. Son emplacement est donc un compromis pour préserver constamment l'éclairage de cette partie du bâtiment.

Par ailleurs, on soulignera également qu'au vu des contraintes d'envol et d'atterrissage faisant l'objet d'une autorisation, la longueur du bâtiment a pour conséquence que le déplacement de l'hélistation vers l'est, même sur plusieurs dizaines de mètres, n'aurait aucun effet sur l'impact visuel et sonore des mouvements d'hélicoptères dont le trajet d'approche restera identique avec les mêmes secteurs survolés avant l'atterrissage et après le décollage. Enfin, l'absence d'immeubles de hauteur supérieure à l'hôpital autour de celui-ci, conduit à une réverbération sonore limitée et égale sur la parcelle, et qui ne serait donc pas impactée par un déplacement de l'hélistation sur le toit.

Thème 4 la végétalisation du projet

Déplorant que ce site ne soit pas réservé à un vaste espace vert qui semble faire défaut dans ce secteur très bâti de la ville, des observateurs se déclarent dubitatifs sur l'usage qui pourra être fait des terrasses de l'hôpital qui sont désignées comme devant être végétalisées et accessibles au public. En sera-t-il de même sur les superstructures de l'Université ? Beaucoup considèrent que le verdissement des images de Renzo Piano est trompeur et impossible à réaliser.

Certains estiment que les dispositions du PLUI ne sont pas respectées en matière d'espaces verts.

Il est aussi suggéré que des panneaux solaires puissent trouver leur place sur les terrasses, ces équipements pouvant parfaitement venir compléter les espaces végétalisés.

Questions de la commission :

La commission souhaiterait que des précisions lui soient apportées sur ces questions des végétaux tant en toitures qu'au sol où, on a bien compris, que des projets pourraient aussi naître sur les parcelles voisines à l'initiative des collectivités territoriales.

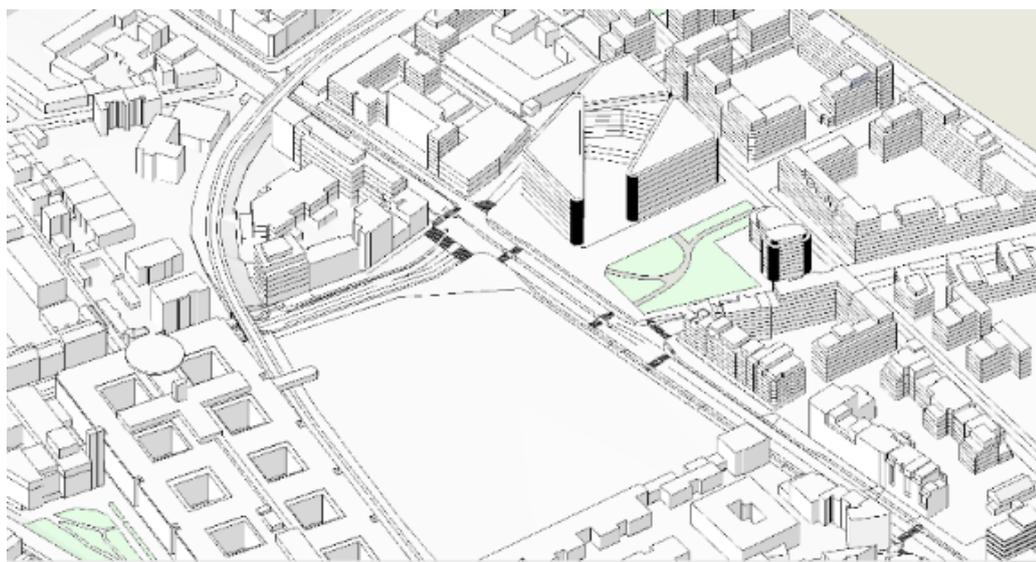
Réponses des maîtres d'ouvrage :

Pour le volet universitaire :

L'intégration du végétal au sein du Campus est une attente forte pour qualifier les ambiances, favoriser la biodiversité, et in fine concourir au bien-être des usagers, des personnels et des riverains. Plusieurs actions et prescriptions figurant au cahier des charges pourront y concourir :

- Le développement des continuités paysagères :
 - Plantations du Mail piéton : Le mail d'environ 16m de large, outre ses fonctions de desserte des différents pôles, assure un lieu de vie et d'échange au sein du campus universitaire ; il contribue par ses qualités à la composition d'ensemble du Campus, à l'amélioration du paysage urbain (continuités paysagères perçues depuis l'espace public, plantations d'alignement), au renforcement des performances environnementales du projet (rafraichissement, infiltration de l'eau, biodiversité).
 - Végétalisation de patios et de toitures ;
 - Valorisation des abords de la Voie SNCF, zone relais de biodiversité : Ce lien vert à l'échelle de la Ville constitue pour le Campus un « trait-d'union » visuel depuis les niveaux hôpital et recherche en vis-à-vis, ouvert sur les perspectives qu'offre l'infrastructure d'est en ouest. Il bénéficiera de dispositifs adaptés : mur de soutènement végétalisé, talus planté, bande paysagère, au bénéfice partagé de l'agrément visuel des riverains, piétons et usagers du campus
- La valorisation des vues depuis l'espace public et les ilots de la ZAC des Docks en projet

- L'aménagement qualitatif des espaces publics structurants par la collectivité : Aménagement du parvis en articulation avec les espaces publics à requalifier : Place Glarner (ZAC des Docks), Boulevard Victor Hugo (RD410), Avenue du Capitaine Glarner Lors de la réunion publique du 29 septembre 2021, l'élu en charge de l'urbanisme de la ville de Saint-Ouen a annoncé le projet à l'étude d'un square d'environ 3000m² de l'autre côté du boulevard Victor Hugo dans le périmètre de la ZAC des Docks, situé en vis-à-vis de l'Université.



Les concepteurs qui participent au dialogue compétitif remettront leur première proposition d'ici la fin de l'année. L'amélioration de la végétalisation du site est un enjeu fort identifié par Université de Paris qui sera discriminant pour le choix du lauréat. En effet, la qualité urbaine, architecturale, fonctionnelle et environnementale des projets fera l'objet d'un critère dédié. Des ateliers techniques associant les collectivités seront organisés pour examiner les offres des candidats au regard de ce critère

Les contraintes réglementaires décrites dans la MECDU constituent un socle minimal à respecter. Les exigences du programme et du cahier des charges urbains incitent les candidats à optimiser les potentialités de projets paysagers des emprises de pleine terre et des cours/patios sur dalle (parking en sous-sol) ainsi que d'éventuelles toitures terrasses. En effet, le programme universitaire impose une certification HQE qui vise, à travers son objectif 6 à améliorer la prise en compte de la nature et de la biodiversité.

En fonction des projets et des caractéristiques des différents espaces, Université de Paris étudiera la faisabilité d'ouvrir leur accès au public.

Le projet Universitaire prévoit dans son cahier de charges transmis aux groupements un objectif de diminution de 40% sur les consommations d'énergie au regard de la réglementation actuelle et un recours à 40KWh/m²/ an d'énergies renouvelables.

Pour le volet hospitalier :

1 – A ce stade du projet, l'accessibilité de certains espaces de l'hôpital à d'autres publics que les patients, leurs visiteurs et les professionnels, est à la fois, un des objectifs figurant dans le cahier des charges que l'AP-HP a donné aux candidats du concours d'architecture et une des intentions clairement mises en avant dans le projet lauréat et retenu comme maître d'œuvre depuis la mi-octobre. Cela concerne :

- Le lieu de restauration qui sera ouvert à différents publics au rez-de-chaussée, dans le cadre général de l'ouverture sur la ville du hall d'accueil, avant d'entrer dans les zones de soins. L'organisation nécessaire des espaces, la gestion prévisionnelle des flux, les horaires, les conditions d'accès, notamment, font partie des sujets examinés dans le cadre des travaux associant le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et les utilisateurs, qui commencent en novembre 2021 et qui vont se dérouler et s'affiner progressivement dans les deux prochaines années consacrées aux études préalables à la construction.
- Le toit terrasse (5^e niveau), est aussi prévu pour accueillir un certain nombre d'activités utiles à l'hôpital, mais aussi de participer à l'ouverture sur la ville, soit par l'accueil de certains publics pour des activités qui dérouleront (par exemple, le hub innovation), soit en bénéficiant d'un accès à l'espace végétalisé et au point de vue sur la métropole. L'organisation des différents usages, les surfaces précisément concernées et les modalités d'accès et de gestion de ces flux (par exemple un ascenseur potentiellement dédié depuis le parvis), font également partie des travaux qui commencent au dernier trimestre 2021 pour aboutir à des propositions à valider durant la phase des études des 24 prochains mois.
- Autour des points d'entrée, particulièrement le parvis sur la rue Louis Blanc, d'autres possibilités sont expertisées entre le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre, pour identifier des espaces, des organisations ou des usages permettant de compléter les

liens réels et durables entre la ville et ses habitants, d'une part et l'hôpital et ses usagers professionnels, d'autre part.

Pour le Campus dans son ensemble, une fois le travail de propositions architecturales optionnelles plus avancé, l'étape décisive suivante sera celle du travail étroit avec les collectivités locales et les services de l'État qui disposent des compétences en matière de règles d'urbanisme, d'autorisation d'accès au public en lien avec la sécurité incendie, et des conditions de sûreté des installations et des équipements.

Parallèlement aux espaces pouvant être ouvert dans le bâtiment lui-même, l'ensemble des plantations de pleine terre d'arbres de grande hauteur, rue Farcot, le long de la façade sud de l'hôpital, également appelée « *forêt urbaine* » dans le projet, seront pleinement accessibles passants et aux riverains, cette partie de la parcelle ex-PSA, acquise par l'AP-HP sera rétrocédée à la ville pour un usage et une gestion publique.

2 - La végétalisation qui est prévue dans le projet est à la fois très ambitieuse et tout à fait réaliste :

- Elle permet de créer pour la première fois pour un bâtiment hospitalier de cette ampleur un toit terrasse planté sur la plus grande partie de sa surface, exception faite uniquement de deux zones d'activités (restauration et tertiaire) des émergences techniques nécessaires au fonctionnement de l'hôpital et l'hélistation.
- Aux inquiétudes qui ont pu être exprimées sur le réalisme et la faisabilité de telles plantations, une réponse peut être apportée à travers l'exemple déjà réalisé et visible depuis 2017 des terrasses plantées sur trois des niveaux intermédiaires du Tribunal judiciaire de Paris, aux Batignolles et réalisé par le même architecte, agence RPBW. La technique utilisée pour disposer d'une épaisseur de terre suffisante, la hauteur actuellement atteinte par les arbres, leur excellent état après quatre années, et l'appropriation par les usagers du bâtiment de ces « jardins suspendus », confirment la capacité du maître d'œuvre à réaliser en pratique les plantations présentées dans son projet.
- Par ailleurs, ce toit-terrasse ne représente qu'une partie de la végétalisation, parmi d'autres choix forts :

- On retiendra particulièrement l'espace en pleine terre le long de la rue Farcot qui fera le lien entre les façades en transparence de l'hôpital et la ville, à travers un espace public planté.
 - Au cœur de l'hôpital, et à la vue des patients, des visiteurs et professionnels, les 11 patios plantés (20 x 20 mètres) donneront accès à la fois à la lumière naturelle et à une vue sur la végétation, dans tout l'hôpital.
 - En réponse à une suggestion du maire de la ville de Saint-Ouen sur Seine, l'architecte propose aussi de travailler la façade pour y ajouter une dimension végétale, sous forme de « coulée verte » semblant se déverser depuis le toit dans les failles verticales présentes dans la façade sud.
- L'ensemble de ses réponses, comme cela a été indiqué dans le mémoire en réponse à l'autorité environnementale (recommandation n°22) joint au dossier d'enquête publique, permet au projet hospitalier de présenter un bilan en équivalent-pleine-terre, proche des exigences du PLUI actuel.
 - Le projet hospitalier prévoit de l'ordre de 6% d'espaces de pleine terre rapportés à la surface du terrain.
Les autres espaces plantés contribuant à la végétalisation du projet représentent de l'ordre de 20 000 m².
Le PLUI actuel autorise la compensation en équivalent pleine terre à hauteur de la moitié de l'objectif de 25% de pleine terre (soit une compensation maximale de 12,5% en équivalent pleine terre). Le projet dépasse ce seuil de compensation en proposant un toit jardin constitué par un grand verger, des plantes médicinales et 11 patios plantés, lesquels permettraient d'atteindre de l'ordre de 19% d'équivalent pleine terre de la surface du terrain.
 - La demande de dérogation aux objectifs du PLUI en matière de végétalisation à travers la demande de mise en compatibilité des documents d'urbanisme (MECDU) porté par la déclaration d'utilité publique (DUP), a été faite, alors que le projet n'était pas encore arrêté et par souci de réalisme, compte tenu de la densité du programme hospitalier au regard de la parcelle. Or il s'est avéré que le projet lauréat a su gérer ses contradictions : sans utiliser la totalité du gabarit possible, il répond au programme avec une fonctionnalité optimale, tout en dégagant des zones végétalisées qui permettront d'atteindre un seuil bien supérieur à celui de la MECDU (5%).

- Le travail sur ces espaces, leur organisation, les accès, la nature des plantations etc. va se poursuivre tout au long des 24 mois d'études qui démarrent en cette fin d'année 2021. Cela permettra d'en affiner les aspects quantitatifs et qualitatifs, tout en respectant cette priorité forte donnée à la nature en ville, qui est l'un des motifs du choix unanime du jury du 4 mars 2021 pour retenir ce lauréat.

Par ailleurs les travaux d'aménagement des espaces publics incluant le foncier rétrocédé par les maîtres d'ouvrage, notamment pour l'élargissement de la rue Farcot (8m) permettront de planter des arbres qui participeront de cet enjeu et de la bonne intégration urbaine.

- En cas de déficit substantiel par rapport au PLUi actuel, les MOA se rapprocheront de l'EPT Plaine Commune, compétente en la matière, pour examiner comment une éventuelle compensation complémentaire pourrait être envisagée.

- **Les panneaux solaires photovoltaïques** : Les conditions pratiques d'installation de tels équipements et leur capacité d'exploitation utile au bénéfice d'un équipement hospitalier fonctionnant toute l'année 7/7 jours et 24/24 heures, font partie des aspects techniques qui sont étudiés depuis le début du projet par le maître d'ouvrage, et depuis le choix du lauréat avec le maître d'œuvre en tenant compte de la priorité donnée dans ce projet à la végétalisation (toit-terrasse et autres plantations), au meilleur traitement de la lumière naturelle (façades et patios), à la maintenabilité et aux intérêts de cette solution. Il s'agit ainsi d'étudier précisément les avantages et contraintes de cette solution au même titre que d'autres solutions techniques pour permettre de réduire significativement l'impact énergétique, carbone et les émissions de gaz à effet de serre du bâtiment sur le territoire. Pour répondre aux objectifs du PLUi, l'hôpital prévoit d'ores et déjà de recourir au réseau de chaleur urbain disposant d'une part majoritaire d'énergie renouvelable. Parmi les autres solutions, le maître d'ouvrage est pleinement engagé à respecter les lignes directrices du PLUi tout en recherchant en priorité à renforcer l'efficacité énergétique notamment par la récupération de chaleur fatale – renouvelable, qui est pour ce type de bâtiment, un gisement important à son échelle.

Thème 5 Justification urbaine du projet

On a pu constater que de nombreuses personnes se déclarent très favorables à ce nouvel hôpital jumelé avec un campus universitaire. Elles y voient une opportunité pour Saint-Ouen sur Seine de pouvoir bénéficier d'un équipement ultra moderne du 21ème siècle qui faisait défaut dans cette partie du territoire. On peut même lire que ce projet pourrait être un formidable catalyseur pour le territoire à condition de ne pas en faire un projet hors sol.

Il faudrait, en particulier, dynamiser le rez-de-chaussée des immeubles par des activités.

A l'inverse d'autres, notamment des riverains du site, ressentent ce projet comme très agressif compte tenu de ses dimensions démesurées à leurs yeux à cet endroit et qui va amener de la pollution et des nuisances sonores. Certains vont même jusqu'à regretter le départ de l'usine PSA.

Questions de la commission :

Il est indéniable que le projet architectural présenté développe des dimensions très importantes qui vont rompre avec celles de l'environnement. Les maîtres d'ouvrage voudront bien expliquer l'intégration urbaine des bâtiments, voire les améliorations qu'il serait encore possible d'apporter au projet Renzo Piano, notamment en matière de volume ou de transparence pour les riverains.

Des études ont-elles été menées avec les collectivités territoriales pour esquisser les fonctions urbaines d'accompagnement de ce projet (équipements, activités, logements...) qui aideraient à sa réussite ?

Réponses des maîtres d'ouvrage

Le projet architectural de l'hôpital

Comme cela a été souligné immédiatement après le choix du jury, en mars 2021, ce dernier a particulièrement apprécié la réponse apportée aux besoins des équipes hospitalières, ainsi que la capacité d'évolutivité du bâtiment que permettent sa trame très régulière et ses larges plateaux continus. Ses membres ont souligné la qualité de l'écriture architecturale pour penser l'hôpital de demain.

Ils ont également mis en avant le développement des usages possibles en toiture-terrasse et la prise en compte du bien-être des patients et de la qualité de vie au travail. Enfin, le jury a insisté sur la large place donnée à la végétalisation qui offre, rue Farcot, une « forêt urbaine » ouverte sur la ville au bénéfice du quartier et des usagers.

Le projet lauréat a aussi donné une réponse plus satisfaisante que les autres candidats, notamment dans sa capacité à exploiter au mieux la parcelle pour améliorer l'insertion de ce bâtiment dans son environnement urbain. Ainsi, à l'origine, le cahier des charges d'insertion urbaine et paysagère, élaboré par les maîtres d'ouvrage avec des urbanistes, en lien avec les services des collectivités, prévoyait des reculs limités des façades par rapport à la rue et autorisait un gabarit important en hauteur et en densité.



Usine état ACTUEL – vue d'ensemble

Projet d'hôpital 2028 – vue d'ensemble

Parmi les candidats non retenus, certains avaient d'ailleurs exploité au maximum ces possibilités recréant un îlot urbain fermé reproduisant pour partie l'effet massif qui est celui de l'usine actuelle, avec son mur d'enceinte uniforme qui fait le tour complet des limites immédiates de la parcelle.



Le jury, exprimant l'intention du maître d'ouvrage de retenir parmi les critères de choix celui des meilleures qualités d'insertion urbaine, a souhaité prendre celui des projets qui, tout en répondant parfaitement aux qualités fonctionnelles attendues, apportait aussi la meilleure utilisation de la parcelle disponible pour une intégration optimale dans le paysage urbain. Le parti pris, très fort, de l'équipe lauréate a été de ne pas utiliser l'intégralité du gabarit urbain autorisé par le cahier des charges donné aux candidats, qui permettait notamment de s'élever jusqu'à la limite des immeubles de grande hauteur (IGH) soit 28 m au dernier plancher et d'utiliser très largement la parcelle.

Pour cela, et afin d'éviter d'utiliser tout le terrain des trois côtés où se situent les riverains, les concepteurs ont tout d'abord opté pour un bâtiment très compact en se rapprochant au plus près de la voie ferrée pour la façade nord, ce qui a permis notamment de positionner le bâtiment en retrait de la rue Farcot, où l'effort d'insertion urbaine par la végétalisation est le plus attendu.

L'effet de ce glissement vers la voie ferrée est visible sur les 3 autres côtés, par un meilleur recul à la rue :

- A l'ouest, par un retrait du rez-de-chaussée de la façade sur la voie existante la plus large, l'avenue du Capitaine Glarner, afin de garantir la nécessaire proximité immédiate du service d'accueil des urgences tout en préservant une distance relative à la rue.
- A l'est, par la création d'un vaste parvis (2400 m²) à l'angle des rues Louis Blanc et Farcot face à l'église, dégagant largement l'accès à l'entrée principale du bâtiment, jusqu'à 65 mètres de profondeur depuis l'angle de la rue L.Blanc, là où, actuellement, l'enceinte de l'usine vient pratiquement au droit du trottoir.



- Au sud, le parti pris a été d'aller résolument au-delà de ce qui était demandé dans le cahier des charges. Il était prévu, en rétrocédant à la collectivité une partie de la parcelle acquise, d'élargir la rue Farcot des 12 mètres actuels à 20 m dans le projet, ce qui reculait d'autant le vis-à-vis des riverains de cette rue. Le maître d'œuvre a choisi d'ajouter un recul supplémentaire de 5 m, portant à 25 m le minimum de distance (soit plus du doublement de la largeur actuelle).



Focus rue Farcot – état actuel



Focus rue Farcot - Projet 2028

- Mais, au-delà, en réservant une vaste surface (2600 m²) sur plus de la moitié de cette façade à des plantations de pleine terre dite « forêt urbaine », il permet encore un éloignement supplémentaire très significatif par rapport aux vis-à-vis allant jusqu'à 65 m pour la plus grande profondeur.



Plan masse projeté

Par ailleurs, dans le cahier des charges, était exigé au sol un recul minimal plus modeste tout en identifiant des reculs progressifs des étages supérieurs pour préserver une plus large assise des étages inférieurs. Le lauréat a choisi de contourner cette règle en appliquant un recul d'ensemble beaucoup plus généreux, en reculant franchement tout le bâtiment sur la rue Farcot, ce qui permet d'implanter une *forêt urbaine*, créant une dimension humaine tout en améliorant d'autant le rapport aux vis-à-vis.

Ces retraits supérieurs au cahier des charges, bénéficient également du parti pris architectural très structurant d'un dessin simple en forme de « grille » homogène autour de 11 vastes patios

plantés. Ce choix est à la fois très fonctionnel, efficace et particulièrement flexible et évolutif, tout en autorisant une compacité remarquable du bâti et un accès maximal à la lumière naturelle. Cf. illustration supra (plan masse projeté)

Ces différents choix portés sur l'insertion urbaine sont complétés par une autre intention majeure de l'architecte : Pour préserver l'accessibilité du dernier niveau en extérieur, il a limité son gabarit en hauteur conduisant à développer un toit terrasse planté paysager accessible avec des essences de haute tige, solution humaniste et particulièrement propice à l'acceptabilité urbaine.

Les points forts du projet retenu en terme d'insertion urbaine sont donc un projet architectural mettant en avant compacité, recul maximal au réseau viaire, et végétalisation offerte au public, aux patients et aux soignants soit en pleine terre au sol et soit en toiture largement paysagère et arborée.

Par ailleurs, la transparence et la perméabilité urbaine sont des marques très reconnues des projets réalisés par ce maître d'œuvre. Elles sont ici immédiatement perceptibles sur la totalité de l'hôpital. L'ambition d'offrir le plus grand accès possible à la lumière naturelle qui est un élément ergonomique et curatif, notamment apportée par la simplicité de la forme générale et l'importance des patios, se traduit par des choix architecturaux et de matériaux qui mettent en avant une volonté de transparence.

Tout en intégrant dans les étages la préservation de l'intimité des chambres d'hospitalisation ou des activités de prise en charge des patients, le choix sur les niveaux bas, et particulièrement le rez-de-chaussée, est d'aller vers la plus grande transparence et perméabilité possibles afin de garantir l'échange et les regards portés de la ville vers l'hôpital et réciproquement.

Au-delà de ces choix majeurs déjà clairement visibles dans le projet présenté au concours et retenu par le jury, le maître d'œuvre dans son dialogue avec le maître d'ouvrage, propose d'aller plus loin sur ces enjeux d'insertion urbaine, répondant ainsi aux questions portées par la commission d'enquête :

- Sur le parvis, maintenu plus grand qu'attendu dans programme, il est proposé de renforcer le lien avec la ville, en travaillant sur l'accessibilité du toit terrasse par une des extensions, mais aussi par la possibilité d'insérer un choix d'activités ouvertes à la

ville et immédiatement accessibles, sans rentrer dans le bâtiment principal, qui renforce les échanges entre l'environnement urbain et l'hôpital, comme par exemple la maison des usagers ;

- Afin d'atténuer l'échelle urbaine dû à la dimension du bâtiment, ainsi que l'effet d'une façade linéaire, qui pourrait être perçue comme longue et uniforme, Le projet prévoit de fragmenter la masse bâtie au sud et à l'est, pour une meilleure intégration urbaine. Il est aussi proposé de fragmenter le continuum sur la rue Farcot, d'y renforcer la visibilité des failles déjà présentes en travaillant leur végétalisation comme des « coulées vertes verticales » ;
- En réaménageant la répartition de certains espaces intérieurs au rez de chaussée, il est proposé un travail complémentaire sur le vaste hall intérieur d'accueil et le Food court (restaurant), en organisant sa transparence sur une double hauteur jusqu'au patio planté au nord, et sa terrasse extérieure au sud.



Hall – vue projetée

- La réorganisation demandée des surfaces de restauration pour tenir compte d'une meilleure accessibilité à l'extérieur, permet aussi de proposer un échange renforcé entre la ville et le bâtiment autour de cet usage important de convivialité.
- En retravaillant sur la meilleure intégration possible du capacitaire supplémentaire qui a été autorisé en 2020, la solution donnée par le lauréat au moment du concours d'utiliser la partie la plus large de la parcelle le long de l'avenue du Capitaine Glarner en exploitant mieux ces surfaces, il est proposé de créer un deuxième point d'entrée avec un hall dédié, permettant ainsi un nouveau lien direct entre le bâtiment et son environnement.
- Cherchant à apporter encore plus de transparence, en partant de la création de ce nouveau point d'entrée ci-dessus, il est proposé de créer une liaison avec l'entrée principale, en faisant courir le long de la façade du rez-de-chaussée une circulation sous forme d'un « *jardin d'hiver* », face à la forêt urbaine créant ainsi une transparence entre la ville et le bâtiment, donnant ainsi une vision accrue sur ce niveau du bâtiment.
- De même, afin de renforcer la perméabilité entre la ville et le bâtiment, il est proposé de travailler à l'insertion sur l'angle entre la rue Farcot et l'avenue du Capitaine Glarner d'une activité directement ouverte au quartier, qui ne soit pas directement d'utilité immédiate pour l'hôpital mais qui puisse assurer un lien, un service, une offre ouverte vers la ville, créatrice d'un nouveau lien.

Avec ces différentes propositions, l'insertion de l'hôpital dans son environnement en sera renforcée. Pour autant cela n'épuise pas les réflexions que l'architecte et l'AP-HP poursuivent à ce sujet et qu'ils souhaitent partager avec les collectivités.

Par ailleurs, depuis un an, la gouvernance territoriale a mis en place des ateliers de travail (quatre à ce jour et un cinquième en perspective) réunissant l'ensemble des acteurs opérationnels, techniques et institutionnels intervenant sur le territoire, et dont participent les maîtres d'ouvrage du CHU GPN.

1^{er} atelier : INSERTION URBAINE ET ENVIRONNEMENTALE

Cette participation a pour objectif d'assurer une coordination opérationnelle et de garantir l'insertion du projet dans un milieu urbain complexe. Le tableau ci-après reprend l'ensemble des temps d'échanges traitant de thématiques liées à l'insertion urbaine du futur Campus hospitalo-universitaire.

Réunions	Date	Thème	Participants	Ordre du jour
Atelier insertion urbaine et environnementale n°1	5/02/2021	Méthodologie globale et partage des données d'entrée	MOA, CD93, Ville, EPT, SEQUANO	Partage de la méthodologie de travail et des faisabilités du projet
Atelier insertion urbaine et environnementale n°2	26/03/2021	Concessionnaires et organisation des prestations	MOA, CD93, DRIEA, Ss Pref 93, Ville, EPT, SEQUANO, SOLIDEO, Concessionnaires réseaux	Point d'avancement de chaque MOA sur le projet et les abords, points réseaux et coordinations chantiers,
Atelier insertion urbaine et environnementale n°3	21/05/2021	Programmation et feuille de route	MOA, Ville, EPT, DRIEA, CD93	Préparation du mémoire en réponse de l'avis de l'AE et de la feuille de route des porteurs de projet et des collectivités
Atelier insertion urbaine et environnementale n°4	25/06/2021	Mobilités et qualité environnementale	MOA, EPT, DRIEA, CD93	Présentation étude de faisabilité des espaces publics par l'EPT, point d'avancement

				sur la requalification de la RD 410 par le CD93 et point d'avancement CHUGPN par les MOA
Atelier insertion urbaine et environnementale n°5	17/09/2021	Point d'avancement feuille de route	MOA, EPT, Ville, DRIEA, CD93, SEQUANO	Point d'avancement Université de Paris, CROUS, AH-HP, CD93 pour la requalification de la RD410, EPT pour les espaces publics, SEQUANO pour la ZAC des Docks
Atelier insertion urbaine et environnementale n°6	15/10/2021	Point d'avancement feuille de route	MOA, EPT, Ville, DRIEA, CD93, SEQUANO, GPA	Actualités des Maîtrises d'ouvrage Méthode de coordination
Atelier insertion urbaine et environnementale n°7	Programmer le 03/12/2021			

2^{ème} atelier, Santé : Cet atelier est dédié à l'insertion de l'établissement dans son environnement sanitaire et médico-social. Il est animé par l'Agence régionale de santé (ARS) d'Ile-de-France (siège et délégation territoriale de Seine Saint-Denis) et l'AP-HP. Il a pour objectif d'élaborer avec la médecine de ville, les établissements de santé voisins et les collectivités territoriales, un projet médical de territoire. Il s'agit, au plus près du terrain, de favoriser la coordination entre les professionnels de santé, de faciliter les parcours de soins des patients et d'accompagner les nouveaux professionnels de santé dans leur installation, dans le but d'assurer sur le territoire une offre de soins efficiente à la population. Cet atelier doit permettre de s'assurer que tous les dispositifs existants sont bien mobilisés pour ce territoire et pour faire émerger d'autres projets innovants à porter en commun entre la ville et l'hôpital. Le travail de préparation, par l'ARS et l'APHP, de la méthode et du calendrier est engagé depuis le mois de septembre 2021. De premiers échanges sur cette dynamique avec les acteurs les plus immédiats (CMS de Saint-Ouen-sur-Seine, CH de Saint-Denis, FHF Ile-de-France, notamment) ont déjà eu lieu pour un lancement des travaux collectifs en janvier 2022.

3^{ème} atelier en cours de constitution « Saint-Ouen, ville universitaire » : Université de Paris et sa Faculté de Santé proposeront courant 2022, en coordination avec la ville, des interventions en milieu scolaire afin de sensibiliser les jeunes publics sur les formations universitaires qui seront dispensées par Université de Paris dans le domaine de la santé au CHUSOGPN à compter de la rentrée 2027

4^{ème} atelier : Développement économique

Réunions	Date	Thème	Participants	Ordre du jour
Groupe de travail – Emploi, insertion, développement économique n°1	30/06/2021	Clauses sociales	MOA, CD93, EPT	

5^{ème} atelier en cours de constitution : Logement étudiants et soignants

Thème 6 Le Programme hospitalier

Ce sujet est largement évoqué dans les contributions du public.

Nombre de personnes, sans doute les plus concernées par la pratique qu'elles ont des hôpitaux actuels, se réjouissent de ce nouveau projet. Certaines, en se déclarant favorables au projet, insistent sur l'attention qui devra être apportée à l'ergonomie des services.

Par contre, d'autres affirment que la construction du nouvel hôpital, à laquelle serait jointe la suppression des activités des hôpitaux Beaujon et Bichat, se soldera par la disparition de plusieurs centaines de places d'hospitalisation et de plusieurs centaines d'emplois hospitaliers. Ainsi, il est souvent demandé que le potentiel hospitalier futur contienne autant, voire plus de lits qu'à l'heure actuelle dans cette partie du territoire. Cette affirmation se ferait d'ailleurs l'écho des prises de position des autorités politiques.

Mais on peut également lire que le programme du nouvel hôpital pourrait être minoré à condition de maintenir en fonctionnement et rénover Beaujon et/ou Bichat. De nombreuses personnes se plaignent également de la disparition programmée de certains services comme la rhumatologie, la dermatologie ou les maternités.

Par contre le projet d'installation d'une université couplée avec l'hôpital semble plutôt recevoir un bon accueil.

Questions de la commission :

Il n'est pas dans les compétences de la commission d'enquête de porter un jugement autorisé sur le programme hospitalier de ce projet.

Toutefois les maîtres d'ouvrage voudront bien rappeler précisément les potentialités offertes actuellement par les hôpitaux Beaujon et Bichat à la fois en termes de fonctionnalités et de capacité. Ils pourront comparer celles-ci au projet envisagé et expliqueront le cas échéant la compensation envisagée de leur différence.

La taille de l'hôpital et paradoxalement le nombre de lits envisagés, sont souvent mis en cause comme obsolète de nos jours en se référant à des exemples internationaux. Les maîtres d'ouvrage pourront éclairer

la commission sur cette affirmation et sur l'évolution de la conception des hôpitaux au cours de ces dernières décennies.

Réponses des maîtres d'ouvrage

Le rapprochement de deux hôpitaux d'excellence, complémentaires :

Les deux hôpitaux actuels, Bichat et Beaujon, constituent des pôles de référence dans des domaines différents mais complémentaires : l'hôpital Beaujon est principalement un site d'excellence sur l'ensemble des pathologies digestives et leur prise en charge médico-chirurgicale. L'hôpital Bichat, quant à lui, comporte plusieurs pôles hospitalo-universitaires majeurs de référence : particulièrement autour de l'axe cœur-poumon médical et chirurgical et des maladies infectieuses. Par ailleurs, ces deux hôpitaux développent également chacun des activités de gynécologie-obstétrique et de filière de traitement des urgences (service d'accueil des urgences, médecine interne, chirurgie orthopédique...). D'autres disciplines sont également présentes, et permettent de constituer une offre de soins complètes à très peu d'exceptions près.

Au-delà de la grande vétusté de ces deux bâtiments et de leurs plateaux techniques vieillissants, la complémentarité actuelle entre ces deux sites est l'une des motivations ayant conduit à décider de réaliser un seul hôpital regroupant l'ensemble de ces compétences. Ainsi, la collaboration sur un même lieu de ces équipes permettra d'améliorer le parcours de prise en charge globale des patients et de disposer d'un éventail de services et d'un plateau technique d'un niveau unique et renforcé.

Par ailleurs, ce regroupement hospitalier conditionnant lui-même la fusion simultanée de plusieurs sites universitaires, donne, pour la première fois en Île-de-France, l'opportunité de créer un ensemble de soins, de recherche et d'enseignement cohérent et d'un niveau d'excellence lui permettant de se comparer aux meilleurs standards internationaux des pôles universitaires de référence en santé.

Le futur hôpital assurera donc une offre de référence dans des spécialités pour lesquelles il couvrira une prise en charge complète, y compris en matière d'offre de recours pour les cas

les plus complexes, comme c'est le cas actuellement pour Bichat et Beaujon dans leurs pôles d'excellence. Le fait de réunir sur un même lieu ces expertises de niveau international dans une organisation cohérente et avec un plateau technique sans égal renforcera encore cette attractivité de très haut niveau pour des services de référence.

Dans le même temps, cet hôpital poursuivra sa mission de service de proximité, notamment dans la filière de prise en charge des urgences, apportant au bassin de population qui l'entourera, une réponse aux enjeux de couverture des besoins sanitaires pour le territoire.

Le projet de Campus est donc en premier lieu, la réponse à une ambition : construire un grand hôpital de service public adossé à une grande université pour offrir la meilleure qualité de soins grâce, notamment à un bâtiment très évolutif et bénéficiant des derniers acquis de l'expérience hospitalière nationale et internationale : autour d'un plateau médico-technique très complet et de très haute performance, organiser la prise en charge et les parcours des patients selon les meilleurs standards existants et en y déployant également toutes les innovations renforçant la qualité des soins dans une organisation optimale.

Un bâtiment à la hauteur des enjeux :

Cela justifie donc de disposer d'un projet architectural hospitalier dont la principale qualité soit la plasticité fonctionnelle et le potentiel d'évolutivité du bâtiment : il en est attendu une réponse aux besoins de 2028 mais aussi une capacité de transformation, pour tenir compte des mutabilités à court terme (gestion de crise) comme de l'impact des évolutions médicales de moyen ou long terme sur l'offre de soins. Ayant l'ambition de construire un hôpital pour le siècle à venir, l'AP-HP entend donc disposer d'un outil qui anticipe les contraintes et doit impérativement faciliter les évolutions dans l'organisation de ses espaces intérieurs.

Depuis l'origine de ce projet, la volonté est donc d'ouvrir un hôpital, désormais à l'horizon 2028, construit autour d'un modèle d'organisation ayant évolué pour mieux tenir compte, notamment, des nouvelles attentes des patients, des évolutions des pratiques professionnelles individuelles et collectives, des disciplines médicales qui ne cessent de se transformer, du développement continu des technologies médicales, des apports essentiels du numérique en santé, et d'une logique de parcours coordonné entre la ville et l'hôpital qui se transforme radicalement.

Dans ce cadre, c'est bien un projet global de transformation et de renforcement de l'offre de soins qui doit être servi par le futur hôpital de façon déterminée : renforcer le fonctionnement partagé entre cet hôpital, les établissements du territoire et les professionnels de ville, et recourir à toutes les évolutions de prise en charge déjà à l'œuvre ou en perspective dans les meilleurs CHU ou dans les hôpitaux de référence des pays comparables, notamment chez nos voisins européens.

Ce nouveau modèle est donc difficile à comparer avec l'existant : il s'agit de quitter deux hôpitaux dysfonctionnels du fait de leurs contraintes architecturales qui rendent impossible l'évolution de leurs surfaces en fonction des besoins, de leur vétusté technique, hôtelière et de sécurité, et de liaisons verticales défailtantes (ascenseurs). L'inadaptation des hôpitaux Bichat et Beaujon a été amplement décrite depuis le début du projet et rappelée durant la concertation et les deux enquêtes publiques. Cf. à titre d'exemple, les documents suivants :

Note « L'impossibilité des solutions de rénovation sur site des hôpitaux Bichat et Beaujon »
<http://blogs.aphp.fr/wp-content/blogs.dir/214/files/2018/12/Etudes-conduites-sur-la-renovation-des-hopitaux-actuels.pdf>

Note « scénario zéro », 2016, version révisée mars 2021 :
<http://blogs.aphp.fr/wp-content/blogs.dir/214/files/2021/04/2021-03-12-Scenario-Zero-Revision-mars-2021.pdf>

La note « *Scénario Zéro* » dans sa version actualisée en mars 2021 est présentée dans le dossier de l'enquête publique en réponse à la 5^e recommandation de l'autorité environnementale : *PIECE 2-2 - CHUGPN-DUP Réponse à l'avis de l'AE*, (page 8) avec un lien dans cette pièce pour y accéder directement. Les données chiffrées comparatives entre le Scénario Zéro et le projet d'hôpital du Campus figurent également dans le dossier de l'enquête publique : *PIECE 2-2 - chugpn - Annexe réponse AE Compléments scénario Statu quo*. Enfin le tableau comparatif que l'on trouve infra est un extrait de la *PIECE 2-2 - chugpn DUP Annexe réponse AE Critères comparatifs*.

Deux sites actuels dans l'incapacité structurelle d'évoluer :

Les qualités que l'on attend de tous les projets hospitaliers actuels, en France comme dans les pays comparables, convergent vers la capacité du bâtiment à évoluer et se transformer. Force est de constater que la structure architecturale de Bichat et Beaujon, quels que soient les

investissements qui pourraient y être réalisés ne permettra jamais d'obtenir cette qualité fonctionnelle d'évolutivité qui est aujourd'hui l'attente prioritaire pour tout projet d'hôpital.

L'ambition du futur hôpital est de réaliser ce qui se fait de mieux en matière d'organisation spatiale souple, d'évolutivité maximale du bâti et d'intégration du meilleur état de l'art en équipements médicaux et innovations technologiques. La rénovation même la plus large de Bichat et Beaujon ne permettra jamais d'aboutir à un résultat comparable sur le plan qualitatif et fonctionnel. Au mieux, elle pourrait garantir une mise en conformité aux normes de sécurité, mais sans traiter les dysfonctionnements les plus importants (liaisons insuffisantes, unités de taille insuffisante et très rigide, etc...).

D'autre part, le maintien des deux sites conduirait à renoncer à la collaboration des équipes médicales (Bichat/Beaujon) et universitaires sur un même site, dont on a rappelé plus haut, qu'elle était l'un des fondements et des atouts majeurs du projet.

Et si, comme cela a été suggéré dans des contribution à la concertation et à l'enquête publique, on cherchait à se rapprocher d'un résultat qualitativement comparable (grands plateaux transformables, liaisons largement renforcées avec séparations des flux, nouvelles répartition des activités par étages, etc...) l'ampleur des modifications structurelles nécessaires serait telle, que les travaux majeurs des bâtiments n'y suffiraient pas et que des extensions importantes ou des bâtiments complémentaires significatifs deviendraient alors indispensables.

Outre que cela conduirait à restructurer et agrandir totalement les deux sites avec un coût total sans commune mesure avec la construction d'un hôpital unique sur le futur campus, cela nécessite alors impérativement d'engager une rocade complète de ces deux hôpitaux, successivement, sur un hôpital de campagne transitoire à créer. Dans cette hypothèse, le bilan économique déjà défavorable au scénario de rénovation n'est même plus comparable. Pour rappel, l'étude « Scénario Zéro » actualisée en juillet 2021, et disponible durant l'enquête publique, a approfondi cette analyse et conclut à des données chiffrées sans aucune équivoque¹.

¹ Sur ce dernier point, les éléments détaillés ont été développés dans les documents figurant dans le dossier de l'enquête publique concernant le « scénario zéro ». L'une des contributions déposées sur le registre électronique de l'Enquête publique (n°192) met en cause ces chiffrages comparatifs présentés par les maîtres d'ouvrage. Après

Pour une comparaison pertinente du projet d'un hôpital unique au sein d'un campus Hospitalo-Universitaire, et le maintien des hôpitaux Bichat et Beaujon après rénovation, on doit nécessairement suivre une approche multicritère. Même si les différents facteurs de comparaison sont d'importance variable, en aucun cas un seul d'entre eux suffit à l'analyse. On trouvera ci-dessous un tableau récapitulatif de cette approche qui vient en complément des autres études déjà réalisées.

Critère	Projet Campus	Maintien Bichat/Beaujon
Dimension Universitaire	Regroupement sur un seul site des dimensions hospitalières et universitaires.	Maintien de la dispersion des sites (2 hôpitaux, 4 sites universitaires) et renoncement à l'ambition d'un campus Soins-Recherche-Enseignement de dimension internationale.
Vétusté-Sécurité	Réalisation d'un site entièrement neuf, conçu selon les normes les plus récentes et disposant des dernières technologies. Sécurité garantie sans imposer celle d'un IGH.	La restructuration complète, si elle peut effectivement améliorer la sécurité, ne permettra pas de passer à des normes et des coûts moins contraignants, du fait des IGH maintenus.
Fonctionnalité	Le programme propose les organisations fonctionnelles les plus abouties fondées sur les standards les plus récents et adaptées par types	La structure des deux IGH n'est pas améliorable : elle ne permet pas de s'affranchir des dimensions rigides des unités

une lecture attentive de cette analyse, l'AP-HP a vérifié les points critiqués et elle confirme l'ensemble de ses données et de la conclusion chiffrée à laquelle elle avait aboutie d'un écart en défaveur du scénario de la rénovation de 37% sur les montants hors taxe et au-delà de 50% en valeur finale. Ceci est repris dans une note dédiée que l'on trouvera en annexe 6.3 « coûts comparés ».

	<p>d'activité : taille des unités optimisées, capacités d'évolution des surfaces (« hôpital accordéon »), gestion des flux séparés, etc.</p> <p>Programme neuf, il permet aussi d'intégrer d'entrée le niveau le plus élevé d'innovation et de technicité dès sa conception (plateaux techniques, numérique en santé...)</p>	<p>imposées par la structure ni d'améliorer les liaisons verticales insuffisantes.</p> <p>Cette rigidité limite les capacités des bâtiments à intégrer l'ensemble des innovations technologiques indispensables aux CHU de demain et le confort attendu aujourd'hui (chambres à un lit, sanitaires par chambre...)</p>
Evolutivité du bâtiment	<p>Le programme en grands plateaux homogènes est fondé sur un principe de triple éolutivité : capacité de transformation rapide en période de crise (« accordéon ») ; possibilité d'intégration des évolutions programmatiques avant livraison ; conception technique incluant des réserves de mutabilité à long terme.</p>	<p>La structure des deux IGH n'est pas transformable : même rénovés, ils ne permettront pas la même éolutivité. Ils disposent de moins de possibilités de transformation de crise ; ils sont moins adaptables aux besoins et la mutabilité est beaucoup plus limitée dans ces structures en hauteur.</p>
Evolutivité foncière	<p>Le projet dispose d'une éolutivité possible avec un établissement annexe dans son environnement avec Claude Bernard maintenu ou, à terme, dans St-Ouen selon les opportunités d'ici 2028.</p>	<p>Le foncier à Bichat et Beaujon ne constitue pas un atout d'extension. Par ailleurs aucun des 2 sites n'a la capacité foncière permettant d'accueillir le projet de campus hospitalo-universitaire regroupant les activités médico-chirurgicales</p>

		des hôpitaux Bichat et Beaujon, les écoles de formation de plusieurs IFSI, les activités d'enseignement de sites universitaires Villemin et Bichat, et les activités de unités de recherche de l'université Paris Diderot et de l'INSERM dans le domaine de la santé.
Synergies	Le rassemblement sur le Campus des deux hôpitaux et des bâtiments universitaires permet de dégager des synergies médicales, médico-techniques et de support entre les équipes des deux hôpitaux en renforçant les complémentarités, ainsi qu'avec les bâtiments universitaires, notamment autour des laboratoires et de la recherche.	Le maintien des deux sites distincts et distants ne permet pas d'améliorer les complémentarités médico-soignantes ou de support entre eux ni avec la recherche.
Développement durable	Le projet est une construction durable : il réduit, le nombre de bâtiments et les surfaces des deux hôpitaux en les regroupant sur 1 seul site et en mutualisant les surfaces nécessaires, réduisant ainsi les consommations ; réduction visée de 40% des consommations des sites existants ; il sera certifié HQE ; il réduit l'artificialisation des sols : par rapport à l'existant PSA et permet de rationaliser	Les deux sites, même avec une rénovation ambitieuse ne pourront pas améliorer significativement leurs qualités environnementales du fait de leurs structures rigides. L'artificialisation des sites existants est importante : la végétalisation actuelle sur la parcelle de Bichat est quasi

	<p>les surfaces mobilisées au sol (notamment parking enterré) ; il rend de la surface à la ville (rues élargies, parvis, circulations douces, ...) ; ses objectifs de végétalisation sont élevés avec à minima 50% de surface plantée ; sa forte adaptabilité - évolutivité vise une haute durabilité ; le futur devenir des deux sites cédés intégrera des objectifs élevés de développement durable ; il anticipe les installations pour permettre une qualité de l'air adaptée à la pollution urbaine.</p>	<p>inexistante (bacs de plantation), la surface plantée des 2 sites n'excèdent pas 15% à 20% de la surface des parcelles existantes.</p> <p>Les extensions nécessaires, pour assurer la fonctionnalité, le confort hôtelier des unités de soins et l'ensemble des innovations technologiques indispensables au fonctionnement de l'hôpital de demain viendront réduire le potentiel de végétalisation existant.</p> <p>Pour permettre une qualité d'air intérieure satisfaisante, la mise à niveau des installations techniques doit être réalisée en intégrant la contrainte de pollution d'air du périphérique en proximité directe.</p>
Accessibilité	<p>Situé au cœur du maillage des transports actuels (13, 14, C) et des futurs (15, 16, tramways...), le site permettra de mieux maîtriser les flux et d'accompagner les changements d'usage (circulations douces).</p>	<p>Mal desservi, Beaujon restera dépendant de la circulation automobile. Bichat ne bénéficie directement que de la 13 et du tramway déjà en service.</p>
Réalisation du chantier	<p>La construction pourra se faire intégralement sans modifier l'activité</p>	<p>La rénovation in situ de tels bâtiments hospitaliers</p>

	<p>des hôpitaux existants, ni de rupture dans l'offre de soins pour l'environnement.</p>	<p>nécessite de ne créer de rupture ni dans l'offre de soins ni dans l'offre d'enseignement et de locaux recherche :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soit en étalant sur une période très longue de nombreuses tranches de travaux : ce qui est incompatible avec la nécessité d'une mise en sécurité qui ne peut attendre aussi longtemps et qui perturberait très fortement le quotidien des personnels et la qualité d'accueil des patients et des étudiants compte tenu des nuisances inévitablement liées aux travaux. - Soit en fermant le site pendant les travaux pour raccourcir le chantier, mais avec la contrainte de trouver une structure de remplacement des deux sites, qui n'existe pas à ce niveau d'activité. La création d'un « hôpital transitoire de campagne » s'avérant alors indispensable pour les rocares et extrêmement coûteux.
<p>Coût Total</p>	<p>Le coût total des travaux couvre l'intégralité des qualités attendues du projet comme indiquées ci-dessus.</p>	<p>Une simple restructuration des sites de Bichat et Beaujon dont le coût serait certes moins élevé, ne permettrait pas d'atteindre les objectifs que remplit le projet unique.</p>

		<p>Une transformation plus profonde serait, dès lors, nécessaire et son coût total serait prohibitif du fait de l'intégration du coût de l'hôpital de campagne nécessaire aux rocade et d'un calendrier très étalé.</p>
--	--	---

L'offre de soins

Toutes les comparaisons se limitant au calcul sec des seuls lits d'hospitalisation classique n'ont pas de sens au regard de la transformation de l'offre qu'incarne ce projet :

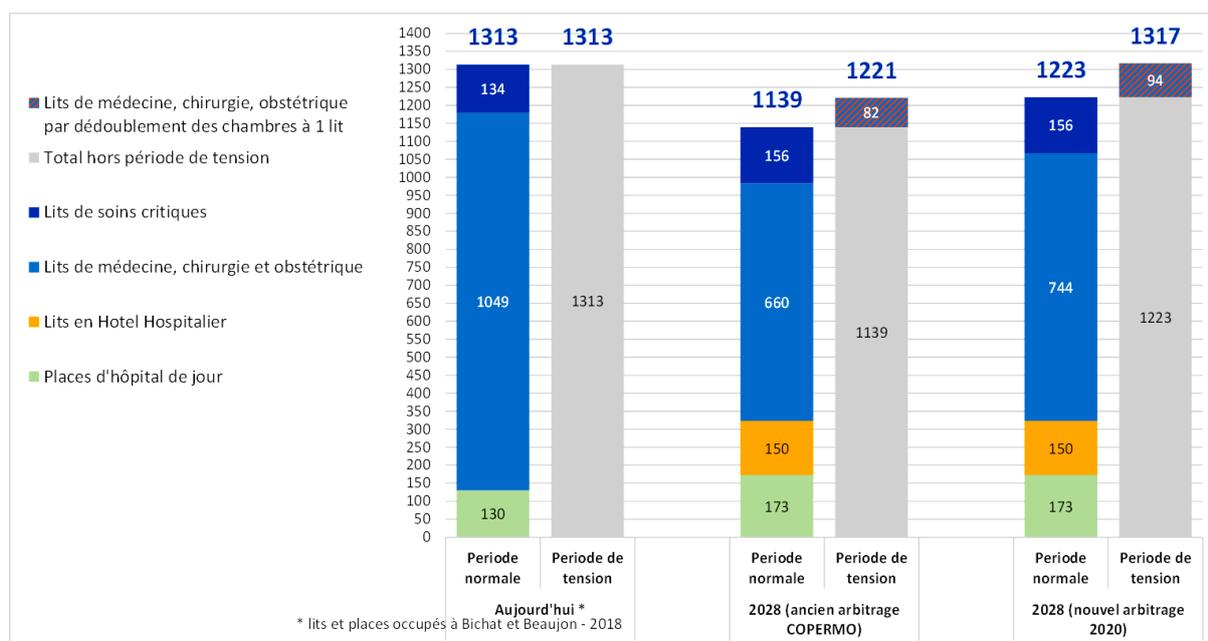
- Le capacitaire, dans sa globalité, est d'ores et déjà équivalent à l'existant, le décompte de -305 lits ne portant que sur l'hospitalisation traditionnelle MCO sans prendre en compte l'ensemble des capacités de prise en charge des patients.
- En effet, les hôpitaux Bichat et Beaujon comportent actuellement 1313 lits et places quelle que soit la situation, y compris en période de crise sanitaire.
- Le projet dans sa version actuelle, prévoit un total de **1073 lits et places**
- S'y ajouteront **150 chambres d'hôtel hospitalier** à proximité de l'hôpital pour héberger la part de patients qui, actuellement, sont dans des lits d'hôpital sans motif médical, avant ou après avoir reçu des soins.

Dans les hôpitaux Bichat et Beaujon, comme dans d'autres grands hôpitaux parisiens où une analyse a été faite, au moins 10 à 15% des patients sont considérés par les équipes interrogées comme ne justifiant pas d'une nuitée hospitalière pour des raisons médicales ou de soins, mais du fait, notamment, de question d'éloignement du domicile et de temps d'accès, d'attente de solution de transport ou d'autres motifs d'organisation. L'offre hôtelière a donc bien vocation à accueillir certains de ces patients là et viendra réellement en substitution directe d'une partie des lits hospitaliers

actuels. Cela a fait l'objet de travaux et d'expériences : En 2014/2015, l'ARS Ile de France a étudié le potentiel des hôtels hospitaliers dans la région, dont ceux de l'AP-HP. Puis, en 2017, l'hôpital Bichat a candidaté pour l'AP-HP à une expérimentation d'hôtels hospitaliers avec 6 autres hôpitaux (Ambroise Paré, Henri Mondor, Necker, Saint-Louis, Lariboisière, Robert Debré) sur la base des potentiels identifiés. Cette expérimentation s'est déroulée avec un hôtel situé en face de l'hôpital. En 2019, une étude AP-HP a confirmé le potentiel de journées d'hospitalisation évitables sur des services de 5 hôpitaux (Cochin, Beaujon, Ambroise-Paré, Bichat, Raymond-Poincaré). Enfin, il est à noter que cette anticipation par le projet, dès 2016, se voit aujourd'hui pleinement confirmée par le dispositif national d'organisation et de financement des hôtels hospitaliers (cf. décret du 25 août 2021) et que, au-delà de l'AP-HP et de l'Ile de France, les projets d'hôtel hospitaliers sont nombreux et en plein développement. On consultera, à ce propos le guide rédigé par l'Agence Nationale de l'Appui à la Performance (ANAP) : Mettre en place un hôtel hospitalier - bonnes pratiques et étapes clés (septembre 2021) : <https://ressources.anap.fr/gestion-des-lits/publication/2830>.

Le maître d'ouvrage de l'hôpital travaille d'ores et déjà concrètement sur cette partie indispensable du projet : Il poursuit les études internes sur les séjours cibles selon les filières médicales, le modèle d'organisation et de relation entre hôpital et hôtel, les aspects juridiques, etc. en s'appuyant sur les études antérieures et le nouveau contexte favorable ouvert par la publication le décret. Par ailleurs, il a engagé une étude exploratoire pour vérifier que des acteurs, notamment ceux déjà engagés ailleurs sur ce type d'activité, pourraient porter l'investissement et la gestion d'une telle structure hôtelière à St-Ouen d'ici à 2028. Les premiers retours confirment l'existence de tels opérateurs proposant de porter de tels projets à proximité du Campus, et avec lesquels les échanges vont donc pouvoir se poursuivre, en lien étroit avec les collectivités

- S’y ajouteront **94 lits dans des chambres dédoublables** permettant d’accroître d’autant les capacités en cas de nécessité sanitaire, soit un total de 1317 lits et places en période de crise.
- Par ailleurs, le projet architectural n’est pas encore définitif et le travail se poursuit avec le maître d’œuvre sur des hypothèses de capacité accrue à titre permanent dans de nouvelles unités, mais aussi des solutions innovantes pour mieux absorber les besoins en période de crise.
- Enfin, le projet de site complémentaire prévu, depuis 2016, sur le site de Claude Bernard, fait aussi l’objet d’un travail avec la communauté médicale pour augmenter, en cas de besoin, le niveau capacitaire en aval du futur hôpital notamment en matière de soins de suite et de réadaptation.



Les éléments sur lesquels on s’est fondé pour établir cette capacité de lit initiale (2016) et sa révision (2020) sont repris dans l’annexe 6.2 – « Calcul capacitaire initial et révisé », notamment le référentiel utilisé pour déterminer les cibles d’excellence qui justifient le capacitaire retenu. Ils permettent de confirmer qu’il s’agit d’un projet ayant l’ambition de s’aligner sur les meilleures références des CHU Français, tout en s’adaptant au contexte local dans lequel il ouvrira en 2028. Ainsi, la nécessité de prendre en compte les caractéristiques socio-démographiques du territoire dans les objectifs de conversion vers l’ambulatoire est une

des motivations qui a conduit l'AP-HP à solliciter l'apport des 3 unités supplémentaires en 2020².

Par ailleurs, il a aussi été opposé aux objectifs d'organisation et aux choix structurants de l'offre du projet du Campus des éléments de raisonnement qui dépassent celui-ci pour considérer plus généralement la politique nationale de santé dans sa globalité et sur un temps long. Ils sont particulièrement repris et détaillés dans la note du CIH³ de l'hôpital Bichat qui a été transmise notamment par neuf contributions distinctes sur le registre électronique⁴. Au vu des éléments détaillés développés dans cette note, le maître d'ouvrage a souhaité reprendre précisément les points soulevés par ce document et y apporter les réponses pour le projet d'hôpital. On trouvera en annexe 6.1, une note « *Réponse détaillée à la note CIH* » à ce sujet.

Enfin, par les nouvelles organisations qu'il permettra de déployer, l'offre en soins doit en sortir renforcée avec son environnement. Ainsi, l'APHP, l'agence régionale de santé d'Île-de-France, les professionnels de ville, les collectivités et les autres établissements, vont engager le travail de définition de deux projets territoriaux : un « *projet territorial de proximité* » qui vise à intégrer le futur hôpital au sein de son territoire de santé pour permettre de renforcer l'égal accès aux soins de tous et un « *projet territorial élargi* » ayant pour but d'articuler tous les grands projets d'investissements hospitaliers au nord du Grand Paris.

Ces deux projets territoriaux auront ainsi vocation à renforcer ensemble le maillage des offres, l'émergence de projets innovants, y compris partagés et portés en commun par l'AP-HP et les autres acteurs, pour l'amélioration des parcours des patients.

Ce travail, qui était souhaité par la garante de la CNDP et réclamé par les élus du territoire, est en train de s'organiser pour préparer au mieux le futur hôpital mais aussi pour obtenir à court

² Rappel : Dans sa décision de 2020, le premier ministre autorise l'AP-HP à déployer 3 unités supplémentaires, pour tenir compte des leçons de la crise. Compte tenu du modèle fonctionnel de l'hôpital, en unités de 28 chambres dont 24 pour un seul lit et 4 dédoublables, cela conduit à ajouter 84 lits permanents (dont 72 en chambre simple et 12 en chambres dédoublables) et 12 lits de crise dans les chambres dédoublables, portant le total de lits de crise mobilisables à 94 (82 + 12).

³ Collectif Inter Hospitalier.

⁴ Contributions N°93, 94, 99, 103, 107, 108, 134, 140, 159

terme des résultats concrets pour la population sans attendre le futur hôpital. Le lancement de ce travail pérenne est prévu dans les prochaines semaines pour pouvoir se déployer pleinement au cours du premier trimestre 2022.

Les références comparatives :

Le rapport de l'IGAS 2012

De la référence dans une contribution de l'enquête publique à un rapport de l'Inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS) de 2012⁵ pour contester la pertinence des hôpitaux de grande taille, on retiendra qu'il y est évoqué (p.255) « *qu'au-delà d'un certain seuil que les études disponibles⁶ situent entre 600 et 900 lits de court séjour, la grande taille présente pour un hôpital plus d'inconvénients que d'avantages* ».

En premier lieu, il convient de rappeler que le projet d'hôpital du Campus comportant désormais 900 lits de court séjour, y compris les unités ajoutées au programme en 2020, on peut considérer que s'il est à la borne haute de cette fourchette il ne la dépasse pas. Cela ne remet donc pas en cause sa pertinence, si tel devait être le critère d'appréciation, ce qui reste à démontrer.

En effet, en second lieu, si l'on prend l'ensemble du texte concerné, on relèvera que ce développement porte sur l'analyse financière et la contribution à la réduction des déficits. Même si on rappellera ici que l'ambition première du projet de campus est d'abord qualitative et de sécurité et non économique, la comparaison des coûts de fonctionnements entre ces deux hôpitaux vétustes, dysfonctionnels et inadaptables, d'une part, et le futur site bénéficiant de l'unicité du bâti, d'une construction moderne, durable, fonctionnelle et évolutive, d'autre part, est très saine du point de vue des coûts de fonctionnement.

En troisième lieu, le rapport ne s'intéresse que par incidence à la question d'une taille optimale des hôpitaux qui n'est pas son objet principal : le développement de cette annexe des pages 254 à 258 du rapport sur l'hôpital est consacré aux expériences de fusions entre hôpitaux distincts, c'est-à-dire entre entités juridiques différentes que les autorités sanitaires régionales ou nationales incitent à fusionner. Situations non comparables avec le

⁵ https://www.igas.gouv.fr/IMG/pdf/Rapport_IGAS_hopital_2012.pdf

⁶ Etudes qui ne sont pas référencées dans le rapport

regroupement entre deux sites appartenant au même établissement hospitalier, l'AP-HP, depuis des décennies et déjà associés dans leur fonctionnement (gouvernance commune, département partagés, etc...).

Enfin, on relèvera que ce rapport date de 2012 et porte donc principalement sur les enseignements tirés des données antérieures et d'expériences des 15 années qui le précède. Sans remettre en cause la qualité du travail conduit et des conclusions que justifient ses analyses, on doit souligner que depuis ce rapport, plusieurs phénomènes majeurs doivent être pris en compte dans l'analyse de l'offre hospitalière et pourraient nécessiter une nouvelle analyse :

- Le développement de l'ambulatoire n'était ni aussi important, ni aussi structurant pour les hôpitaux qu'il ne l'est devenu 10 ans après. De même la consolidation des équipements et des innovations du plateau médico-technique, alimentée par le renforcement des technologies médicales (imagerie, robotique...) et le déploiement généralisé des usages du numérique en santé, mérite d'être mieux prise en compte dans la façon dont s'organisent désormais les hôpitaux. Cela mériterait d'actualiser la description qui peut être faite aujourd'hui, et pour les projets d'avenir, de l'équilibre le plus pertinent entre les différentes formes d'offre hospitalière (conventionnelle, soins critiques, ambulatoire, soins de suite et réadaptation, HAD⁷, offre hôtelière, etc).
- D'ailleurs, ce même rapport appelait déjà de ses vœux les transformations qui fondent une partie du projet de l'hôpital du Campus : « *Les alternatives à l'hospitalisation complète, comme la chirurgie ambulatoire, l'hospitalisation à domicile et la pratique de certains soins à domicile ou en ville, doivent continuer à être encouragées. Enfin, le parcours de soins, notamment celui des personnes âgées devrait être repensé, en développant la coordination ville/hôpital et les structures en aval de l'hospitalisation. Plus largement, la prise en charge des maladies chroniques par la médecine de ville est une évolution à accompagner.* »
- Autre facteur très important d'évolution : La démographie des professions de santé, notamment médicales, lorsqu'il s'agit de disciplines très spécialisées de recours, comme le sont les pôles d'excellence du futur hôpital, continuent d'évoluer en France

⁷ Hospitalisation à domicile

et dans les pays comparables, vers des regroupements suffisants de lits, de personnel et d'activité pour garantir l'attractivité des emplois : au sein d'équipes suffisamment nombreuses pour prendre en charge un volume significatif d'activité qui permet à la fois de répondre aux besoins, de former les nouveaux professionnels, de maintenir la qualification des autres, d'être inséré dans des dynamiques de recherche et d'enseignement. Et cela est renforcé d'autant par l'élévation du niveau des équipements des plateaux techniques hospitaliers qui, là encore, nécessite une concentration des compétences sur des plateau plus développés mais moins nombreux.

- Enfin, la crise Covid-19, telle qu'on peut en tirer déjà des enseignements à l'échelle nationale et par comparaison internationale, conduit aussi à dépasser une vision centrée sur la seule priorité donnée au nombre de lits d'hospitalisation classique. Cette crise a confirmé au plus haut point la tendance déjà repérée depuis une dizaine d'année : Plus que le nombre de lits, c'est leur nature qui est essentielle, et la possibilité d'évoluer en fonction des besoins. Plus que de lits classiques, la crise a montré le besoin en renforts de lits de soins critiques, que justement le projet du futur hôpital accroît notablement par rapport à l'existant. Elle a aussi souligné le besoin crucial de flexibilité des locaux pour s'adapter au plus vite aux flux nouveaux et aux organisations à adapter. D'où l'émergence de conceptions qui dépassent la question du nombre de lits autorisés, pour aller, par exemple, vers la façon dont un hôpital peut se transformer, « *en accordéon* », pour créer les lits dont il aura besoin en période de crise, soit qu'ils existent « *en veille* » (2^e lits de chambres dédoublables ; locaux tertiaires ou techniques pré-équipés pour accueillir des lits), soit qu'ils constituent des « *réserves* » pouvant être montées de niveau (lits conventionnels pré-équipés pour passer en soins critiques ; ou locaux d'hôpital de jour transformables en zones de soins urgents...). Autant de choix qui existaient dans le projet initial du futur Campus et qui s'en sont trouvés renforcés.

Les exemples français ou étrangers

Certaines contributions voient aussi le projet d'hôpital du campus comme un concept dépassé que son maître d'ouvrage serait le seul à développer pour des projets récents ou en cours.

Pourtant, la réalité des tendances de fond en matière de projets hospitalo-universitaires qui peut être décrite à travers des exemples concrets n'accrédite nullement cette hypothèse :

- L'existence d'hôpitaux qui, sur un seul site, regroupent autour d'un millier de lits, n'est nullement une nouveauté, nombreux étant ceux qui, de longue date, rassemble un tel niveau d'offre : Sur la seule AP-HP, on compte 1670 lits à l'hôpital de la Pitié-Salpêtrière, 1205 à l'hôpital Henri-Mondor ou 925 à l'hôpital de Bicêtre....
- En dehors de l'AP-HP, des hôpitaux récents ou en projet, portant sur des niveaux capacitaires comparables, voire supérieurs, constituent également une tendance significative, le CHUGPN étant loin d'être un cas isolé :
 - o Ainsi, à titre d'exemple en France : l'hôpital du sud-francilien à Evry, ouvert en 2012 (1006 lits et places) ; le CHR d'Orléans ouvert en 2015 (1300 lits et places) ; le nouvel hôpital Purpan du CHU de Toulouse, en 2016 (1176 lits) ; le nouveau CHU de Nantes, en cours de réalisation (1 384 lits et places dont 257 lits de soins critiques) ; le nouveau CHU de Caen, en cours de réalisation (1049 lits et places dont 138 lits soins critiques) ; la restructuration complète récemment validée du CHU de Bordeaux qui prévoit, à terme, deux sites : Pellegrin (1152 lits et places), et le groupe sud (1085 lits et places) ; etc.
 - o Et en Europe, notamment l'Erasmus University Hospital à Rotterdam, Pays-bas, en 2018 (1125 lits) ; l'hôpital civil de Vienne, Autriche, en 2019 (1200 lits) ; le projet Val d'Hebron à Barcelone, Espagne (1150 lits) ou le projet d'hôpital à Munich, Allemagne (1050 lits) ; etc...
- Le bilan fonctionnel des hôpitaux existants de taille comparable au futur projet est suffisamment positif pour que ces derniers n'envisagent pas de revenir à une autre conception. Les visites dont ils font l'objet par les équipes en charge des nouveaux projets, conduisent ces dernières à converger vers les mêmes principes de conception, en gardant les acquis de l'échelle de taille et en améliorant le dessin architectural (plateaux techniques renforcés, adaptabilité du bâti, fluidité des circulations, ouverture sur la ville, etc.), autant de choix que l'on retrouve effectivement dans les réalisations les plus récentes (dont Erasmus à Rotterdam, hôpital exemplaire visité par l'équipe projet du campus en 2020) et qui structurent les projets en cours de réalisation comme celui du Campus.

- Du point de vue de la conception des hôpitaux, le choix de construire un grand monobloc de hauteur intermédiaire, structuré en grands plateaux évolutifs traduit également un raisonnement architectural reconnu aujourd'hui et tirant les enseignements des expériences précédentes. Cette conception qui met le patient au cœur du parcours de soins est apparue après renoncements successifs :
 - Aux modèles pavillonnaires hygiénistes et aéristes du XIX^{ème} siècle, trop étendus qui génèrent des transports internes peu fonctionnels pour le parcours du patient et des conditions de travail insatisfaisantes pour les professionnels isolés dans leurs spécialités ;
 - Aux immeubles de grande hauteur (IGH) comme Beaujon pour des questions de sécurité, d'exploitation, d'humanisation, et d'absence d'évolutivité notamment des modèles plus récents de type « socle tour » comme Bichat ;
 - Aux modèles hybrides aux formes complexes (bâtiments, en peigne, en croix, en Y...) qui se retrouvent figés dans leur forme initiale.

A ce titre le projet d'hôpital du XXI^{ème} siècle conçu par Renzo Piano reste totalement en phase avec la pensée et les valeurs de Jacques-René Tenon grand théoricien de l'hôpital au XIX^{ème} siècle, et souvent cité dans la littérature hospitalière : « *les hôpitaux sont en quelque sorte la mesure de la civilisation d'un peuple, ils sont plus appropriés à ses besoins et mieux tenus, en proportion qu'il est plus rassemblé, plus humain, plus instruit* ».

- Enfin, la conception d'un hôpital en même temps, et au même endroit que l'université de santé avec laquelle il constituera le grand pôle d'excellence de soins, de recherche et d'enseignement n'est pas une conception dépassée, mais, à l'inverse, une tendance forte qui s'impose désormais : l'erreur est plutôt de ne pas avoir, auparavant, organisé plus systématiquement de telles conceptions d'ensemble, laissant, particulièrement en Ile-de-France, le réseau des établissements universitaires et le maillage des sites hospitaliers se déployer séparément sans dégager toutes les synergies entre activités hospitalières et universitaires que permet la création d'un campus.

A ce titre, le projet à Saint-Ouen-Sur Seine fait figure de rupture très innovante en Ile-de-France et de projet exemplaire. En revanche, au regard des grands établissements

hospitalo-universitaires européens⁸ et dans d'autres pays comparables, particulièrement de culture anglo-saxonne, il s'agit plutôt d'un rattrapage indispensable, ces pays et ces métropoles ayant, de longue date, fait le choix de grands pôles cohérents hospitalo-universitaire de soins, de recherche et d'enseignement regroupés sur des campus.

Bien entendu, même s'il illustre une tendance partagée par d'autres grands hôpitaux, le maître d'ouvrage ne considère pas son projet comme étant simple à réaliser. Cela serait en contradiction avec l'ambition qu'il met dans ce futur hôpital. Insistant régulièrement sur la somme de ruptures qu'il représente (regrouper deux hôpitaux, tirer les synergies d'un campus, « *sortir du périphérique* », travailler beaucoup plus et mieux avec la ville...), il a parfaitement conscience des difficultés de l'innovation et des enjeux à réussir l'ensemble de ces ruptures.

Aussi, est-il durablement vigilant à toutes les conditions et pré-requis qu'il convient de réunir pour que le projet CHUSOGPN soit la réussite attendue. Cela passe par des choix fonctionnels partagés avec le maître d'œuvre pour que la taille de l'hôpital ne génère pas des effets d'étalement nuisibles au fonctionnement interne (distances à parcourir, désorientation...) mais que, au contraire, la compacité du bâtiment et son organisation en plateaux évolutifs, facilitent le fonctionnement des différents secteurs d'activité, favorisent les échanges entre eux, et permettent des parcours simples et lisibles pour les patients et leurs proches. C'est aussi à travers la grande attention qui sera accordée à la lumière, à l'organisation des différents flux, à l'orientation et à la signalétique, que le parcours des patients et la qualité de vie au travail des professionnels seront améliorés.

Thème 7 Devenir des hôpitaux Beaujon et Bichat

La conservation et la rénovation de ces deux institutions sont très souvent demandées. Selon ces dires, elles permettraient une économie financière importante et pourraient constituer la justification de l'abandon ou, pour le moins, d'une minoration du projet de nouveau CHU. Il est affirmé que l'évaluation financière qui est faite de leur rénovation n'est pas convaincante.

⁸ Notamment, ceux avec lesquels l'AP-HP est associée au sein de l'EUHA (European University Hospital Alliance), à Londres, Berlin, Rotterdam, Stockholm, Barcelone...

Ces deux hôpitaux sont souvent défendus, car pour certains ils répondent très bien aux besoins, même si les observateurs reconnaissent que les conditions de travail des personnels voire de la sécurité sont discutables. Les habitants essentiellement concernés par Beaujon voient dans sa disparition un éloignement substantiel de l'offre hospitalière dans la zone.

Questions de la commission :

Les maîtres d'ouvrage voudront bien répondre quant à la véracité de ces affirmations et rappeler la démarche qui a conduit à envisager la disparition fonctionnelle de ces hôpitaux.

La conservation-rénovation d'au moins l'un de ces hôpitaux, ne pourrait-elle pas permettre de répondre aux fortes objections exprimées sur la disparition de lits ? Cette hypothèse pourrait-être jumelée avec la moindre importance du nouvel hôpital répondant ainsi aux interrogations liées à l'évolution des techniques hospitalières souvent contestées.

Réponses des maîtres d'ouvrage

L'hypothèse à deux sites dont le nouvel hôpital à St-Ouen et un actuel conservé et rénové, ne paraît pas aux maîtres d'ouvrage apporter une réponse satisfaisante aux différentes critiques soulevées dans certaines contributions, malgré son apparente simplicité, et cela pour plusieurs raisons :

Un scénario qui ne prend pas en compte les fondamentaux du projet de Campus :

- Sur les évolutions des techniques et des organisations hospitalières qui inspirent le choix de rassembler les deux sites dans un seul nouvel hôpital plutôt que de rénover ceux-ci, on

se rapportera aux éléments détaillés présentés en réponse aux questions du thème n°6, et notamment le fait que l'offre de soins, loin d'être diminuée, sera améliorée dans sa globalité du fait d'une profonde transformation de l'offre hospitalière en lien étroit avec le maillage territorial.

- Par ailleurs, la création du volet universitaire du projet est une étape vers la création d'un établissement d'attractivité internationale, caractérisé par des innovations pédagogiques et scientifiques. Le campus contribuera à consolider la position de la région Île-de-France en matière de recherche et innovation et d'impact technologique et économique, à la fois en Europe et dans le monde.
- Un tel campus est l'assurance d'une attractivité scientifique nationale et internationale mais aussi constituera un terreau fertile pour le monde industriel. Ce campus prévoit en effet de renforcer l'accueil des étudiants, des chercheurs, et des praticiens internationaux en droite ligne avec la politique internationale d'Université de Paris, mais également de diffuser dans le monde, notamment francophone, les dernières innovations du modèle français en matière d'organisation des soins, de formations pratiques et théoriques des étudiants, et de recherche de pointe.
- Ceci ne peut être atteint que si le campus regroupe les forces existantes en recherche clinique et fondamentale de l'ensemble des sites concernés par le projet et même au-delà.
- En effet le projet de recherche du Campus hospitalo-universitaire Saint-Ouen Grand Paris, prévoit de regrouper sur un seul site les unités de recherche et plusieurs plateformes technologiques, aujourd'hui réparties sur des implantations différentes. L'opération prévoit également le développement de plusieurs plateformes technologiques communes. Ces plateformes permettront aux équipes de recherche de profiter d'équipements et de locaux dont ils ne peuvent disposer, actuellement au sein de leurs unités spatialement dispersées.
- Le Campus hospitalo-universitaire Saint-Ouen Grand Paris Nord rassemblera ainsi sur un même site la formation, le soin et la recherche, qu'elle soit fondamentale, préclinique et clinique, pour une meilleure prise en charge des patients et pour favoriser le progrès médical et les innovations. Le maintien de la dispersion actuelle, des sites hospitaliers et des plateaux techniques, serait alors de nature à entraver la mise en place des coopérations pédagogiques et scientifiques dans un spectre disciplinaire large et de ce fait remettrait en question l'essence même du projet, qui propose pour la première fois,

depuis que les CHU (centres hospitaliers universitaires) existent, qu'un hôpital et une faculté de santé (UFR de médecine + UFR d'Odontologie) à laquelle sera adossée un centre de recherche où seront étudiées les grandes questions médicales soulevées par la prise en charge des malades à l'hôpital, sont reconstruits simultanément en offrant ainsi un cadre nouveau pour repenser les articulations entre les dimensions de la santé

Un scénario qui ne règle pas les enjeux du bâti qui font partie des motivations du nouvel hôpital :

Sans revenir sur le paradoxe qui consiste, pour certains contributeurs à reprocher au projet, tantôt d'être trop gros pour cette ville, et parfois trop petit pour répondre aux besoins, on rappellera ici les éléments concernant l'hypothèse d'un nouveau scénario qui mêlerait la conservation d'un des deux sites et la construction du nouvel hôpital « réduit » :

- En gardant l'un des deux sites, on en resterait donc à la situation actuelle : deux hôpitaux continuant de fonctionner chacun pour son compte, avec ses spécialités et sans aucun des bénéfices attendus du projet : abandon du grand plateau technique que permet justement la réunion sur un seul site ; renoncement aux synergies qu'autorise le regroupement des pôles de Bichat avec ceux de Beaujon, notamment pour les transplantations et les polytraumatisés, et, plus généralement pour tous les bénéfices pour les patients de disposer au même endroit de ces compétences (maladies infectieuses, axe cœur-poumon, disciplines digestives, etc).
- En conservant l'un des deux sites, même rénové, on maintient les défauts de celui-ci, sans changement par rapport au scénario de double rénovation :
 - o Dans les deux cas, de Bichat et Beaujon : leur inadaptabilité structurelle, leurs handicaps architecturaux demeurent et les empêchent de devenir les plateaux évolutifs et fonctionnels, quel que soit le montant, très élevé, de travaux de traitement de la sécurité et de la vétusté.
 - o Spécifiquement sur Beaujon, dont on comprend qu'il est le plus évoqué pour ce scénario du fait de sa distance relative au futur site (1,3 km), plus élevée que pour Bichat (0,8 km), le défaut absolu de ce bâti demeure quoiqu'il adienne

des travaux réalisables : protégé par son intérêt du point de vue de l'histoire de l'architecture du XX^e siècle (et non de sa fonctionnalité), il n'est pas transformable en profondeur. La dimension limitée et l'impossible évolution de ses unités, de ses plateaux, de ses liaisons verticales, demeureront des obstacles infranchissables, dans cet immeuble de grande hauteur, pour améliorer les conditions de prise en charge et le confort des patients, la gestion des flux dans et la de qualité de vie au travail des professionnels.

- Spécifiquement sur Bichat qui, s'il n'est pas marqué d'un intérêt patrimonial particulier, partage avec Beaujon une marge très réduite de transformations possibles. La structure très contrainte, en croix, de la tour, pertinente lors de sa construction pour des unités isolées et de taille stable sinon rigide, est devenue inadaptée aujourd'hui : Le besoin est, comme cela a été rappelé dans les réponses aux questions précédentes, de disposer d'espaces modulables, évolutifs, dont la transformation est possible et rapide pour le court terme (crise) et aisée à anticiper pour le moyen ou long terme (évolutions médicales). Cet immeuble de grande hauteur, dont on devra traiter, quoi qu'il arrive, l'amiante, la sécurité incendie, l'insuffisance des liaisons, ne permettra jamais d'avoir les capacités d'évolutivité qu'autorisent les projets hospitaliers neufs conçus aujourd'hui.
- Sur la durée de ce scénario : les deux sites étant en fonctionnement, et faute d'un hôpital de rocade, c'est le futur site de Saint-Ouen qui aurait cette fonction avec une durée totale de travaux très allongée (au moins 5 ans) :
 - 2030 : ouverture du nouvel hôpital à St-Ouen (2030 a minima puisqu'il faudra reprendre au moins les études, s'agissant d'un bâtiment au programme sensiblement différent du projet actuel ; question à soulever de la validité du concours dans cette hypothèse) ;
 - 2030 : Déménagement dans le nouvel hôpital des équipes de l'hôpital qui sera conservé à terme ;
 - 2031-2032 : Rénovation de l'hôpital à conserver ;
 - 2033 : Déménagement des équipes de l'hôpital qui sera fermé à terme dans celui qui viendra d'être rénové.

Enfin, du point de vue de l'investissement public, le scénario suggéré réinterroge la pertinence de l'acquisition de ces 4,1 ha à un coût élevé pour y faire un programme désormais réduit. L'achat du foncier, qui est une donnée fixe, ne serait plus amorti par le nouveau projet. Et, à la fin du processus, l'AP-HP ne valoriserait plus qu'une seule cession de site au lieu de deux. Cela réduirait d'autant sa capacité de réinvestissement pour poursuivre la rénovation, la restructuration et l'optimisation de son immobilier hospitalier sur la décennie 2030.

Un scénario qui n'apporte pas de réponse adaptée sur l'offre de santé :

Quant à l'offre de soins de proximité, dont il est évoqué qu'il serait nécessaire de la maintenir localement sur l'un des sites du fait de l'éloignement du nouvel hôpital, on retiendra que, la distance au nouvel hôpital est assez relative dans une métropole comme le grand Paris : 800 mètres pour Bichat et 1,3 kilomètre pour Beaujon. Et le déploiement des nouveaux transports publics déjà réalisés ou prévus à travers le Grand Paris express et les autres liaisons (bus et tramway), apporte d'ores et déjà des réponses supplémentaires à cet argument. Le travail concerté engagé entre les maîtres d'ouvrage, les collectivités, l'Etat et les opérateurs de transport doit également permettre de poursuivre cette amélioration.

Par ailleurs, la prise en charge de proximité des deux sites sera préservée dans le nouvel hôpital et même améliorée avec un plateau technique plus important, facilitant les flux de prise en charge et un maillage territorial qui sera renforcé sans attendre 2028 avec les autres établissements et la médecine de ville, via la démarche collective de projet territorial de santé, animé par l'Agence régionale de santé et l'AP-HP dès 2022 avec tous les partenaires du territoire.

Thème 8 Déroulement du chantier

Les riverains du nouveau projet marquent leur inquiétude quant à la période des travaux qui dureraient plusieurs années et se cumuleraient avec ceux des nombreux autres chantiers du secteur. Ils seront impactés par la pollution, le bruit, la circulation des camions, l'absence de stationnement pour leurs propres véhicules...Quelles dispositions seront prises pour protéger les habitants ?

Certains souhaiteraient connaître les dispositifs de communication qui seront mis en place au cours du chantier.

Questions de la commission :

Les maîtres d'ouvrage pourraient préciser leur réflexion en la matière ; Des méthodologies particulières, notamment pour la démolition des bâtiments actuels, sont-elles envisageables ? Pour répondre à ceux qui souhaitent conserver tout ou parties de cette friche urbaine, la dépollution nécessaire des sols de l'usine PSA-Farcot peut-elle se faire sans cette démolition ? La proximité immédiate de la ligne de chemin de fer peut-elle constituer une opportunité pour desservir le chantier ? Quelles dispositions seront prises pour informer, voire associer, le public au cours des différentes phases de chantier ?

Réponses des maîtres d'ouvrage

1 – La gestion des travaux :

Pour la période de travaux, les maîtres d'ouvrages ont intégré dès la phase de faisabilité et de programmation la réflexion sur les différents aspects des chantiers : la planification, l'organisation et la coordination, les méthodologies intégrant toutes les dispositions pour la protection des avoisinants, la gestion des flux, la gestion des nuisances. A l'avancement des études, les différentes solutions seront expertisées pour déterminer et encadrer les dispositions d'organisation du chantier, et gérer les risques et les nuisances de chantier.

Les emprises des chantiers, les modalités de circulation pour l'accès aux zones de chantiers du campus dans le contexte urbain proche ou plus éloigné avec les chantiers du territoire feront l'objet bien en amont d'une coordination générale et particulière mise en place avec les collectivités et la préfecture.

Les travaux de démolition, désamiantage, puis dépollution seront réalisés dans l'emprise des terrains acquis. Il n'est donc pas prévu d'impacter les places de stationnement existantes durant ces phases.

Les nuisances de chantier seront limitées au maximum, au-delà des obligations réglementaires, par le travail sur les méthodologies, les matériels utilisés, la gestion des horaires. Elles feront l'objet de prescriptions de mesures spécifiques et de contrôles (niveaux sonores, empoussièrement...) pour permettre de s'assurer de leurs performances et d'apporter très rapidement les corrections nécessaires ou utiles.

Les travaux à l'origine d'émission de poussières ou d'odeur pouvant occasionner un trouble du voisinage seront réalisés par arrosage en périphérie des emprises, de manière à limiter les envols de poussières et les odeurs. S'il était identifié par le maître d'œuvre en charge des travaux de dépollution que des odeurs liées à ces travaux pouvaient potentiellement nuire aux riverains, il serait alors prescrit dans le cahier des charges techniques de la consultation des travaux de dépollution, la nécessité de prévoir le matériel nécessaire à la réduction des odeurs potentielles du chantier, comme par exemple la mise en place d'une tente ventilée pour le traitement des terres polluées odorantes.

L'information des riverains (réunions, affichage, lien d'information) doit permettre d'expliquer les différentes phases de chantier pour faciliter la compréhension des impacts du chantier sur les avoisinants (emprises trottoirs, bruits spécifiques...) et d'intégrer au mieux les éventuelles sujétions.

2 – Méthodologies :

Les maîtres d'ouvrages ont choisi en phase programmation de confier les démolitions et dépollutions à des maîtres d'œuvre spécifiques, très expérimentés sur les méthodologies de démolition favorisant le réemploi, la gestion des risques et la réduction des nuisances de chantier.

Les travaux de désamiantage seront réalisés conformément à la législation en vigueur, avec mise en place d'un plan de retrait, exécution des travaux par du personnel qualifié, tri des matériaux / déchets sur site selon les filières vers lesquelles ils doivent être éliminés, puis élimination des déchets amiantés vers les filières adaptées.

Les marchés de travaux de démolition, désamiantage, puis dépollution, seront rédigés de manière à prendre en considération l'impact carbone dans les critères d'attribution des marchés, de manière à choisir les entreprises de travaux proposant les meilleures propositions économiques, techniques et environnementales.

Les cahiers des charges de ces maîtrises d'œuvres ont identifié les problématiques spécifiques de site et des projets que ces prestataires doivent intégrer dans leurs études, pour définir les prescriptions de chantier et en assurer le suivi.

Des méthodologies de démolition adaptées pour les sites urbains sont bien envisagées et doivent être déclinées par les maîtres d'œuvre telles que le démontage des superstructures avec des engins « à pinces », le maintien au maximum des parois périphériques (murs extérieurs des bâtiments existants) pour assurer un écran acoustique, le bâchage des sols en période sèche pour éviter l'envol des poussières, etc.

Conformément aux éléments du mémoire en réponse à l'AE portant sur la recommandation n°6 jointe au dossier d'enquête publique, le projet vise à mettre en place une charte chantier à faibles nuisances dans le cadre de la certification HQE. La mise en œuvre du projet respectera les objectifs suivants :

- *De réduire l'incidence des bruits, des poussières, des vibrations et des nuisances pour le voisinage eu égard aux risques d'exposition ;*
- *De cadrer les plages horaires de travaux ;*
- *D'organiser et suivre la coordination et la médiation avec les représentants du voisinage en incluant la modification de la circulation des véhicules et des piétons sur le site et la gestion de la circulation et du stationnement ;*
- *De fixer des objectifs de valorisation pour les déchets de chantier pour aller au-delà de la réglementation, visant au minimum 90% en masse des déchets valorisés, par réemploi, incinération avec récupération d'énergie (hors centre d'enfouissement), ou recyclage, dont 80% minimum par valorisation matière.*

3 - Dépollution usine Farcot :

Les diagnostics de pollutions des sols de l'usine PSA ont été réalisés en 2019 (cf. rapport de campagne de sondages, prélèvements et analyse pour identifier les sources de pollution sur la base d'un maillage 20m*20m). Les pollutions des sols identifiées sont de plusieurs natures avec :

- Essentiellement quelques poches de pollutions concentrées liées à l'activité industrielle du fait de la migration d'huiles et d'hydrocarbures dans le sol en rapport

avec le fonctionnement des presses hydrauliques utilisées dans l'usine sur plusieurs décennies (soit 3 zones couvrant environ 2360 m², avec une profondeur importante),

- Et une pollution diffuse (qui intègre notamment des résidus industriels de type mâchefer) dans les remblais mis en place lors de la construction du dallage de l'usine sur une période s'étalant entre 1860 et 1940 environ.

La dépollution des sols nécessite dans ce contexte urbain le retrait des terres polluées et donc la démolition de tout le dallage épais du site, qui n'est techniquement pas possible sans démolir la superstructure de l'usine.

4 – Usage de la voie ferrée :

La proximité de la ligne de chemin de fer peut bien constituer une opportunité pour absorber une partie des flux de chantier. Les maîtres d'ouvrages souhaitent exploiter cette opportunité au maximum.

Pour la partie hospitalière, la présence d'un embranchement sur site qui peut être maintenu pendant la phase de démolition et une grande partie des travaux de terrassements est un atout complémentaire. A ce jour, la maîtrise d'œuvre de démolition travaille sur la définition des volumes, des types de matériaux et de leurs exutoires, du phasage des évacuations pour pouvoir identifier sur ces données la part des matériaux qui peuvent être évacués par voie ferrée selon leurs destinations et les possibilités d'accroissement du trafic sur les lignes correspondantes. Les échanges avec SNCF réseau sont organisés à cet effet

Pour la partie universitaire, l'opportunité de la proximité de la ligne de chemin de fer sera étudiée par les entreprises de travaux pour le transport des matériaux, déchets de démolition, et déchets ou matériaux en vue d'un traitement ou d'une dépollution. Afin de s'assurer que ce choix de transport sera étudié par les entreprises en charge des réponses aux consultations, l'impact carbone des travaux proposés sera un des critères de sélection des entreprises de travaux.

Les terrains anciennement exploités par Gaudefroy contiennent des sources de pollution du sous-sol ayant impacté les 3 milieux Sol – Gaz du sol – Eaux souterraines. La dépollution de ces terrains devra être réalisée après démolition des bâtiments afin de pouvoir purger les sources concentrées de pollution des sols, et de pouvoir ensuite traiter les pollutions des gaz du sol et des eaux souterraines si nécessaire.

5 – Le public :

Le dispositif d'information/d'association du public pendant les différentes phases du projet est en cours de définition en lien avec les collectivités territoriales notamment pour favoriser l'expression des riverains.

L'objectif est bien de traiter autant du projet à terme (bâtiments, espaces publics périphériques, fonctionnement des équipements, lien des activités avec le territoire...) que des dispositions spécifiques des travaux.

D'ores et déjà des moyens de communication réguliers ont été mis en place : le site internet du campus ouvert au début de l'année 2018, <http://campus-hopital-grandparis-nord.fr/>, permet notamment de partager l'actualité du projet, de diffuser les documents d'études et de répondre aux questions qui alimentent une FAQ.

Toutes les procédures associant le public au projet de Campus y ont été relayées (information préalable, accès aux documents, compte-rendu et rapports) : concertation et post-concertation avec garants de la Commission Nationale du débat Public (2018 à 2021), enquêtes publiques pour la qualification de projet d'intérêt général (2019) et pour la déclaration d'Utilité publique (2021).

Une Newsletter dédiée au projet de campus est également diffusée en interne à l'hôpital et à l'Université, ainsi qu'aux personnes qui se sont identifiées pendant les phases de concertation et d'enquête ou qui en font la demande sur le site.

Il est proposé la réalisation d'une maison du projet dans la phase de chantier, qui pourra mettre à disposition les informations du campus et être un lieu d'échanges, de partage de proximité. Son périmètre, ses objectifs et les modalités de son animation seront conjointement arrêtées entre les maîtres d'ouvrages, leurs maîtres d'œuvre et les collectivités dans les prochains mois.

Enfin, la ville de Saint-Ouen-sur-Seine a proposé la création d'une *commission extramunicipale* permettant d'organiser durablement les échanges avec les riverains et Audoniens intéressés. Son périmètre, son mode de fonctionnement, et son association au projet doivent être prochainement précisés entre les Maîtres d'ouvrages et le Ville de Saint-Ouen.

Thème 9 Devenir de l'Usine Farcot

Plusieurs personnes déplorent la disparition envisagée de l'ancienne Usine Farcot, aujourd'hui PSA.

Ils estiment que cette usine constitue un élément marquant du paysage industriel de Saint-Ouen-sur-Seine depuis plus de 170 ans et mériterait d'être conservée, voire, pour certains, classée au titre des monuments historiques.

Question de la commission :

Si le projet de nouveau CHU devait se concrétiser à cet endroit, pourrait-il être envisagé, pour le moins, la conservation d'éléments architecturaux rappelant l'histoire de cette usine ou, à défaut, une mémoire de ces lieux ?

Réponses des maîtres d'ouvrage

L'architecture de « l'usine Farcot », qui recouvre, en réalité, plusieurs architectures industrielles successives correspondant à l'enchevêtrement de plusieurs bâtis qui ont évolué avec le temps depuis des structures initiales en bois, de la moitié du XIXe siècle, jusqu'aux dernières voûtes de béton du XXe siècle, en passant par diverses structures métalliques. À ce titre, cette usine ne présente pas un intérêt patrimonial particulièrement significatif, les différentes techniques utilisées, se retrouvant dans nombre d'autres constructions industrielles en Île-de-France, parfois plus homogènes. On n'est pas ici sur une opportunité comparable de mise en valeur d'une construction industrielle comme c'est le cas, par exemple, pour l'ancienne usine Alstom et future « halle gourmande » de Saint-Ouen-sur-Seine.

Par ailleurs, l'imbrication des différentes halles venues progressivement se compléter les unes les autres, répondait bien à une logique industrielle d'extension continue sur la parcelle. Leur mise en valeur n'était pas recherchée pendant la période d'exploitation, et n'est pas possible désormais pour plusieurs raisons :

- L'impression d'ensemble qui peut être donnée par l'usine actuelle d'une certaine unité architecturale, est en réalité fictive, car uniquement liée au choix de la maison Citroën

d'édifier autour de ses usines de contenus disparates, comme celle de Saint-Ouen, un mur de briques peintes en blanc et de verrières ceinturant l'ensemble du bâti : Derrière cette enceinte, l'ensemble et la diversité des différents âges de ces usines réapparaît, sans unité notable.

- Les périodes de construction et d'exploitation de cette usine se retrouvent également dans la façon dont une partie de ces structures ont été traitées ce qui en limite drastiquement les possibilités d'exploitation ou de réemploi : poteaux et poutres en bois imprégnés d'arsenic, peintures sur métaux ayant recouvert des couches avec du plomb, verrières dont les joints sont amiantés...
- De fait, la « *conservation d'éléments architecturaux* » ne paraît pas simple d'interprétation et encore moins de mise en œuvre : comment apprécier ceux de ces éléments qui constitueraient une originalité suffisamment notable pour se démarquer d'autres établissements industriels qui ont déjà fait l'objet de mesures de conservation particulière ou, au contraire, ont été détruits sans restriction. Il n'y a pas dans toute cette usine de spécificités architecturales ou techniques qui justifieraient d'une conservation in situ ou par transplantation, du fait de leur rareté.
- Les indications du PLUI en vigueur, ne ciblent d'ailleurs pas spécifiquement des éléments dans l'usine, mais appellent à réaliser des études préalables. Le propriétaire précédent, Stellantis, n'ayant pas souhaité procéder à ces études avant la vente, c'est le maître d'ouvrage de l'hôpital du campus, qui s'est engagé à collaborer avec la ville de Saint-Ouen sur Seine pour qu'un travail mémoriel soit réalisé d'un point de vue iconographique et en matière d'histoire industrielle et urbaine. Sans attendre d'en devenir propriétaire, l'AP-HP a d'ailleurs réalisé plusieurs campagnes photographiques depuis 2019, alors que l'usine était encore en production.

Enfin, une des attentes fortes à l'égard du projet d'hôpital du campus, est d'améliorer son insertion urbaine. Comme cela a été détaillé dans les réponses des questions précédentes (cf. thèmes 4 et 5 notamment), le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre ont choisi de privilégier l'éloignement du bâtiment par rapport aux voies de circulation et du voisinage et, à l'inverse, en se rapprochant au plus près de la voie ferrée. De ce fait, l'ensemble des structures et des murs de l'usine doivent être détruits : au nord, car ils sont trop éloignés de la voie SNCF, et sur les trois autres côtés parce qu'ils sont trop près des rues dont l'élargissement est prévu (passage à 25 m et zone de plantation de pleine terre rue Farcot, large parvis rue Louis Blanc,

abaissement du trottoir avenue Glarner). En choisissant de privilégier un retrait important au bénéfice des vis-à-vis et de l'aménagement des voies de circulation, et pour atteindre les objectifs élevés de végétalisation, le projet ne permet donc pas de conserver des éléments du bâti.

La réutilisation de fragments de celui-ci ne peut avoir de caractère structurel, et encore moins systématique, les objectifs de qualité architecturale et environnementale de ce projet d'hôpital du XXI^e siècle conduisant à utiliser des matériaux que l'on ne retrouve pas dans l'usine, compte tenu des périodes successives de sa construction et des techniques utilisées à usage industriel.

En revanche, le maître d'ouvrage s'engage à faire le nécessaire pour faciliter le travail qui serait engagé par les collectivités autour de la préservation de la mémoire de l'activité industrielle et de son impact sur la ville de Saint-Ouen sur Seine. Selon des modalités qui restent à préciser avec ses partenaires, y compris le groupe Stellantis pour l'histoire de l'industrie automobile, l'AP-HP propose d'envisager des actions sur ce thème dans le cadre de « la maison du projet » qu'elle propose de réaliser dans l'ancienne maison dite de l'ingénieur (cf. réponse au thème 8), puis dans le futur hôpital, sous forme de témoignages à identifier en lien avec le maître d'œuvre, et, dans la durée, à travers l'histoire qu'elle s'apprête à écrire avec son environnement urbain pour les décennies à venir (expositions, œuvres, animations...).

Thème 10 Mise en compatibilité du PLUI

En rapport avec la démolition de l'usine Farcot, il est relevé que la mise en compatibilité du PLUI conduit à abandonner la notion de patrimoine remarquable pour ce bâtiment. Plusieurs intervenants considèrent cette mise en compatibilité comme une révision des ambitions écologiques du PLUI.

Il est notamment constaté que les exigences en matière d'espaces verts ne sont pas respectées : divisées par 5, coefficients non respectés d'espace libre, d'espace végétalisé et de pleine terre, le tout en rappelant le manque d'espaces verts criant sur la ville de Saint-Ouen-sur-Seine.

Il est également demandé, pour être conforme, d'étudier sur le campus les capacités de production d'énergies renouvelables (panneaux solaires au sein de la végétalisation du toit terrasse de l'hôpital, eaux grises, récupération de chaleur, etc.).

Questions de la commission :

En complément du thème précédent sur la végétalisation, les maîtres d'ouvrage préciseront au sein du PLUi les caractéristiques réelles du nouveau sous-secteur crée UGchu et rappelleront les chiffres prévus sur le projet concernant ses ambitions écologiques, les cibles HQE comme le bilan thermique, la nature des matériaux et certifications, les engagements pour des chantiers exemplaires, etc...

Réponses des maîtres d'ouvrage

Pour mémoire, le PLUi actuel :

- Encourage les constructions nouvelles à choisir des énergies renouvelables pour leur alimentation électrique et calorifique mais n'impose pas d'objectif de performance énergétique plus ambitieux que la réglementation thermique applicable à ce jour ;
- Encourage la réflexion sur le choix des matériaux et incite le recours aux matériaux issus du réemploi ;
- N'impose pas de certification environnementale.

Dans le cadre de la demande de mise en compatibilité des documents d'urbanisme (MECDU) porté par la déclaration d'utilité publique (DUP), il n'y a pas de dérogation au PLUi actuel sur les volets énergétique et matériaux (cf. objectifs PADD https://www.saint-ouen.fr/fileadmin/user_upload/documents/PLU/Documents/02-padd/2-PADD.pdf en pages 19 et 20).

Les cahiers des charges des concepteurs des projets hospitalier et universitaires intègre ainsi des objectifs plus ambitieux notamment :

- Une certification haute qualité environnementale HQE

- Une cible énergétique sur les consommations tous usages en référence aux hôpitaux existants et engagement sur les consommations énergétiques réelles pour le volet universitaire
- Les choix des matériaux au regard de leurs impacts environnementaux
- Des prescriptions techniques et organisationnels afin de réduire les nuisances du chantier

Résilience énergétique et matériaux :

Le PLUi actuel prévoit notamment « L'étude du raccordement au réseau d'énergie calorifique est obligatoire dans les secteurs desservis identifiés au plan annexé au PLUi (document n°5-2, chapitre 5), sauf impossibilité technique.

Afin de renforcer l'efficacité énergétique par la réduction des gaz à effet de serre et la mobilisation des énergies renouvelables, les constructions nouvelles doivent tendre vers des objectifs ambitieux, tels que les techniques et matériaux renouvelables (bois, géothermie) et de récupération (incinération de déchets, biogaz) ».

Conformément aux éléments du mémoire en réponse à l'AE portant sur la recommandation n°7 jointe au dossier d'enquête publique, le projet hospitalier fera l'objet d'une évaluation des émissions de gaz à effet de serre pour la construction et en exploitation pour les consommations d'énergie, en anticipant les niveaux de performance de la déclinaison à l'activité hospitalière de la Réglementation Environnementale (RE 2020), avec pour objectif une baisse de 40% de la consommation énergétique actuelle des hôpitaux Bichat et Beaujon. L'atteinte de ces engagements se traduira notamment par un raccordement au réseau de chaleur de la Compagnie de Chauffage Urbain (CPCU) afin de garantir le recours aux énergies renouvelables. De plus, le projet justifiera de l'intérêt des solutions de récupération de chaleur et autres solutions adaptées pour réduire les consommations énergétiques.

Partie Hôpital :

La cible visée, défini au programme du projet pour l'ensemble des énergies (chauffage, électricité) est de 250 kWh/m².an. A noter que l'usine, étant donné sa typologie constructive remontant à partir de 1836, est à ce jour énergivore, pour près de 200 kWh/m²/an pour le seul poste chauffage et ce, sans permettre d'atteindre des niveaux acceptables de confort en hiver.

Les choix de matériaux du projet s'effectueront notamment en analysant les performances des produits et leurs impacts environnementaux à travers une analyse de cycle de vie.

Concernant la réflexion portant sur les matériaux et en particulier le recours aux matériaux issus du réemploi, l'AP-HP a déjà rencontré les experts de plaine commune sur ce sujet. Cette réflexion s'articulera entre le maître d'œuvre de démolition, le concepteur du projet et avec la Plaine Commune tout en intégrant les contraintes propres à l'usage hospitalier.

Partie Université :

La certification HQE, inscrite comme un enjeu programmatique essentiel, permettra de contrôler la bonne atteinte du niveau E3 C1 issu du label E+/C-. Ce niveau amène une réduction de l'ordre de 40% sur le volet énergétique par rapport à la réglementation actuelle et implique la réalisation d'une étude sur les émissions de gaz à effet de serre sur tout le cycle de vie du bâtiment. Les choix de matériaux du projet s'effectueront donc notamment en analysant les performances des produits et leurs impacts environnementaux à travers une analyse de cycle de vie.

Le projet d'Université de Paris sera construit dans le cadre d'un marché global de performance. Ce type de marché permet d'engager et responsabiliser le constructeur sur les niveaux de consommations du bâtiment (construction et exploitation), concourant ainsi à la maîtrise des consommations et des émissions du bâtiment lors de son fonctionnement.

Chantier faibles nuisances :

Conformément aux éléments du mémoire en réponse à l'AE portant sur la recommandation n°6 jointe au dossier d'enquête publique, le projet vise à mettre en place une charte chantier à faibles nuisances dans le cadre de la certification HQE. La mise en œuvre du projet respectera les objectifs suivants :

- De réduire l'incidence des bruits, des poussières, des vibrations et des nuisances pour le voisinage eu égard aux risques d'exposition ;
- De cadrer les plages horaires de travaux ;
- D'organiser et suivre la coordination et la médiation avec les représentants du voisinage en incluant la modification de la circulation des véhicules et des piétons sur le site et la gestion de la circulation et du stationnement ;

- De fixer des ambitions de valorisation pour les déchets de chantier pour aller au-delà de la réglementation, en lien avec les objectifs initiés par la collectivité. Concernant les chantiers de démolition, ces objectifs de valorisation des déchets dépendront fortement des niveaux de pollution constatés in situ.

ANNEXES au mémoire en réponse des maîtres d'ouvrage.



Annexe 1.1.1 - Plans d'affichage EP.pdf



Annexe 1.1.2 - Point Affichage 75 PARIS.ç



Annexe 1.1.3 - Point Affichage 92.pdf



Annexe 1.1.4 - Points Affichage 93.



Annexe 1.1.5 - PV DU 24 AOÛT 2021.PI



Annexe 1.1.6 - PV DU 18 OCTOBRE 2021



Annexe 1.1.7 - Plaque explicative



Annexe 1.1.8 - Affiche kakemono.p



Thème 1.1 - Concertation commu



Theme 1.2 - Annexes PIG Bilan d



Thème 2 - annexe règles PLUi.pdf



Thème 6.1 - Annexe Note en rép



Thème 6.2 - Annexe Calcul capacitaire i



Thème 6.3 - Annexe coûts comparés.pdf

PIECE ANNEXE 7 AFFICHAGE ENQUETE PUBLIQUE ET NOTIFICATION ENQUÊTE PARCELLAIRE EN MAIRIE



MAIRIE DE
SAINT-OUEN-SUR-SEINE

République Française
Liberté, Égalité, Fraternité

Nos Réf. : Plaine Commune/DUR/Unité Territoriale
Pôle Droit des Sols - HS/DF - 2021/259

ATTESTATION D'AFFICHAGE

Je soussigné, Karim BOUAMRANE, Maire de Saint-Ouen-sur-Seine, atteste que l'avis d'enquête publique unique relative à la déclaration d'utilité publique du projet de réalisation du campus hospitalo-universitaire Grand Paris Nord « CHUGPN » à Saint-Ouen-sur-Seine, emportant mise en compatibilité du PLUI de l'EPT Plaine Commune et l'enquête parcellaire a été affiché du 28 août au 15 octobre 2021 :

Lieu d'affichage :

- Centre Administratif Fernand LEFORT
6, place de la République
93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE
- et panneaux administratifs

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine, le - 5 NOV. 2021



Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale Adjointe

Hélène STREIFF

Commune de SAINT-OUEN-SUR-SEINE
(Département de Seine-Saint-Denis)

Réalisation du campus hospitalo-universitaire Grand Paris Nord
CHU GPN

Enquête parcellaire
Notification en Mairie

(article R. 131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique)

Par arrêté préfectoral n° 2021/1949 du 12 juillet 2021, il a été prescrit l'ouverture d'une enquête parcellaire relative à l'acquisition par l'ETAT (MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION) et de l'ASSISTANCE PUBLIQUE DES HOPITAUX DE PARIS(AP-HP) de divers immeubles situés sur la commune de Saint-Ouen-sur-Seine (93), nécessaires au projet de la réalisation du campus hospitalo-universitaire Grand Paris Nord CHU GPN.

Cette enquête se déroulera du lundi 13 septembre au 15 octobre 2021 inclus.

Les propriétaires des parcelles désignées ci-dessous n'ont pu, à ce jour, être touchés par les lettres recommandées avec demande d'avis de réception, qui leur ont été adressées par l'expropriant, en application des articles L 311-1 et R.131-6 du Code d'expropriation pour cause d'utilité publique.

N° au plan parcellaire	Référence parcellaire Lots	Lieudit	Propriétaire présumé	Adresse du propriétaire auquel la notification a été faite sans succès
3	R 13 Lots 20 - 28- 131-137	81, bd Victor Hugo	Mme PEREIRA Elodie	81, bd Victor Hugo 93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE
3	R 13 Lots 17-18- 19-38-133	81, bd Victor Hugo	M.MILOSEVIC Milan	81, bd Victor Hugo 93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE
3	R 13 Lots 17-18- 19-38-133	81, bd Victor Hugo	Mme MILOSEVIC née MATEJIC Valentina	81, bd Victor Hugo 93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE

En conséquence et conformément aux dispositions de cet article, notification en double copie du présent acte est faite, pour ces propriétaires, à Monsieur le Maire de Saint-Ouen-sur-Seine, à charge pour ce dernier d'en afficher une en Mairie.

LES PIECES JOINTES

Celles-ci existent en pièces uniques ; elles ont été remises directement au préfet et ne constituent pas un élément du rapport d'enquête.

Il s'agit du dossier d'enquête mis à la disposition dans les lieux d'enquête, des registres d'enquête, des documents de travail de la commission pour analyser les observations du public et du compte rendu de la réunion publique du 29 septembre 2021 adressé au préfet et aux maîtres d'ouvrage.

SUITE DU RAPPORT AU TOME 2